Nations Unies A/CONF.234/16*

Quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Distr. générale
26 mars 2021
Français
Original : anglais

Kyoto (Japon), 7-12 mars 2021

Rapport du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Kyoto (Japon), 7-12 mars 2021

Table des matières

Chapitre *Page*

I. Résolutions adoptées par le Congrès . . . 3
1. Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 . . . 3
2. Pouvoirs des représentantes et représentants au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale . . . 16
II. Historique et préparatifs du Congrès . . . 16
III. Participation et organisation des travaux . . . 17
A. Date et lieu du Congrès . . . 17
B. Consultations préalables au Congrès . . . 17
C. Participation . . . 18
D. Ouverture du Congrès . . . 20
E. Modalités d'organisation en raison de la maladie à coronavirus (COVID-19) . . . 21
F. Élection à la présidence et élection des autres membres du Bureau . . . 21
G. Adoption du règlement intérieur . . . 22
H. Adoption de l'ordre du jour . . . 22
I. Répartition des points de l'ordre du jour . . . 23
J. Organisation des travaux . . . 23
K. Pouvoirs des représentantes et représentants au Congrès et nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs . . . 23
L. Participation d'organisations non gouvernementales au Congrès . . . 23
IV. Débat de haut niveau du Congrès . . . 23
A. Déclarations prononcées au débat de haut niveau . . . 23

* Nouveau tirage pour raisons techniques (28 juin 2021).

V.21-02029 (F) 050521 060521

Merci de recycler

B. Mesures prises au débat de haut niveau 31

V. Examen des points de l'ordre du jour en séances plénières 31

A. Stratégies globales de prévention de la criminalité au service du développement social et économique 31

B. Approches intégrées face aux problèmes rencontrés par le système de justice pénale . . . 34

C. Approches multidimensionnelles suivies par les pouvoirs publics pour promouvoir l'état de droit, notamment en assurant l'accès de tous à la justice ; en mettant en place des institutions efficaces, responsables, impartiales et non exclusives ; et en envisageant des mesures sociales, éducatives et autres, propres notamment à favoriser une culture de la légalité respectueuse des identités culturelles, conformément à la Déclaration de Doha 36

D. Coopération internationale et assistance technique visant à prévenir et combattre toutes les formes de criminalité : le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, et les formes de criminalité nouvelles et émergentes 39

VI. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs 42

VII. Ateliers tenus pendant le Congrès 44

A. Atelier sur la prévention de la criminalité fondée sur des données factuelles : statistiques, indicateurs et évaluation à l'appui de pratiques efficaces 44

B. Atelier sur la réduction de la récidive : repérer les risques et concevoir des solutions . . 48

C. Atelier sur l'éducation et l'engagement des jeunes, éléments déterminants pour la résilience des sociétés face à la criminalité 53

D. Atelier sur les tendances actuelles de la criminalité, les évolutions récentes et les solutions nouvellement apparues, en particulier le recours aux nouvelles technologies pour commettre des actes criminels et lutter contre la criminalité 57

VIII. Manifestations spéciales 62

IX. Adoption du rapport et clôture du Congrès 65

Annexe

Liste des documents dont le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale était saisi 67

Chapitre I

Résolutions adoptées par le Congrès

1. Le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale a adopté les résolutions suivantes :

Résolution 1

Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Nous, chefs d'État et de gouvernement, ministres, représentantes et représentants des États Membres,

Réunis au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à Kyoto (Japon), du 7 au 12 mars 2021, un demi-siècle après le quatrième Congrès, tenu à Kyoto en 1970 et à l'occasion duquel la communauté internationale s'était engagée à coordonner et à intensifier les efforts de prévention du crime dans le cadre du développement économique et social,

Dressant le bilan des 65 ans d'existence des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, du rôle important qu'ils n'ont cessé de jouer en tant que plus vastes et divers forums internationaux qui soient dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la justice pénale, et des résultats qu'ils ont permis d'obtenir en faisant progresser les débats sur les politiques et les pratiques professionnelles ainsi que les engagements de la communauté internationale,

Rappelant la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public[1], adoptée par le treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, dans laquelle nous avons réaffirmé la nécessité d'intégrer les questions de prévention de la criminalité et de justice pénale au programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies afin de renforcer la coordination à l'échelle du système,

Considérant qu'il faut s'appuyer, pour aller plus loin, sur les avancées réalisées depuis le treizième Congrès, notamment l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030[2] et les résultats qui en ont découlé jusqu'à présent, et que des difficultés restent à surmonter,

Déclarons ce qui suit :

1. Nous sommes profondément préoccupés par les effets néfastes de la criminalité sur l'état de droit, les droits humains, le développement socioéconomique, la santé et la sécurité publiques, l'environnement et le patrimoine culturel ;

2. Nous sommes aussi profondément préoccupés par le fait que la criminalité est de plus en plus transnationale, organisée et complexe, et que les criminels exploitent de plus en plus les technologies nouvelles, notamment Internet, pour mener leurs activités illicites, ce qui soulève des difficultés sans précédent en matière de prévention et de répression des formes de criminalité existantes ainsi que des formes de criminalité nouvelles et émergentes ;

[1] Résolution 70/174 de l'Assemblée générale, annexe.
[2] Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

3. Nous nous engageons à contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 par les efforts que nous consacrons à la prévention de la criminalité et à la justice pénale, avec la ferme conviction que le développement durable et l'état de droit sont interdépendants et se renforcent mutuellement, que la criminalité constitue un obstacle au développement durable et que la concrétisation du développement durable est un facteur propre à aider les États à prévenir et à combattre efficacement la criminalité ;

4. Nous nous engageons à promouvoir l'état de droit selon des approches multidimensionnelles ;

5. Nous nous engageons à intensifier les efforts concertés mis en œuvre au niveau mondial pour prévenir et combattre la criminalité en facilitant et en renforçant la coopération internationale en matière pénale ;

6. Nous attirons l'attention, compte tenu de l'évolution rapide des réalités, sur la nécessité d'adapter sans attendre et, au besoin, de renforcer le cadre juridique international de coopération en matière pénale ;

7. Nous nous engageons à renforcer les moyens dont disposent les services de détection et de répression et les autres institutions de justice pénale, en tant que composantes essentielles de l'état de droit, ainsi que les praticiens, pour prévenir et combattre efficacement la criminalité, et à fournir une assistance technique à cet égard ;

8. Nous nous engageons à ce que nos services de détection et de répression, nos systèmes de justice pénale et nos autres institutions compétentes utilisent efficacement et à bon escient les technologies nouvelles et avancées pour combattre la criminalité, en prenant les précautions appropriées et utiles pour éviter à cet égard toute utilisation impropre et abusive de ces technologies ;

9. Nous accordons la plus grande importance au rôle et à la responsabilité de premier plan qui nous incombent, en tant qu'États et que gouvernements, de définir des stratégies et des politiques de prévention de la criminalité ;

10. Nous nous engageons à intensifier les efforts multidisciplinaires déployés pour prévenir et combattre la criminalité par la coopération et la coordination entre les services de détection et de répression et d'autres institutions de la justice pénale, ainsi qu'avec d'autres secteurs publics, et à soutenir leur action, en prenant part et en contribuant à des partenariats multipartites avec le secteur privé, la société civile, le monde universitaire et la communauté scientifique, et avec d'autres parties prenantes concernées le cas échéant ;

11. Nous réaffirmons notre engagement à renforcer le rôle central que joue la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant que principal organe directeur de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention de la criminalité et de justice pénale ;

12. Nous réaffirmons le rôle tenu par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en tant que principale entité de l'Organisation des Nations Unies chargée d'aider les États Membres dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la justice pénale par la prestation de services d'assistance technique et de renforcement des capacités, ainsi que par ses activités normatives, travaux de recherche et connaissances spécialisées, dans le cadre d'une action déployée en coopération avec les parties prenantes concernées et pour laquelle nous entendons lui apporter un financement suffisant, stable et prévisible, ainsi que le rôle joué par les instances intergouvernementales basées à Vienne, à savoir les organes directeurs et leurs organes subsidiaires, qui constituent, parmi les entités du système des Nations Unies s'occupant de prévention de la criminalité et de justice pénale, une source particulièrement précieuse, à l'échelle mondiale, de connaissances, d'idées, d'orientations et de pratiques optimales en la matière, dans le cadre de leurs mandats respectifs ;

13. Nous exprimons notre vive inquiétude face à la situation causée par la maladie à coronavirus (COVID-19) et ses conséquences sociales et économiques, qui ont ouvert de nouvelles possibilités pour les criminels et les groupes criminels organisés et transformé leurs modes opératoires, de différentes manières et à des degrés variables, et qui ont posé de multiples difficultés en matière de justice pénale ;

14. Nous exprimons également notre vive inquiétude quant à la vulnérabilité des prisons, en particulier en termes de santé, de sûreté et de sécurité, face au risque réel d'une propagation rapide du virus dans les structures fermées, risque qui peut être encore exacerbé par des problèmes persistants tels que la surpopulation carcérale et les mauvaises conditions de détention ;

15. Nous nous engageons à prendre des mesures résolues et pragmatiques pour surmonter les difficultés et éliminer les obstacles d'ordre international que la COVID-19 pose et aggrave dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la justice pénale, notamment par une approche multilatérale et par le renforcement de la résilience des services de détection et de répression et des autres institutions de justice pénale, dans le cadre d'une coopération multilatérale et d'un partenariat multipartite, en accordant une attention particulière aux besoins urgents de renforcement des capacités et d'assistance technique qu'ont les pays en développement, sans perdre de vue les conséquences sociales et économiques à long terme de la pandémie, notamment pour le développement durable et la coopération internationale, et en tenant compte du fait que les plus pauvres et les plus vulnérables sont les plus durement touchés par les répercussions de la pandémie ;

16. Nous prenons acte, à la lumière de la pandémie de COVID-19 que nous vivons actuellement et en prévision des problèmes similaires qui pourraient se présenter à l'avenir, de la nécessité de revoir les systèmes de justice pénale et d'en renforcer l'efficacité, la responsabilité, la transparence, l'inclusivité et la capacité d'adaptation en encourageant un processus de dématérialisation ;

17. Nous nous engageons de nouveau à suivre une approche multilatérale pour prévenir et combattre la criminalité et promouvoir l'état de droit aux niveaux local, national, régional et international, et réaffirmons le rôle central de l'Organisation des Nations Unies, notamment le rôle qui revient à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en tant que principale entité du système des Nations Unies chargée d'aider les États Membres dans ce domaine ;

18. Nous réaffirmons avec force la responsabilité qui incombe à tous les États de promouvoir et de défendre pleinement l'ensemble des droits humains et des libertés fondamentales, ainsi que de faire valoir le principe de la dignité humaine, dans l'administration impartiale de la justice et dans tout ce que nous faisons pour prévenir et combattre la criminalité ;

19. Nous réaffirmons avec force la responsabilité qui incombe à tous les États de défendre la Charte des Nations Unies dans son intégralité et de respecter pleinement les principes de l'égalité souveraine et de l'intégrité territoriale de tous les États, ainsi que le principe de non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, dans tout ce que nous faisons pour prévenir et combattre la criminalité ;

20. Nous nous engageons à utiliser pleinement et efficacement la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant[3], la Convention des Nations Unies contre la corruption[4], les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, les conventions et protocoles internationaux pertinents en matière de lutte contre le terrorisme, en tant que Parties à ces instruments, et les autres textes internationaux créant des obligations pertinentes, notamment comme bases propres à faciliter la coopération internationale ;

[3] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, nº 39574.

[4] Ibid., vol. 2349, nº 42146.

Nous entendons par conséquent prendre les mesures suivantes :

Prévention de la criminalité

Remédier aux causes, y compris profondes, de la criminalité

21. Élaborer des stratégies de prévention visant les causes de la criminalité, y compris ses causes profondes, ainsi que les facteurs de risque qui expliquent que certains groupes sociaux y sont plus exposés, appliquer de telles stratégies et les évaluer, y compris du point de vue de l'efficacité, et mettre en commun les meilleures pratiques afin de renforcer nos capacités ;

Prévention de la criminalité fondée sur des éléments factuels

22. Améliorer les stratégies de prévention de la criminalité fondée sur des éléments factuels par la collecte et l'analyse de données selon des critères systématiques et cohérents, en gardant à l'esprit la Classification internationale des infractions à des fins statistiques, et évaluer l'efficacité de ces stratégies ;

23. Améliorer la qualité et la disponibilité des données relatives aux tendances de la criminalité, en envisageant la mise au point d'indicateurs statistiques, et partager ces données, à titre volontaire, afin d'être en mesure de mieux comprendre les tendances mondiales de la criminalité et de renforcer l'efficacité des stratégies visant à la prévenir et à la combattre ;

S'attaquer à la dimension économique de la criminalité

24. Élaborer et mettre en œuvre des mesures efficaces pour s'attaquer à la dimension économique de la criminalité et priver les criminels et les organisations criminelles de tout profit illicite, en assurant notamment l'identification, la localisation, la saisie, la confiscation, le recouvrement et la restitution du produit du crime, ainsi qu'en établissant de solides cadres nationaux pour la conduite des enquêtes financières, et élaborer des stratégies destinées à prévenir et à combattre le blanchiment d'argent et les flux financiers illicites ;

25. Envisager, revoir et mettre en œuvre des mesures efficaces pour réglementer la gestion du produit du crime saisi et confisqué, en gardant à l'esprit l'étude réalisée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur la gestion et la disposition efficaces des avoirs saisis et confisqués[5], en vue d'assurer efficacement la préservation et l'administration de ce produit ;

Stratégies sur mesure de prévention de la criminalité

26. Promouvoir, en matière de prévention de la criminalité, des stratégies sur mesure qui tiennent compte des contextes locaux, notamment en favorisant dans l'ensemble de la population une culture de la légalité, soucieuse de la diversité culturelle et fondée sur le respect de l'état de droit, afin notamment de favoriser la coopération entre les parties prenantes et la police, de promouvoir le règlement positif des conflits, ainsi que le recours à une police de proximité conforme à la législation nationale, et de prévenir la criminalité urbaine et liée aux bandes et toutes les formes de criminalité organisée ;

Prise en compte des questions de genre dans la prévention de la criminalité

27. Prendre en compte les questions de genre dans nos politiques, programmes, législations et autres mesures de prévention de la criminalité, afin notamment de prévenir toutes les formes de violence, de criminalité et de victimisation liées au genre, y compris les meurtres sexistes, en analysant les besoins et les circonstances propres à chaque genre ainsi qu'en sollicitant l'apport des groupes concernés ;

[5] *Effective Management and Disposal of Seized and Confiscated Assets* (Vienne, 2017).

28. Prévenir et contrer la violence domestique et, à cette fin, prendre des mesures efficaces dans le cadre de nos législations internes, notamment en veillant à ce que les affaires soient traitées de façon appropriée, en coordonnant l'action des institutions chargées de la protection sociale et de la justice pénale et en assurant un environnement sûr pour les victimes ;

Les enfants et les jeunes dans la prévention de la criminalité

29. Répondre aux besoins et défendre les droits des enfants et des jeunes, compte dûment tenu de leurs vulnérabilités, pour les protéger contre toutes les formes de criminalité, de violence, d'abus et d'exploitation, y compris en ligne, telles que l'exploitation et les atteintes sexuelles et la traite, en considérant les risques particuliers encourus par les enfants dans le contexte du trafic illicite de personnes migrantes mais aussi du recrutement par des groupes criminels organisés, y compris des bandes, ainsi que par des groupes terroristes ;

Autonomisation des jeunes aux fins de la prévention de la criminalité

30. Donner aux jeunes les moyens de devenir les acteurs d'un changement positif dans leurs communautés afin de contribuer aux efforts de prévention de la criminalité, notamment en organisant des forums et des programmes à caractère social, éducatif, culturel, récréatif et sportif qui leur sont destinés, ainsi qu'en utilisant les plateformes et applications des médias sociaux et d'autres outils numériques qui permettent de mieux faire entendre leur voix ;

Système de justice pénale

Protection des droits des victimes et protection des témoins et des lanceurs d'alerte

31. Protéger les droits et les intérêts des victimes de la criminalité et s'efforcer de leur porter assistance à chaque étape des procédures pénales, en tenant dûment compte de leur situation et de leurs besoins particuliers, notamment de leur âge, de leurs besoins liés au genre et autres et de leur handicap, ainsi que des préjudices subis du fait de la criminalité, y compris les traumatismes, et s'attacher à leur fournir les moyens susceptibles de faciliter leur rétablissement, en leur permettant notamment d'obtenir une indemnisation et une réparation ;

32. Encourager les victimes à signaler les infractions en leur assurant un soutien approprié dans le cadre des procédures pénales, notamment un accès effectif à des services de traduction ;

33. Prendre les mesures voulues pour assurer une protection efficace aux témoins dans le cadre des procédures pénales, ainsi qu'aux lanceurs d'alerte ;

34. Fournir aux praticiens les ressources et la formation nécessaires pour renforcer leur capacité à apporter une assistance et un appui centrés sur les victimes et tenant compte de leurs besoins particuliers ;

Amélioration des conditions carcérales

35. Améliorer les conditions de détention, tant avant qu'après le procès, et renforcer dans ce domaine les capacités des agents pénitentiaires et correctionnels et des autres agents concernés, notamment en encourageant la mise en pratique des dispositions pertinentes de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)[6] et des Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok)[7] ;

[6] Résolution 70/175 de l'Assemblée générale, annexe.
[7] Résolution 65/229 de l'Assemblée générale, annexe.

36. Prendre des mesures pour remédier à la surpopulation carcérale et pour améliorer l'efficacité et les capacités générales du système de justice pénale, y compris en envisageant des alternatives à la détention provisoire et aux peines privatives de liberté, compte dûment tenu des Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo)[8] ;

Réduction de la récidive grâce à la réadaptation et à la réinsertion

37. Promouvoir dans les centres de détention un environnement propice à la réadaptation, notamment par la conception et la mise en place de programmes de traitement efficaces fondés sur une évaluation individuelle des besoins des délinquants et des risques qu'ils présentent, et donner aux délinquants accès à des programmes de formation professionnelle et technique et à des programmes éducatifs afin de les aider à acquérir les aptitudes nécessaires à leur réinsertion ;

38. Promouvoir dans la société un environnement propice à la réadaptation, de manière à faciliter la réinsertion sociale des délinquants avec l'engagement actif des communautés locales, compte dûment tenu de la nécessité de protéger la société et les personnes ainsi que les droits des victimes et des délinquants ;

39. Promouvoir les partenariats multipartites pour réduire la récidive en favorisant la coordination entre les autorités publiques concernées, notamment les agences pour l'emploi, les organismes de protection sociale et les administrations locales, ainsi que l'établissement de partenariats public-privé entre ces autorités et la société, y compris les employeurs coopérants et les volontaires locaux qui contribuent à la réinsertion sociale et à long terme des délinquants ;

40. Faire bien comprendre qu'il importe que l'opinion publique accepte les délinquants comme des membres de la communauté, et que la collectivité peut contribuer de manière significative à leur réinsertion sociale et à long terme ;

41. Promouvoir, le cas échéant, la coopération relative au transfèrement des personnes condamnées pour que celles-ci purgent le reste de leur peine dans leur propre pays, conclure à cet égard des accords ou des arrangements bilatéraux ou multilatéraux, si nécessaire, en tenant compte des droits des personnes condamnées et des questions relatives au consentement, à la réadaptation et à la réinsertion, selon qu'il convient, et faire savoir aux détenus qu'il existe ce type de possibilités ;

42. Faciliter, selon qu'il convient et conformément aux cadres juridiques internes, les mécanismes de justice réparatrice aux stades de la procédure pénale qui s'y prêtent afin de contribuer au rétablissement des victimes et à la réinsertion des délinquants et de prévenir la criminalité et la récidive, et évaluer l'utilité de ces mécanismes à cet égard ;

Prise en compte des questions de genre dans les systèmes de justice pénale

43. Élaborer et mettre en œuvre des politiques et des plans appropriés et efficaces pour parvenir à l'égalité des genres et supprimer les obstacles à la promotion et à l'autonomisation des femmes dans les services de détection et de répression et dans d'autres institutions de la justice pénale, à tous les niveaux, et, à cet égard, s'engager à prendre de nouvelles mesures concrètes en vue de l'application intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing[9] et des documents adoptés à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale[10] ;

---

[8] Résolution 45/110 de l'Assemblée générale, annexe.

[9] *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

[10] Résolutions S-23/2, annexe, et S-23/3, annexe, de l'Assemblée générale.

44. Prendre en compte les questions de genre dans le système de justice pénale en encourageant l'adoption de mesures qui soient adaptées aux besoins propres à chaque genre, pour les délinquants comme pour les victimes, et qui permettent notamment de protéger les femmes et les filles contre une nouvelle victimisation au cours des procédures pénales ;

Remédier à la vulnérabilité des enfants et des jeunes en contact avec le système pénal

45. Mettre en place des systèmes de justice pour mineurs ou d'autres procédures similaires qui tiennent compte de la gravité des comportements délictueux et du degré de responsabilité des mineurs, ainsi que de leurs vulnérabilités et des causes, y compris profondes, et facteurs de risque associés à ces comportements, afin de faciliter leur réadaptation et leur réinsertion, ou renforcer les systèmes ou autres procédures qui existent, notamment en encourageant la mise en pratique des dispositions pertinentes de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing)[11] ;

46. Mettre en œuvre des mesures visant à faciliter la réadaptation et la réinsertion des enfants et des jeunes qui ont été impliqués dans toutes sortes de groupes criminels organisés, y compris des bandes, ainsi que dans des groupes terroristes, et renforcer les mesures en place selon qu'il convient, tout en protégeant leurs droits et en reconnaissant pleinement qu'il importe de rendre la justice et d'assurer la sécurité des victimes de ces groupes criminels et celle de la société tout au long de la mise en œuvre de ces mesures ;

Amélioration des procédures d'enquête pénale

47. Encourager l'application et la mise en commun de bonnes pratiques en ce qui concerne les méthodes d'interrogatoire reposant sur des bases légales, fondées sur des éléments factuels et conçues pour obtenir uniquement des déclarations volontaires, afin de réduire le risque de recours à des mesures illégales, abusives et coercitives lors des enquêtes pénales et de permettre l'obtention des meilleures preuves possibles, de manière à améliorer la légitimité et la qualité des enquêtes, des poursuites et des condamnations pénales ainsi que l'utilisation judicieuse des ressources, et continuer à considérer favorablement la collaboration entre praticiens, experts et autres parties prenantes concernées pour l'élaboration d'un ensemble de lignes directrices internationales relatives aux méthodes d'interrogatoire non coercitives et aux garanties procédurales à cet égard ;

Promotion de l'état de droit

Accès à la justice et égalité de traitement devant la loi

48. Garantir l'égalité d'accès à la justice et l'application de la loi pour tous et toutes, y compris pour les membres vulnérables de la société, indépendamment de leur statut, notamment en prenant des mesures appropriées pour veiller à ce que les institutions de justice pénale traitent chacun et chacune avec respect et sans discrimination ni préjugé de quelque nature que ce soit ;

Accès à une aide juridique

49. Prendre des mesures pour garantir l'accès en temps utile à une aide juridique efficace et abordable, à laquelle sont consacrées des ressources adéquates, pour les personnes qui ne disposent pas de moyens suffisants ou lorsque l'intérêt de la justice l'exige, et faire savoir que cette aide est disponible, notamment en promouvant la mise en pratique des dispositions pertinentes des Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale[12], des outils de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

[11] Résolution 40/33 de l'Assemblée générale, annexe.
[12] Résolution 67/187 de l'Assemblée générale, annexe.

destinés à garantir la qualité des services d'aide juridique dans le cadre des procédures pénales et d'autres outils connexes, en encourageant l'élaboration d'outils d'orientation ainsi que la collecte et le partage de données sur l'accès à l'aide juridique, et en mettant en place un réseau spécialisé permettant aux prestataires d'aide juridique d'échanger des informations et des bonnes pratiques et de s'entraider dans leur travail ;

Politiques nationales en matière de détermination des peines

50. Promouvoir des politiques, pratiques ou directives nationales qui prévoient, pour le traitement des délinquants, l'application de peines proportionnées à la gravité des infractions, dans le respect de la législation nationale ;

Institutions efficaces, responsables, impartiales et ouvertes à tous et à toutes

51. Garantir l'intégrité et l'impartialité des services de détection et de répression et des autres institutions composant le système de justice pénale, ainsi que l'indépendance du pouvoir judiciaire, et veiller à ce que la justice soit administrée de manière équitable, efficace, responsable, transparente et appropriée, tout en tenant compte des documents[13] dont il a été pris note dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social ;

52. Prendre des mesures efficaces sur les plans législatif, administratif, judiciaire ou autres pour prévenir toutes les formes de torture, enquêter à leur sujet, en poursuivre et punir les auteurs et mettre fin à l'impunité à cet égard, et pour empêcher d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;

Mesures efficaces de lutte contre la corruption

53. Mettre effectivement à profit les outils qu'offre l'architecture internationale de lutte contre la corruption, en particulier en appliquant la Convention contre la corruption et la Convention contre la criminalité organisée, ainsi que d'autres outils pertinents selon qu'il convient ;

54. Élaborer des politiques et des mesures efficaces, y consacrer des ressources suffisantes et les mettre en œuvre, notamment en améliorant la collecte et l'évaluation des données requises pour analyser la corruption et en renforçant l'intégrité, la transparence et la responsabilité des institutions publiques, afin de prévenir la corruption, de détecter les cas de corruption, d'enquêter à leur sujet et d'en poursuivre et juger les auteurs de manière globale pour mettre fin à l'impunité ;

55. Veiller à la mise en œuvre de mesures appropriées pour perturber efficacement les liens qui existent entre les groupes criminels organisés et la corruption, notamment par la prévention et la répression des actes de corruption et du blanchiment du produit du crime dans l'économie légitime, et élaborer pour ce faire des stratégies destinées à prévenir et à combattre les flux financiers illicites ;

56. Assurer la protection contre tout traitement injustifié de quiconque signale aux autorités compétentes, de bonne foi et sur la base de soupçons raisonnables, des actes de corruption, de manière à encourager le signalement de telles pratiques ;

57. Enquêter sur les menaces et les actes de violence, lorsqu'ils relèvent de leur juridiction, qui sont commis à l'encontre de journalistes et de représentants des médias, que leurs devoirs professionnels exposent à un risque particulier d'intimidation, de harcèlement et de violence, et poursuivre et sanctionner les auteurs de ces actes, en menant des enquêtes impartiales, efficaces et effectives, en particulier dans le cadre de la lutte contre la corruption et les activités criminelles organisées, y

[13] Ces documents incluent les Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature et le texte qui les complète, les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire, les Principes de base relatifs au rôle du barreau et les Principes directeurs applicables au rôle des magistrats du parquet, et la Déclaration d'Istanbul sur la transparence de la procédure judiciaire et les mesures à prendre aux fins de l'application effective de la Déclaration d'Istanbul.

compris dans les situations de conflit et d'après-conflit, en vue de mettre fin à l'impunité pour les crimes commis à l'encontre de ces personnes, conformément à la législation nationale et au droit international applicable ;

58. Mieux faire connaître au public les moyens de signalement des actes de corruption, notamment en diffusant des informations sur les responsabilités et les droits des lanceurs d'alerte, y compris sur les mesures disponibles pour assurer leur protection ;

Mesures sociales, éducatives et autres

59. Donner accès à une éducation de qualité et promouvoir des activités de sensibilisation au droit et aux politiques, y compris en prévoyant que tous et toutes bénéficient d'un enseignement public en matière juridique, afin d'acquérir les valeurs, les compétences et les connaissances nécessaires pour favoriser dans l'ensemble de la population une culture de la légalité, soucieuse de la diversité culturelle et fondée sur le respect de l'état de droit ;

Promotion de la coopération internationale et de l'assistance technique pour prévenir et combattre toutes les formes de criminalité

Coopération internationale, y compris par le renforcement des capacités et l'assistance technique

60. Participer et contribuer activement au Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, qui a été récemment lancé, ainsi qu'au Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, afin d'aider les États parties à mettre en œuvre ces instruments, d'identifier et de justifier les besoins spécifiques d'assistance technique, de mettre en commun les meilleures pratiques et de promouvoir la coopération internationale ;

61. Accroître l'efficience et l'efficacité des autorités centrales et des autres autorités compétentes chargées de faciliter la coopération internationale, notamment en matière d'entraide judiciaire et d'extradition, y compris en leur fournissant les ressources humaines et matérielles, les compétences spécialisées et les outils voulus, par exemple des outils modernes de communication et de gestion des dossiers, en développant les programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique, et en actualisant et diffusant des outils tels que le portail de gestion des connaissances pour la mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité, le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire et le répertoire des autorités nationales compétentes, en coopération et en coordination avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;

62. Renforcer la coopération internationale effective en matière pénale, notamment dans les domaines de l'extradition et de l'entraide judiciaire, tout en s'attaquant efficacement aux problèmes et difficultés qui se posent, spécialement en ce qui concerne les demandes, et en promouvant les bonnes pratiques, faciliter le recours aux instruments régionaux et internationaux existants, dont la Convention contre la corruption et la Convention contre la criminalité organisée, comme base légale pour la coopération en matière d'extradition et d'entraide judiciaire, et établir et conclure, au besoin, des accords ou arrangements visant à renforcer la coopération internationale à cet égard ;

63. Mettre en place des réseaux de coopération régionaux et interrégionaux, ou renforcer ceux qui existent, pour permettre aux services de détection et de répression et à d'autres praticiens de la justice pénale d'échanger des informations et des bonnes pratiques, en vue notamment d'instaurer entre eux un climat de confiance et de faciliter encore la coopération internationale ;

64. Faciliter la communication et l'échange d'informations formels et, dans la mesure où le droit interne le permet, informels qui sont nécessaires pour prévenir et combattre la criminalité, y compris avec l'appui d'organisations intergouvernementales telles que l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) ;

65. Continuer à renforcer la coopération internationale par des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités, y compris avec l'appui de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et tirer parti des bonnes pratiques en vigueur et initiatives en cours telles que le Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha ;

66. Promouvoir, faciliter et appuyer des mesures d'assistance technique aussi larges que possible, y compris au moyen d'un appui matériel et d'une formation, afin que les services de détection et de répression et les institutions de la justice pénale soient en mesure de prévenir et combattre efficacement la criminalité, compte tenu des difficultés et des besoins particuliers des pays en développement ;

67. Reconnaître le rôle fondamental d'une coopération internationale efficace pour prévenir et combattre la criminalité et, à cette fin, souligner qu'il importe de faire face, de s'attaquer et de répondre efficacement aux difficultés et obstacles rencontrés au niveau international, en visant en particulier les mesures qui entravent cette coopération et qui ne sont pas conformes à la Charte des Nations Unies et aux obligations qu'impose le droit international, et, à cet égard, engager les États, agissant conformément à leurs obligations internationales, à s'abstenir d'appliquer de telles mesures ;

Coopération internationale visant à priver les criminels du produit du crime

68. Renforcer la coopération internationale et l'assistance concernant l'identification, la localisation, le gel, la saisie et la confiscation du produit ou d'autres biens et instruments du crime ainsi que leur disposition, y compris par restitution, en application notamment de l'ensemble des dispositions et principes pertinents de la Convention contre la criminalité organisée et de la Convention contre la corruption, et, s'il y a lieu, envisager en particulier de conclure, au cas par cas, des accords ou des arrangements mutuellement acceptables pour la restitution et la disposition définitive des biens confisqués, conformément au paragraphe 5 de l'article 57 de la Convention contre la corruption, et envisager également comme il convient l'adoption de mesures visant à accroître la transparence et la responsabilité, sachant que, selon l'article 4 de la Convention, les États ne peuvent rien imposer de manière unilatérale à cet égard ;

69. Lorsque la résolution d'affaires de corruption passe par des mécanismes juridiques alternatifs et des règlements hors procès, y compris des accords transactionnels, se rapportant à la confiscation et à la restitution du produit du crime, faire appel à l'assistance des États concernés, selon qu'il convient et dans le respect du droit interne, afin de renforcer la coopération internationale, le partage d'informations et d'éléments de preuve et le recouvrement du produit du crime, conformément à la Convention contre la corruption et au droit interne ;

70. Considérer le recouvrement d'avoirs comme un élément important de la prévention de la criminalité et de la justice pénale, en particulier dans les affaires impliquant des faits de corruption, et, à cet égard, affermir la volonté politique tout en préservant le droit à une procédure régulière ;

71. Encourager les États à éliminer les obstacles et à surmonter les difficultés qui entravent l'application des mesures de recouvrement d'avoirs, notamment en simplifiant leurs procédures judiciaires, selon qu'il conviendra et conformément à leur droit interne, en tenant compte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au moment d'utiliser les avoirs restitués, conformément à leurs lois et priorités internes, et en gardant à l'esprit que le fait d'améliorer le recouvrement des avoirs volés et leur restitution contribuera à la mise en œuvre du Programme 2030 ;

72. Prendre les mesures nécessaires pour obtenir et mettre en commun des informations fiables sur les propriétaires effectifs d'entreprises, de structures juridiques ou d'autres montages juridiques complexes, de manière à faciliter les procédures d'enquête et l'exécution des demandes d'entraide judiciaire ;

Le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

73. Renforcer la coopération aux niveaux international, régional et sous-régional pour prévenir et combattre tous les actes, méthodes et pratiques qui relèvent du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, notamment en renforçant l'état de droit à tous les niveaux et en assurant l'application par les Parties des conventions et protocoles internationaux pertinents en matière de lutte contre le terrorisme, ainsi qu'en formulant des stratégies destinées à contrer efficacement les facteurs de propagation du terrorisme, y compris l'extrémisme violent susceptible de conduire au terrorisme, en sachant que rien ne peut justifier les actes terroristes, et mettre en œuvre sans délai la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies sous tous ses aspects, aux niveaux international, sous-régional et national, notamment en mobilisant ressources et compétences ;

74. Veiller à ce que des réponses plus efficaces soient apportées au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, où qu'il apparaisse et quels qu'en soient les auteurs, en assurant notamment la conduite d'enquêtes et de poursuites fondées sur des informations et des éléments de preuve crédibles et vérifiables et, à cette fin, améliorer la collecte, la gestion et la conservation des informations et éléments de preuve pertinents, et envisager de contribuer à des réseaux d'échange d'informations et d'éléments de preuve selon qu'il convient ;

75. Recenser tous les liens qui existent, se créent ou pourraient apparaître dans certains cas entre le financement du terrorisme et la criminalité transnationale organisée, les activités illicites liées à la drogue, le blanchiment d'argent, les enlèvements et prises d'otages ayant pour objectif d'obtenir des fonds, notamment par des demandes de rançon, et l'extorsion, analyser ces liens et y faire obstacle, afin de prévenir et de contrer l'appui financier et logistique apporté au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et d'empêcher les terroristes de se procurer des armes, conformément aux obligations qu'impose le droit international applicable ;

76. Faire face à la menace croissante que représentent les combattants terroristes étrangers, y compris en donnant suite aux obligations internationales applicables, et insister sur l'importance des activités de renforcement des capacités et de facilitation du renforcement des capacités menées par l'Organisation des Nations Unies, conformément aux mandats existants, pour aider les États qui le demandent, notamment dans les régions les plus touchées ;

77. Améliorer la sécurité et la résilience des infrastructures essentielles ainsi que la protection des cibles particulièrement vulnérables, dites « molles », notamment en intensifiant l'échange d'informations entre les services de détection et de répression, le secteur privé et le secteur public ;

78. Prendre des mesures appropriées pour prévenir et combattre l'incitation à commettre des attaques terroristes et la diffusion de ce type de propagande terroriste, et s'alarmant par ailleurs de la glorification du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ;

Formes de criminalité nouvelles, émergentes et évolutives

79. Renforcer les mesures destinées à faire face aux formes de criminalité nouvelles, émergentes et évolutives, notamment en tirant le meilleur parti des conventions pertinentes et applicables, comme la Convention contre la criminalité organisée et les Protocoles s'y rapportant grâce aux mesures qui y sont prévues, afin de prévenir et combattre la criminalité, de faciliter la coopération internationale et d'assurer la confiscation et la restitution du produit du crime ;

80. Examiner les tendances et l'évolution des méthodes mises en œuvre dans la conduite d'activités criminelles afin de concevoir des moyens de coopération internationale et d'assistance technique efficaces, passant notamment par la mise en commun accrue d'informations et par un échange de vues, d'expériences et de pratiques optimales dans le cadre de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et d'autres instances mondiales et régionales compétentes ;

81. Redoubler d'efforts pour prévenir, contrer et combattre la traite des personnes, notamment en soutenant la collecte et la mise en commun de données selon qu'il convient, grâce à l'assistance technique fournie dans ce domaine par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en s'attaquant aux facteurs qui exposent les personnes à la traite, en repérant et démantelant les réseaux de traite, y compris au niveau des chaînes logistiques, en exerçant un effet dissuasif sur la demande qui donne lieu à l'exploitation et à la traite, en mettant un terme à l'impunité des réseaux de traite, en menant des enquêtes financières et en utilisant des techniques d'enquête spéciales dans les conditions prescrites par le droit interne, et en protégeant les victimes de la traite des personnes ;

82. Adopter et mettre en œuvre des mesures efficaces pour prévenir et combattre le trafic illicite de personnes migrantes et pour protéger la vie et les droits humains de ces personnes, conformément aux obligations qu'ont à cet égard les Parties à la Convention contre la criminalité organisée et au Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention[14], ainsi qu'à toutes les obligations internationales pertinentes, y compris en matière de droits humains, renforcer la coopération bilatérale, régionale et internationale dans ce domaine, en particulier pour s'attaquer, notamment par la mise en œuvre parallèle d'enquêtes financières et de techniques d'enquête spéciales, au rôle croissant des organisations criminelles nationales et transnationales qui tirent profit de cette criminalité et d'autres infractions commises à l'encontre des personnes migrantes, et s'engager à faire tout ce qui est possible pour éviter davantage de victimes et de pertes en vies humaines ;

83. Favoriser la coopération mondiale, régionale et bilatérale afin d'empêcher les criminels et les organisations criminelles de se procurer des armes à feu, et renforcer les mécanismes et stratégies de contrôle aux frontières pour prévenir et combattre le trafic illicite et le détournement d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, y compris leur commerce en ligne, ainsi que la réactivation illicite des armes à feu neutralisées ;

84. Renforcer la coopération pour aborder et contrer les menaces liées aux avancées technologiques et à l'évolution des modes opératoires en matière de fabrication et de trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et pour enquêter sur ces infractions et en poursuivre les auteurs, notamment par la coopération en matière de détection et de répression, ainsi que par le traçage systématique des armes saisies ;

85. Aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue, qui appelle une action concertée et soutenue aux niveaux national, régional et international, notamment en accélérant la mise en œuvre des engagements pris en matière de drogue, suivant une démarche globale et équilibrée et selon le principe de la responsabilité commune et partagée ;

86. Prendre des mesures plus efficaces pour prévenir et faire cesser la maltraitance, l'exploitation et la traite, et toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants, notamment l'exploitation et les atteintes sexuelles dont ils font l'objet, y compris en ligne, en incriminant les actes de cette nature, en soutenant les victimes et en favorisant la coopération internationale contre cette forme de criminalité ;

[14] Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 2241, nº 39574.

87. Adopter des mesures efficaces pour prévenir et combattre les crimes qui portent atteinte à l'environnement, comme le trafic d'espèces sauvages, notamment d'espèces protégées en vertu de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction[15], de bois et produits qui en sont issus, de déchets dangereux et autres déchets et de pierres, métaux et autres minerais et minéraux précieux, ainsi que, entre autres choses, le braconnage, en tirant le meilleur parti des instruments internationaux pertinents et en renforçant la législation, la coopération internationale, le développement des capacités, les mesures de justice pénale et celles de détection et de répression en vue, notamment, de lutter contre la criminalité transnationale organisée, la corruption et le blanchiment d'argent liés à ces formes de criminalité, ainsi que contre les flux financiers illicites qui en découlent, tout en reconnaissant la nécessité de priver les criminels du produit de leur crime ;

88. Encourager la collecte de données et les recherches sur la fabrication et le trafic de produits médicaux falsifiés, tout en prenant acte de la définition, dans son champ d'application, des produits médicaux falsifiés approuvée par l'Assemblée mondiale de la Santé en 2017, et, compte tenu de cela, renforcer selon qu'il convient les mesures de lutte contre la fabrication et le trafic de produits médicaux falsifiés ;

89. Renforcer les mesures nationales et internationales prises contre le trafic de biens culturels et les autres infractions visant des biens culturels, et contre tout lien existant avec le financement de la criminalité organisée et du terrorisme, et améliorer la coopération internationale à cet égard, en assurant notamment, par les voies appropriées, le retour ou la restitution aux pays d'origine des biens culturels ayant fait l'objet d'un trafic, compte tenu de la Convention contre la criminalité organisée, de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels[16], des Principes directeurs internationaux sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale relatives au trafic de biens culturels et aux autres infractions connexes[17] et d'autres instruments pertinents, et avec l'intention d'envisager toutes les options possibles pour mettre à profit le cadre juridique international applicable aux fins de la lutte contre les infractions visant des biens culturels, et d'examiner toute proposition destinée à compléter le cadre actuel de la coopération internationale, selon que de besoin ;

90. S'attacher à mieux comprendre la contrebande de marchandises en vue de renforcer les mesures prises, conformément au droit national, face à ce type de criminalité et à ses liens éventuels avec la corruption et d'autres infractions ;

91. Élaborer des stratégies qui permettent, notamment en renforçant la capacité des professionnels de la justice pénale, de prévenir les infractions motivées par la haine, d'enquêter à leur sujet et d'en poursuivre les auteurs, et engager un dialogue effectif avec les victimes et les groupes de victimes pour que quiconque signale de telles infractions aux services de détection et de répression puisse le faire en toute confiance ;

92. Renforcer les mesures prises face à la menace d'autres formes de criminalité nouvelles, émergentes et évolutives ainsi qu'à leurs liens éventuels avec des groupes criminels organisés, qui peuvent en tirer d'importants profits en vue de leurs activités illicites ;

93. Améliorer la coordination et la coopération internationale afin de prévenir et combattre efficacement la menace croissante que représente la cybercriminalité ;

---

[15] Ibid., vol. 993, nº 14537.
[16] Ibid., vol. 823, nº 11806.
[17] Résolution 69/196 de l'Assemblée générale, annexe.

94. Encourager les services de détection et de répression et les autres institutions de la justice pénale à faire un usage judicieux de la technologie, en fournissant sur demande des services d'assistance technique, en assurant le renforcement des capacités et la formation nécessaire, et en améliorant la législation, les réglementations et les politiques afin qu'elles puissent s'adapter aux constantes évolutions technologiques ;

95. Promouvoir aux niveaux national, régional et international, dans le respect des cadres juridiques internes et des principes du droit international, les partenariats public-privé avec l'industrie numérique, le secteur financier et les fournisseurs de services de communication afin de renforcer la coopération internationale dans la lutte contre la cybercriminalité ;

Afin qu'il soit donné suite comme il convient à la présente déclaration et à nos engagements :

96. Nous appelons la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, agissant conformément à son mandat, à adopter la politique et les mesures concrètes qui s'imposent pour donner suite à la présente déclaration et à trouver des moyens novateurs d'exploiter les informations sur les progrès accomplis dans sa mise en œuvre, et invitons la Commission à se rapprocher des autres acteurs concernés, dont les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, afin de renforcer le partenariat mondial visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit vers la réalisation du Programme 2030 ;

97. Nous exprimons notre profonde gratitude au peuple et au Gouvernement japonais pour leur chaleureuse et généreuse hospitalité et pour les excellentes installations mises à la disposition du quatorzième Congrès.

Résolution 2

Pouvoirs des représentantes et représentants au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale,

Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs[18],

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

Chapitre II

Historique et préparatifs du Congrès

2. Le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale a été convoqué conformément au paragraphe d) de l'annexe de la résolution 415 (V) de l'Assemblée générale, qui prévoit la convocation tous les cinq ans d'un congrès international ayant trait à la prévention du crime et la justice pénale, ainsi qu'en application des résolutions de l'Assemblée 46/152, annexe, 56/119, 70/174, 71/206, 72/192, 73/184 et 74/171 et des décisions 74/550 A et B de l'Assemblée.

3. Dans sa résolution 70/174, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction de l'offre faite par le Gouvernement japonais d'accueillir le quatorzième Congrès. Dans sa résolution 72/192, l'Assemblée générale a décidé que le thème principal du quatorzième Congrès serait « Faire progresser la prévention de la criminalité, la

[18] A/CONF.234/L.5.

justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme 2030 ». Dans sa résolution 73/184, l'Assemblée générale a décidé que le quatorzième Congrès se tiendrait à Kyoto (Japon) du 20 au 27 avril 2020, avec des consultations préalables le 19 avril 2020. Dans la même résolution, elle a décidé que le débat de haut niveau aurait lieu pendant les deux premiers jours pour permettre aux chefs d'État ou de gouvernement ou aux ministres de débattre du thème principal du Congrès et favoriser des échanges utiles. Également dans cette résolution, l'Assemblée a invité de nouveau les États Membres à se faire représenter au quatorzième Congrès au plus haut niveau possible et à y jouer un rôle actif. En raison de la situation relative à la maladie à coronavirus (COVID-19), l'Assemblée a décidé, dans sa décision 74/550 A, de reporter la tenue du quatorzième Congrès. Dans sa décision 74/550 B, l'Assemblée a décidé que le quatorzième Congrès se tiendrait à Kyoto (Japon) du 7 au 12 mars 2021, avec des consultations préalables le 6 mars 2021.

4. Dans sa résolution 72/192, l'Assemblée générale a décidé des quatre questions qui seraient examinées lors des ateliers qui se tiendraient dans le cadre du quatorzième Congrès, a souligné l'importance de ces ateliers et a invité les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres entités compétentes à apporter un appui financier, organisationnel et technique à l'ONUDC ainsi qu'aux instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour la préparation des ateliers, y compris l'élaboration et la distribution de la documentation de base.

5. Cinq réunions régionales se sont tenues en préparation du quatorzième Congrès en 2019 : a) Réunion régionale préparatoire pour l'Asie et le Pacifique, tenue à Bangkok du 22 au 24 janvier 2019 ; b) Réunion régionale préparatoire pour l'Amérique latine et les Caraïbes, tenue à Santiago du 5 au 7 février 2019 ; c) Réunion régionale préparatoire pour l'Asie occidentale, tenue à Beyrouth du 26 au 28 mars 2019 ; d) Réunion régionale préparatoire pour l'Afrique, tenue à Addis-Abeba du 9 au 11 avril 2019 ; et e) Réunion régionale préparatoire pour l'Europe, tenue à Vienne du 23 au 25 avril 2019.

Chapitre III

Participation et organisation des travaux

A. Date et lieu du Congrès

6. Le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale s'est tenu à Kyoto du 7 au 12 mars 2021, conformément aux résolutions 70/174, 71/206, 72/192, 73/184 et 74/171 de l'Assemblée générale, ainsi qu'aux décisions 74/550 A et B de l'Assemblée. Il a combiné à la fois la participation en personne au Centre international de conférences de Kyoto et une large présence en ligne, des participantes et participants du monde entier y ayant assisté grâce à une plateforme événementielle interactive.

B. Consultations préalables au Congrès

7. Conformément à la pratique suivie lors des conférences spéciales des Nations Unies et en vertu de la résolution 56/119 de l'Assemblée générale, des consultations préalables informelles ont eu lieu le 6 mars 2021. La participation aux consultations était ouverte aux représentantes et représentants de tous les États invités au Congrès. Un ensemble de recommandations concernant l'organisation des travaux du Congrès a été formulé au cours de ces consultations (voir A/CONF.234/L.1).

C. Participation

8. Étaient représentés au Congrès les États suivants : Afghanistan, Afrique du Sud[19], Albanie, Algérie[19], Allemagne[19], Andorre, Angola[19], Arabie saoudite[19], Argentine, Arménie, Australie[19], Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh[19], Bélarus[19], Belgique[19], Belize[20], Bénin, Bhoutan[19], Bolivie (État plurinational de)[21], Bosnie-Herzégovine[19], Botswana[19], Brésil[19], Brunéi Darussalam[20], Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde[19], Cambodge[20], Canada[19], Chili, Chine[19], Chypre, Colombie[19], Costa Rica[19], Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba[21], Danemark[21], Djibouti[20], Égypte[21], El Salvador[20], Émirats arabes unis[20], Équateur[21], Érythrée[20], Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie[20], Fédération de Russie[19], Fidji[20], Finlande[19], France[19], Géorgie[19], Ghana[19], Grèce, Guatemala[21], Guinée, Haïti[20], Honduras[19], Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d')[19], Iraq, Irlande[19], Israël[21], Italie[21], Jamaïque[19], Japon, Jordanie[19], Kazakhstan[21], Kenya, Kirghizistan[19], Kiribati, Koweït, Lettonie, Liban[19], Libye[19], Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie[19], Malawi[19], Maldives[19], Malte, Maroc, Maurice[20], Mexique[21], Micronésie (États fédérés de)[21], Monaco[21], Mongolie[21], Monténégro, Mozambique[20], Myanmar[20], Namibie[21], Népal[19], Nicaragua[21], Nigéria[19], Macédoine du Nord, Norvège, Nouvelle-Zélande[19], Oman, Ouganda[19], Ouzbékistan[19], Pakistan[21], Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou[19], Philippines[19], Pologne[19], Portugal, Qatar[19], République arabe syrienne[19], République de Corée[21], République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao[19], République de Moldova, République dominicaine[19], République-Unie de Tanzanie[19], Roumanie[21], Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord[19], Rwanda[20], Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines[21], Serbie, Sierra Leone[20], Singapour[21], Slovaquie, Slovénie, Somalie[19], Soudan[19], Soudan du Sud[19], Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Togo, Tunisie[21], Turkménistan, Turquie, Ukraine[19], Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du)[21], Viet Nam[19], Yémen, Zambie[19] et Zimbabwe[19].

9. Étaient représentés par des observateurs les États non membres suivants : État de Palestine et Saint-Siège.

10. Étaient représentées par des observateurs les unités suivantes du Secrétariat et d'autres organes des Nations Unies : Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, Département des affaires économiques et sociales, Département des opérations de paix, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Organe international de contrôle des stupéfiants, Bureau de la lutte contre le terrorisme, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence contre les enfants, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Fonds des Nations Unies pour la population et Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine. Le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats a également assisté au Congrès.

11. Étaient également représentés par des observateurs l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et les instituts suivants du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale : Institut australien de criminologie, Institut d'Asie et d'Extrême-Orient pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, College for Criminal Law

[19] Dans son rapport, la Commission de vérification des pouvoirs a accepté la participation provisoire de ces États, dans l'attente de la réception de l'original de leurs pouvoirs (voir A/CONF.234/L.5 et par. 120 ci-dessous).

[20] Dans son rapport, la Commission de vérification des pouvoirs a accepté la participation provisoire de ces États, dans l'attente de la réception de leurs pouvoirs (voir A/CONF.234/L.5 et par. 121 ci-dessous).

[21] Les pouvoirs originaux ont été reçus entre le 11 et le 26 mars 2021.

Science, Institut latino-américain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale, Centre international pour la prévention de la criminalité, Conseil consultatif scientifique et professionnel international, Institut coréen de criminologie, Université arabe Nayef des sciences de sécurité, Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire, Siracusa International Institute for Criminal Justice and Human Rights et Institut thaïlandais pour la justice.

12. Étaient représentées par des observateurs les institutions spécialisées et autres entités du système des Nations Unies suivantes : Organisation internationale du travail, Union internationale des télécommunications, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Banque mondiale et Organisation mondiale de la Santé.

13. Étaient représentés par des observateurs les organisations et mécanismes intergouvernementaux suivants : Conseil des ministres de l'intérieur des pays arabes, Association des nations de l'Asie du Sud-Est, Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale, Communauté des États indépendants, Conférence des ministres de la justice des pays ibéro-américains, Conseil de l'Europe, Groupe eurasien de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, Union européenne, Agence de l'Union européenne pour la coopération en matière de justice pénale, Réseau judiciaire européen, Conseil de coopération des États arabes du Golfe, Organisation européenne de droit public, Banque interaméricaine de développement, Académie internationale de lutte contre la corruption, Cour pénale internationale, Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), Organisation internationale de droit du développement, Organisation internationale pour les migrations, Ligue des États arabes, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Organisation de la coopération islamique, Réseau ibéro-américain de coopération judiciaire internationale, Assemblée parlementaire de la Méditerranée, Centre régional sur les armes légères et de petit calibre, Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, secrétariat de l'Arrangement de Wassenaar et Organisation mondiale des douanes.

14. Était également représentée par des observatrices et des observateurs l'entité suivante : Comité international de la Croix-Rouge.

15. Étaient représentées par des observateurs les organisations non gouvernementales suivantes : Academy of Criminal Justice Sciences, Action pour l'éducation et la promotion de la femme, Advocates for Human Rights, African Centre for Advocacy and Human Development, African Development Association, African Heritage and Global Peace Initiative, Alliance Creative Community Project, American Civil Liberties Union, Amnesty International, Appui solidaire pour le renforcement de l'aide au développement, Article 19 : Centre international contre la censure, Asabe Shehu Yar'Adua Foundation, Association européenne des étudiants en droit, Association internationale de psychologie appliquée, Association internationale des affaires correctionnelles et pénitentiaires, Association internationale des juristes démocrates, Association internationale de sociologie, Association internationale du barreau, Association nationale des partenaires migrants, Association of War-Affected Women, Association pour la prévention de la torture, Association pour les victimes du monde, Associazione Nazionale Produttori Armi e Munizioni Sportive e Civili, Ben Newman Hope Care Foundation, Born Free Foundation, Bureau pour la croissance intégrale et la dignité de l'enfant, Centre de recherche et d'assistance juridique aux mineurs de Beijing, Child Rights Connect, Citizens United for Rehabilitation of Errants, Civil Society Legislative Advocacy Centre, Coalition mondiale contre la peine de mort, Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, Conseil international des femmes, Consortium international sur les politiques des drogues, Comunita di Sant'Egidio, Criminologists without borders, Dalit Welfare Association, Death Penalty Project, Defence for Children International, Dominicains pour la justice et la paix (Ordre des Prêcheurs), Ensemble contre la peine

de mort, Fédération de la diversité écologique pour la modernisation de l'agriculture et les droits de l'homme, Fondation asiatique pour la prévention du crime, Friends World Committee for Consultation, Fundación para la Democracia Internacional, Giving Life Nature Volunteer, Global Alert for Defence of Youth and the Less Privileged, Global Alliance Against Traffic in Women, Graduate Women International, Green Mobilisation Initiative, Howard League for Penal Reform, International Association for the Advancement of Innovative Approaches to Global Challenges, Fédération internationale de l'ACAT – Action des chrétiens pour l'abolition de la torture, Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, Fédération internationale des femmes pour la paix mondiale, Fonds mondial pour la nature, International Harm Reduction Association, International Inner Wheel, International Legal Foundation, International Movement for Advancement of Education Culture Social and Economic Development, International Organization for Victim Assistance, International Prison Chaplains' Association, Japan Federation of Bar Associations, Liberians United to Expose Hidden Weapons, Martial Arts Academy, Mission International Rescue Foundation, National Rifle Association of America Institute for Legislative Action, New York City Bar Association, fondations Open Society, Organisation mondiale des parlementaires contre la corruption, Organização das Famílias da Ásia e do Pacífico, Penal Reform International, People of Good Heart, Réseau communautaire pour le pauvre, Save the Children International, Society for Development and Community Empowerment, Soroptimist International, Sporting Arms and Ammunition Manufacturers' Institute, Terre des Hommes Fédération internationale, Transparency International, Union internationale des avocats, Union internationale des magistrats, United Nations of Youth Network – Nigeria, Fédération pour la paix universelle, Wildlife Conservation Society, Wildlife Justice Commission, World Forum on Shooting Activities, World Peace Volunteers, World Society of Victimology et Zonta International.

16. Étaient également représentées par des observateurs les organisations suivantes : Alliance des organisations non gouvernementales pour la prévention du crime et la justice pénale, Africa Group for Justice and Accountability, Artificial Intelligence 4 Development Agency, Asia-Pacific Addiction Research Institute, Association for Solidarity through Humanitarian Imperative Actions, Australian Community Support Organisation, Forum européen pour la justice réparatrice, Initiative mondiale de lutte contre la criminalité transnationale organisée, Integration of Vulnerable Groups Association, MUN Impact, Gavel Supporters, Rapha International, Small Arms Survey, Compass Act Foundation, Coalition de la société civile pour la Convention des Nations Unies contre la corruption, Vasavya Mahila Mandali, Working Group on Children Recruited by Terrorist and Violent Extremist Groups, et Youth for Human Rights Pakistan.

17. Plus de 750 experts ont participé à titre individuel au quatorzième Congrès en tant qu'observateurs.

D. Ouverture du Congrès

18. Le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale a été officiellement ouvert par la Secrétaire générale du Congrès et Directrice exécutive de l'ONUDC, Ghada Waly.

19. S'exprimant au nom du Qatar, pays hôte du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, l'Ambassadeur et Représentant permanent du Qatar auprès des Nations Unies à Vienne, le Sultan Salmeen Almansouri, a présenté un message vidéo du Ministre de la justice du Qatar, Issa bin Saad Al Jafali Al Nuaimi, dans lequel il a souligné que son pays était prêt à contribuer à l'organisation et aux débats du quatorzième Congrès.

20. Après son élection, la Présidente du quatorzième Congrès, Kamikawa Yoko, Ministre japonaise de la justice, s'est vu remettre solennellement par le Sultan Salmeen Almansouri (Qatar) une statuette intitulée *Bateau symbolisant le voyage*.

21. La Présidente du quatorzième Congrès s'est adressée au Congrès, insistant sur l'importance que revêtaient la tenue du Congrès pendant la pandémie de COVID-19, sur celle de promouvoir la prévention de la criminalité et la justice pénale en vue de ne laisser personne de côté, ainsi que sur le rôle des jeunes en tant que porteurs de flambeau tournés vers l'avenir.

22. Un film documentaire sur les préparatifs du quatorzième Congrès a été projeté.

23. La Princesse Takamado (Japon) a fait une déclaration, notant que l'engagement inébranlable à construire des sociétés sûres et sécurisées était un rayon de lumière pour toutes les victimes de l'injustice sociale et criminelle.

24. Un film documentaire a été présenté sur le Forum des jeunes qui avait précédé le quatorzième Congrès, organisé par le Gouvernement japonais. Le Forum s'était tenu les 27 et 28 février 2021 selon des modalités hybrides. Il avait réuni 150 jeunes représentant 35 nationalités qui avaient débattu de manière générale de « l'engagement des jeunes pour la sûreté et la sécurité de la société et la réalisation des objectifs de développement durable ». Deux participants au Forum ont présenté les recommandations de ce dernier pour une action mondiale, régionale et nationale, qui ont été symboliquement remises à la Secrétaire exécutive du Congrès.

25. Le Premier Ministre japonais, Suga Yoshihide, a fait une déclaration dans laquelle il a souligné la nécessité, pour la communauté internationale, d'œuvrer de concert pour renforcer les mesures de prévention de la criminalité et garantir des systèmes de justice pénale pleinement opérationnels, même pendant la pandémie de COVID-19.

26. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, António Guterres, a fait une déclaration via la plateforme en ligne du Congrès. Il a souligné que le respect de l'état de droit était le fondement des droits humains et permettait un développement social, politique et économique durable.

27. Des messages vidéo prononcés par le Président de l'Assemblée générale, Volkan Bozkir, et le Président du Conseil économique et social, Munir Akram, ont été diffusés.

28. Le Procureur général du Japon, Hayashi Makoto, a fait une déclaration dans laquelle il a souligné qu'il importait d'apporter des réponses adaptées aux différentes formes de criminalité et de renforcer la coopération et la collaboration internationales pour prévenir et combattre la criminalité.

E. Modalités d'organisation en raison de la maladie à coronavirus (COVID-19)

29. Le quatorzième Congrès a approuvé les modalités d'organisation en raison de la COVID-19 contenues dans le document de séance A/CONF.234/CRP.2, étant entendu que cela ne créerait pas de précédent pour les congrès futurs.

F. Élection à la présidence et élection des autres membres du Bureau

30. À sa 1re séance plénière, le 7 mars 2021, le quatorzième Congrès a élu par acclamation Kamikawa Yoko, Ministre japonaise de la justice et Chef de la délégation du pays hôte, à la présidence du Congrès.

31. À la même séance, le Congrès a également élu par acclamation Jose Antonio Marcondes (Brésil) à la présidence du Comité I, Matti Joutsen (Finlande) à celle du Comité II, Antoinette Ifeanyi Oche-Obe (Nigéria) au poste de rapporteuse générale, et les États ci-après à la vice-présidence : Côte d'Ivoire, Égypte, Kenya, Libye, Maroc et Namibie (États d'Afrique) ; Bangladesh, Chine, Iran (République islamique d'), Koweït, Qatar et Thaïlande (États d'Asie et du Pacifique) ; Colombie, Cuba, Paraguay et Venezuela (République bolivarienne du) (États d'Amérique latine et des Caraïbes) ; et Belgique, Espagne, Italie, Pays-Bas et Suisse (États d'Europe occidentale et autres États).

32. Un représentant des États-Unis a annoncé que son pays soumettrait une déclaration écrite au titre de ce point de l'ordre du jour.

33. À la 18e séance plénière, le 12 mars 2021, la représentante de Cuba, le représentant de l'Iran (République islamique d') et la représentante du Venezuela (République bolivarienne du) ont annoncé que leurs pays avaient soumis des déclarations écrites au titre de ce point de l'ordre du jour.

34. À sa 1re séance, le 7 mars 2021, le Comité I a élu par acclamation Adrien Vernimmen (Belgique) au poste de rapporteur.

35. À sa 1re séance, le 8 mars 2021, le Comité II a élu par acclamation Luigi Ripamonti (Italie) au poste de rapporteur.

G. Adoption du règlement intérieur

36. À sa 1re séance plénière, le 7 mars 2021, le Congrès a adopté par consensus son règlement intérieur (A/CONF.234/2).

H. Adoption de l'ordre du jour

37. À sa 1re séance plénière, le 7 mars 2021, le Congrès a adopté l'ordre du jour provisoire (A/CONF.234/1/Rev.1) tel qu'approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 72/192. L'ordre du jour était le suivant :

1. Ouverture du Congrès.
2. Questions d'organisation :
   a) Élection à la présidence et élection des autres membres du Bureau ;
   b) Adoption du règlement intérieur ;
   c) Adoption de l'ordre du jour ;
   d) Organisation des travaux ;
   e) Pouvoirs des représentantes et représentants au Congrès :
      i) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs ;
      ii) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
3. Stratégies globales de prévention de la criminalité au service du développement social et économique.
4. Approches intégrées face aux problèmes rencontrés par le système de justice pénale.
5. Approches multidimensionnelles suivies par les pouvoirs publics pour promouvoir l'état de droit, notamment en assurant l'accès de tous à la justice ; en mettant en place des institutions efficaces, responsables, impartiales et non exclusives ; et en envisageant des mesures sociales, éducatives et autres, propres notamment à favoriser une culture de la légalité respectueuse des identités culturelles, conformément à la Déclaration de Doha.
6. Coopération internationale et assistance technique visant à prévenir et combattre toutes les formes de criminalité :
   a) Le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ;
   b) Les formes de criminalité nouvelles et émergentes.
7. Adoption du rapport du Congrès.

I. Répartition des points de l'ordre du jour

38. Il a été décidé que les points 1 à 7 de l'ordre du jour provisoire ainsi que le débat de haut niveau du quatorzième Congrès seraient renvoyés à la plénière. Il a également été décidé que les ateliers 1 et 3 seraient renvoyés au Comité I et les ateliers 2 et 4 au Comité II.

J. Organisation des travaux

39. À sa 1re séance plénière, le 7 mars 2021, comme suite aux recommandations issues des consultations préalables tenues le 6 mars 2021 (A/CONF.234/L.1), le Congrès a approuvé l'organisation de ses travaux.

K. Pouvoirs des représentantes et représentants au Congrès et nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

40. À sa 1re séance plénière, le 7 mars 2021, en application de l'article 4 du règlement intérieur (A/CONF.234/2) et sur proposition de la Présidente, le Congrès a décidé que la Commission de vérification des pouvoirs serait composée des États ci-après : Cameroun, Équateur, États-Unis, Fédération de Russie, Italie, Japon, Mongolie, République-Unie de Tanzanie et Uruguay.

41. À sa 7e séance plénière, le 9 mars 2021, sur proposition de la Présidente, le Congrès a décidé de nommer l'Angola comme membre de la Commission de vérification des pouvoirs en remplacement du Cameroun, qui n'était plus en mesure de participer à la Commission.

L. Participation d'organisations non gouvernementales au Congrès

42. En ce qui concernait la participation des organisations non gouvernementales au Congrès, le rapport des consultations préalables (A/CONF.234/L.1) et le document de séance A/CONF.234/CRP.9 ont été portés à l'attention des participantes et participants.

Chapitre IV

Débat de haut niveau du Congrès

43. Le débat de haut niveau s'est tenu en séance plénière du 7 au 9 mars 2021. Des déclarations ont été faites par 141 hauts responsables, en personne, en ligne et par messages vidéo préenregistrés[22].

A. Déclarations prononcées au débat de haut niveau

44. La 1re séance du débat de haut niveau, le 7 mars 2021, était présidée par la Présidente du Congrès. Ghada Waly, Directrice exécutive de l'ONUDC, a prononcé une déclaration liminaire.

45. La 2e séance du débat de haut niveau, le 7 mars 2021, était présidée par Robinson Njeru Githae (Kenya). Les hautes personnalités suivantes ont fait des déclarations :

[22] Les déclarations sont disponibles à l'adresse : https://www.unodc.org/congress/fr/statements-high-level-segment.html.

Alejandro Solano Ortíz (en ligne)
Ambassadeur et Représentant permanent du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (au nom du Groupe des 77 et de la Chine)

Teodolinda Rosa Rodrigues Coelho (en ligne)
Ambassadrice et Représentante permanente de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (au nom du Groupe des États d'Afrique)

Ylva Johansson (message vidéo préenregistré)
Commissaire aux affaires intérieures de la Commission européenne (au nom de l'Union européenne et de ses États membres)

Juan Orlando Hernández Alvarado (message vidéo préenregistré)
Président du Honduras

Ralph E. Gonsalves (message vidéo préenregistré)
Premier Ministre de Saint-Vincent-et-les Grenadines

Kris Faafoi (message vidéo préenregistré)
Ministre de la justice de la Nouvelle-Zélande

Kostas Tsiaras (message vidéo préenregistré)
Ministre de la justice de la Grèce

Cecilia Pérez (message vidéo préenregistré)
Ministre de la justice du Paraguay

María Consuelo Porras Argueta (message vidéo préenregistré)
Ministre de la justice et Procureure générale du ministère public du Guatemala

Emily Yiolitis (message vidéo préenregistré)
Ministre de la justice et de l'ordre public de Chypre

Gocha Lordkipanidze (message vidéo préenregistré)
Ministre de la justice de la Géorgie

Mohammad Mahfud M. D. (en ligne)
Ministre chargé de la coordination des affaires politiques, juridiques et de sécurité de l'Indonésie

Fikrat Mammadov (en personne)
Ministre de la justice de l'Azerbaïdjan (également au nom du Mouvement des pays non alignés)

Bojan Marichikj (message vidéo préenregistré)
Ministre de la justice de la Macédoine du Nord

Mohamed Ali Sabry (message vidéo préenregistré)
Ministre de la justice de Sri Lanka

Carmen Teresa Meléndez Rivas (message vidéo préenregistré)
Amirale en chef et Ministre du pouvoir populaire pour les affaires intérieures, la justice et la paix de la République bolivarienne du Venezuela

Juan Carlos Campo Moreno (message vidéo préenregistré)
Ministre de la justice de l'Espagne

Khishgee Nyambaatar (message vidéo préenregistré)
Ministre de la justice et des affaires intérieures de la Mongolie

Cheikh Rashid Ahmad (message vidéo préenregistré)
Ministre fédéral de l'intérieur du Pakistan

Alba Luz Ramos Vanegas (message vidéo préenregistré)
Présidente de la Cour suprême de justice du Nicaragua

Abubakar Malami (message vidéo préenregistré)
Procureur général et Ministre de la justice du Nigéria

Jānis Bordāns (message vidéo préenregistré)
Vice-Premier Ministre et Ministre de la justice de la Lettonie

Delroy Chuck (message vidéo préenregistré)
Ministre de la justice de la Jamaïque

Mohamed Ben Abdelkader (message vidéo préenregistré)
Ministre de la justice du Maroc

46. La 3e séance du débat de haut niveau, le 7 mars 2021, était présidée par Robinson Njeru Githae (Kenya). Les hautes personnalités suivantes ont fait des déclarations :

Prince Abdulaziz bin Saud bin Naif bin Abdulaziz Al Saud (en ligne)
Ministre de l'intérieur de l'Arabie saoudite

Katrin Eggenberger (message vidéo préenregistré)
Ministre des affaires étrangères du Liechtenstein

Fazal Ahmad Manawi (en personne)
Ministre de la justice de l'Afghanistan

Mohammad Khaled Al-Rahmoun (message vidéo préenregistré)
Ministre de l'intérieur de la République arabe syrienne

Issa bin Saad Al Jafali Al Nuaimi (message vidéo préenregistré)
Ministre de la justice du Qatar

Evelina Dobrovolska (en ligne)
Ministre de la justice de la Lituanie

Abdulhamit Gül (message vidéo préenregistré)
Ministre de la justice de la Turquie

Lilijana Kozlovič (message vidéo préenregistré)
Ministre de la justice de la Slovénie

Mikael Damberg (message vidéo préenregistré)
Ministre de l'intérieur de la Suède

Janaina Tewaney Mencomo (message vidéo préenregistré)
Ministre de l'intérieur du Panama

Tag Elsir Ali Alhibir (message vidéo préenregistré)
Procureur général du Soudan

Francisco de Queiroz (message vidéo préenregistré)
Ministre de la justice et des droits humains de l'Angola

Priti Patel (message vidéo préenregistré)
Secrétaire d'État au Ministère de l'intérieur du Royaume-Uni

Ivan Kubrakov (message vidéo préenregistré)
Ministre des affaires intérieures du Bélarus

Somsak Thepsuthin (message vidéo préenregistré)
Ministre de la justice de la Thaïlande

Rustam Badasyan (en personne)
Ministre de la justice de l'Arménie

Anna-Maja Henriksson (message vidéo préenregistré)
Ministre de la justice de la Finlande

Tang Yijun (message vidéo préenregistré)
Ministre de la justice de la Chine

Marcela Miriam Losardo (message vidéo préenregistré)
Ministre de la justice et des droits humains de l'Argentine

Eric Dupond-Moretti (message vidéo préenregistré)
Garde des Sceaux et Ministre de la justice de la France

Salar Mohammed (en personne)
Ministre de la justice de l'Iraq

María del Carmen Maldonado Sánchez (message vidéo préenregistré)
Présidente du Conseil de la magistrature de l'Équateur

David Lametti (message vidéo préenregistré)
Ministre de la justice et Procureur général du Canada

Avihai Mandelblit (message vidéo préenregistré)
Procureur général d'Israël

47. À la 3e séance, les représentants de l'Azerbaïdjan et de l'Arménie et la représentante de la Turquie ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse, conformément à l'article 22 du règlement intérieur.

48. La 4e séance du débat de haut niveau, le 8 mars 2021, était présidée par Santiago Pardo (Colombie). Les hautes personnalités suivantes ont fait des déclarations :

Vincent Van Quickenborne (message vidéo préenregistré)
Vice-Premier Ministre et Ministre de la justice et de la Mer du Nord de la Belgique

Ravi Shankar Prasad (message vidéo préenregistré)
Ministre du droit et de la justice de l'Inde

Peter Dutton (message vidéo préenregistré)
Ministre de l'intérieur de l'Australie

Sveinung Rotevatn (message vidéo préenregistré)
Ministre du climat et de l'environnement de la Norvège

Alma Zadic (message vidéo préenregistré)
Ministre de la justice de l'Autriche

Ronald Lamola (message vidéo préenregistré)
Ministre de la justice et des services correctionnels de l'Afrique du Sud

Park Beomkye (message vidéo préenregistré)
Ministre de la justice de la République de Corée

Belkacem Zeghmati (message vidéo préenregistré)
Ministre de la justice de l'Algérie

Stelian-Cristian Ion (message vidéo préenregistré)
Ministre de la justice de la Roumanie

Josephine Teo (en ligne)
Ministre du travail et Ministre adjointe de l'intérieur de Singapour

Vladimir Kolokoltsev (message vidéo préenregistré)
Ministre des affaires intérieures de la Fédération de Russie

Selmo Cikotić (en personne)
Ministre de la sécurité de la Bosnie-Herzégovine

Robert Gelli (message vidéo préenregistré)
Secrétaire d'État à la justice de Monaco

Helen McEntee (message vidéo préenregistré)
Ministre de la justice de l'Irlande

Marta Cartabia (message vidéo préenregistré)
Ministre de la justice de l'Italie

Elvia Barrios Alvarado (en ligne)
Présidente de la Cour suprême de justice du Pérou

Josep Maria Rossell (message vidéo préenregistré)
Ministre de la justice et de l'intérieur d'Andorre

Saysy Santyvong (message vidéo préenregistré)
Ministre de la justice de la République démocratique populaire lao

Jesús Vásquez Martínez (message vidéo préenregistré)
Ministre de l'intérieur et de la police de la République dominicaine

Jorge Abbott (message vidéo préenregistré)
Procureur général du Chili

André Mendonça (message vidéo préenregistré)
Ministre de la justice et de la sécurité publique du Brésil

Ivan Malenica (message vidéo préenregistré)
Ministre de la justice et de l'administration publique de la Croatie

Marie-Claude Najm (message vidéo préenregistré)
Ministre de la justice du Liban

Nikola Selaković (message vidéo préenregistré)
Ministre des affaires étrangères de la Serbie

Marie Benesová (message vidéo préenregistré)
Ministre de la justice de la Tchéquie

49. La 5e séance du débat de haut niveau, le 8 mars 2021, était présidée par Francisco José Rabena Barrachina (Espagne). Les hautes personnalités suivantes ont fait des déclarations :

Claudia Blum de Barberi (message vidéo préenregistré)
Ministre des affaires étrangères de la Colombie

Péter Szijjártó (en personne)
Ministre des affaires étrangères et du commerce de la Hongrie

Ferdinand Grapperhaus (message vidéo préenregistré)
Ministre de la justice et de la sécurité des Pays-Bas

Nasar Khamis Al-Sawaai (message vidéo préenregistré)
Procureur général d'Oman

Maris Lauri (message vidéo préenregistré)
Ministre de la justice de l'Estonie

Mohamed A. A. Lamlom (message vidéo préenregistré)
Ministre de la justice de la Libye

Mohammad Jafar Montazeri (message vidéo préenregistré)
Procureur général de la République islamique d'Iran

Badr Abdo Ahmed Al-Aredha (message vidéo préenregistré)
Ministre de la justice du Yémen

Hamada Elsawy (message vidéo préenregistré)
Procureur général de l'Égypte

Iván Manolo Lima Magne (message vidéo préenregistré)
Ministre de la justice et de la transparence institutionnelle de l'État plurinational de Bolivie

Ziyambi (message vidéo préenregistré)
Ministre de la justice, des affaires juridiques et parlementaires du Zimbabwe

Byron Camilleri (message vidéo préenregistré)
Ministre de l'intérieur, de la sécurité nationale et du respect des lois de Malte

Sherub Gyeltshen (message vidéo préenregistré)
Ministre de l'intérieur et des affaires culturelles du Bhoutan

Fiorella Salazar Rojas (message vidéo préenregistré)
Ministre de la justice et de la paix du Costa Rica

Francisca Van Dunem (message vidéo préenregistré)
Ministre de la justice du Portugal

Ephraim Kamuntu (en personne)
Ministre de la justice et des affaires constitutionnelles de l'Ouganda

Juana Alexandra Hill Tinoco (message vidéo préenregistré)
Ministre des affaires étrangères d'El Salvador

Kessai Note (message vidéo préenregistré)
Ministre de la justice, de l'immigration et du travail des Îles Marshall

Yvonne Dausab (en ligne)
Ministre de la justice de la Namibie

Batyr Atdaev (message vidéo préenregistré)
Procureur général du Turkménistan

Juan Carlos Ojeda Viglione (en ligne)
Ambassadeur et Représentant permanent de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

50. À la 5e séance, le représentant des États-Unis et la représentante de Cuba ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse, conformément à l'article 22 du règlement intérieur.

51. La 6e séance du débat de haut niveau, le 8 mars 2021, était présidée par Alessandro Cortese (Italie). Les hautes personnalités suivantes ont fait des déclarations :

Tsuji Hiroyuki (en personne)
Vice-Ministre de la justice du Japon

Hasna Ben Slimane (en ligne)
Ministre de la justice par intérim de la Tunisie

Bader Almasaad (message vidéo préenregistré)
Conseiller et Procureur général du Koweït

Michal Novotný (en ligne)
Secrétaire d'État au Ministère de la justice de la Slovaquie

Abdul Halim Bin Hj Abdul Rahman (en ligne)
Secrétaire général adjoint au Ministère de l'intérieur de la Malaisie

Biswalo Mganga (en ligne)
Procureur général de la République-Unie de Tanzanie

Bernardo Stadelmann (message vidéo préenregistré)
Sous-Directeurde l'Office fédéral de la justice de la Suisse

Margaretha Sudhof (message vidéo préenregistré)
Secrétaire d'État à l'Office fédéral de la justice et de la protection des consommateurs de l'Allemagne

Bruce S. Conception (en ligne)
Envoyé spécial pour la criminalité transnationale au Bureau du Président des Philippines

Kouakou Afognon Sedaminou (en personne)
Chargé d'affaires par intérim du Togo au Japon, du Ministère des affaires étrangères, de l'intégration régionale et des Togolais de l'étranger

Pascal Batjobo (en personne)
Ambassadeur du Burkina Faso au Japon

Reyneck Matemba (message vidéo préenregistré)
Procureur général et Ministre de la justice du Malawi

Dominika Krois (en ligne)
Ambassadrice et Représentante permanente de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Le Hoai Trung (message vidéo préenregistré)
Vice-Ministre des affaires étrangères du Viet Nam

Martha Delgado (message vidéo préenregistré)
Vice-Ministre des affaires multilatérales et des droits humains au Ministère des affaires étrangères du Mexique

Svetlana Artikova (message vidéo préenregistré)
Procureure générale adjointe de l'Ouzbékistan

Lina Annab (en ligne)
Ambassadrice de Jordanie au Japon

Antonio Israel Ybarra (en ligne)
Directeur des relations internationales du Ministère de la justice de Cuba

Paul Richard Gallagher (message vidéo préenregistré)
Secrétaire aux relations avec les États du Saint-Siège

Mohammad Fahhad Al-Shalaldeh (message vidéo préenregistré)
Ministre de la justice de l'État de Palestine

52. À la 6e séance, la représentante d'Israël et le représentant des États-Unis ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse, conformément à l'article 22 du règlement intérieur.

53. La 7e séance du débat de haut niveau, le 9 mars 2021, a été présidée par J. Antonio Marcondes (Brésil). Les hautes personnalités suivantes ont fait des déclarations :

Vladimir Voronkov (message vidéo préenregistré)
Secrétaire général adjoint du Bureau de lutte contre le terrorisme

Liu Zhenmin (message vidéo préenregistré)
Secrétaire général adjoint du Département des affaires économiques et sociales

Luis Carrilho (en ligne)
Commissaire, Conseiller pour les questions liées à la police des Nations Unies et Directeur de la Division de la police, Département des opérations de paix

Navamanee Ratna Patten (message vidéo préenregistré)
Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit

Cornelis P. de Joncheere (message vidéo préenregistré)
Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

Dubravka Šimonović (message vidéo préenregistré)
Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences

Ivonne Higuero (message vidéo préenregistré)
Secrétaire générale du secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

Achim Steiner (message vidéo préenregistré)
Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement

Diene Keita (message vidéo préenregistré)
Sous-Secrétaire générale et Directrice exécutive ajointe du Fonds des Nations Unies pour la population

Robinson Njeru Githae (en personne)
Ambassadeur et Représentant permanent du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Houlin Zhao (message vidéo préenregistré)
Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications

Adriana Blanco Marquizo (message vidéo préenregistré)
Chef du Secrétariat de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac

Antonia Marie de Meo (message vidéo préenregistré)
Directrice de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

Ishihara Kayo (en personne)
Directrice adjointe de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient

Phiset Sa-ardyen (en ligne)
Directeur exécutif de l'Institut thaïlandais de la justice

Ladislav Hamran (message vidéo préenregistré)
Président de l'Agence européenne pour la coopération en matière de justice pénale

Kunio Mikuriya (en personne)
Secrétaire général de l'Organisation mondiale des douanes

Hanne Juncher (message vidéo préenregistré)
Secrétaire exécutive du Groupe d'États contre la corruption et Chef du Service de la lutte contre la criminalité de la Direction générale des droits de l'homme et de l'état de droit du Conseil de l'Europe

Spyridon Flogaitis (message vidéo préenregistré)
Directeur de l'Organisation européenne de droit public

Thomas Stelzer (message vidéo préenregistré)
Doyen et Secrétaire exécutif de l'Académie internationale de lutte contre la corruption

Jürgen Stock (message vidéo préenregistré)
Secrétaire général de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)

Lim Jock Hoi (message vidéo préenregistré)
Secrétaire général du Secrétariat de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est

Jan Beagle (message vidéo préenregistré)
Directeur général de l'Organisation internationale de droit du développement

54. À la 7e séance, le représentant de l'État de Palestine a fait une déclaration au titre de son droit de réponse, conformément à l'article 22 du règlement intérieur.

55. La 8e séance du débat de haut niveau, le 9 mars 2021, était présidée par Jalal E.A. Alashi (Libye). Les hautes personnalités suivantes ont fait des déclarations :

Nayef Falah M. Al-Hajraf (message vidéo préenregistré)
Secrétaire général du Conseil de coopération des États arabes du Golfe

Yury Chikhanchin (message vidéo préenregistré)
Président du Groupe Eurasie contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Enrique Gil Botero (message vidéo préenregistré)
Secrétaire général de la Conférence des ministres de la justice des pays ibéro-américains

Anna Alvazzi del Frate (message vidéo préenregistré)
Présidente de l'Alliance des organisations non gouvernementales pour la prévention du crime et la justice pénale (au nom des organisations non gouvernementales)

56. À la 8e séance, la représentante d'Israël a fait une déclaration au titre de son droit de réponse, conformément à l'article 22 du règlement intérieur.

57. La 16e séance plénière, le 12 mars 2021, a été présidée par Yamauchi Yoshimitsu (Japon). La haute personnalité suivante a fait une déclaration :

Bruce Swartz (message vidéo préenregistré)
Vice-Attorney General adjoint des États-Unis

58. À la 16e séance plénière, il a été fait mention d'une déclaration prononcée par Etilda Gjonaj (Saliu), Ministre de la justice de l'Albanie, et d'une déclaration prononcée par Anisul Huq, Ministre du droit, de la justice et des affaires parlementaires du Bangladesh, qui ont été publiées sur le site Web de l'ONUDC.

B. Mesures prises au débat de haut niveau

59. À la 1re séance du débat de haut niveau, le 7 mars 2021, le Congrès a adopté la « Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (A/CONF.234/L.6). (Pour le texte de la Déclaration, voir chap. I, résolution 1.)

Chapitre V

Examen des points de l'ordre du jour en séances plénières

A. Stratégies globales de prévention de la criminalité au service du développement social et économique

Déroulement des séances

60. À ses 8e et 9e séances plénières, le 9 mars 2021, le Congrès a examiné le point 3 de l'ordre du jour, intitulé « Stratégies globales de prévention de la criminalité au service du développement social et économique ». Il était saisi pour ce faire des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'état de la criminalité et de la justice pénale dans le monde (A/CONF.234/3) ;

b) Document de travail établi par le Secrétariat sur les stratégies globales de prévention de la criminalité au service du développement social et économique (A/CONF.234/4) ;

c) Document d'information établi par le Secrétariat pour l'atelier consacré au thème « La prévention de la criminalité fondée sur des données factuelles : les statistiques, les indicateurs et l'évaluation à l'appui de pratiques efficaces » (A/CONF.234/8) ;

d) Rapport du Secrétariat sur les conclusions de la réunion d'experts consacrée à l'intégration du sport dans les stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale ciblant les jeunes (A/CONF.234/14) ;

e) Document de travail établi par le Secrétariat sur la situation concernant la prévention de la criminalité et la justice pénale dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) (A/CONF.234/15) ;

f) Discussion guide for the Fourteenth Congress (A/CONF.234/PM.1) ;

g) Rapports des réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès (A/CONF.234/RPM.1/1, A/CONF.234/RPM.2/1, A/CONF.234/RPM.3/1, A/CONF.234/RPM.4/1 et A/CONF.234/RPM.5/1).

61. La 8e séance plénière a été présidée par Jalal E. A. Alashi (Libye). Un représentant du Secrétariat a présenté le point de l'ordre du jour et un résumé des conclusions de l'atelier 1, sur le thème « La prévention de la criminalité fondée sur des données factuelles : les statistiques, les indicateurs et l'évaluation à l'appui de pratiques efficaces », a été présenté par la modératrice de l'atelier. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants du Japon, de la Chine, de la Thaïlande, du Honduras, des États-Unis, de l'Indonésie, de l'Afrique du Sud, du Viet Nam, du Nigéria, des Philippines, de l'Argentine et du Maroc. Une déclaration a également été faite par l'observatrice de la Fédération internationale des femmes pour la paix mondiale.

62. La 9e séance plénière a été présidée par Hikihara Takeshi (Japon). Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants du Canada, de l'Italie, de la Roumanie, d'Israël, de l'Angola, de la Finlande et du Mexique. Des déclarations ont également été faites par les observateurs de la International Association for the Advancement of Innovative Approaches to Global Challenges et de la Global Initiative Against Transnational Organized Crime.

Débat général

63. De nombreux intervenantes et intervenants ont souligné que la sécurité publique était essentielle au développement social et économique et qu'il importait de mettre en place des mesures efficaces de prévention du crime pour atteindre les objectifs de développement durable. À cet égard, plusieurs intervenantes et intervenants ont fait observer que la criminalité organisée et la corruption, ainsi que la délinquance urbaine, avaient de lourdes répercussions sur le développement économique et la sécurité publique et que la coopération internationale était essentielle pour lutter contre ces phénomènes.

64. Reconnaissant l'importance d'une prévention globale et inclusive, plusieurs intervenantes et intervenants ont présenté les efforts déployés pour mettre en œuvre des politiques et des initiatives de prévention efficaces concernant diverses formes de criminalité et de violence, notamment la violence en bande organisée, la violence faite aux femmes, la violence contre les enfants, la cybercriminalité, la traite des personnes, le trafic illicite de personnes migrantes, les flux financiers illicites, la criminalité environnementale et la corruption.

65. De nombreux intervenantes et intervenants ont fait remarquer que la pandémie de COVID-19 avait accentué les difficultés et les inégalités économiques et ouvert de nouvelles voies à la criminalité, y compris la criminalité organisée. Il a en outre été dit que la pandémie avait mis en évidence les questions d'injustice sociale et de racisme systémique. Plusieurs intervenantes et intervenants ont évoqué les mesures qui avaient été prises pour continuer de garantir l'accès aux services, y compris ceux en lien avec le système judiciaire, en renforçant le recours aux technologies de l'information et des communications et aux outils numériques.

66. Il a été noté que les difficultés communes auxquelles les États devaient faire face pour renforcer leurs économies dans le contexte de la pandémie mondiale offraient l'occasion d'adopter des approches porteuses de changement en matière de prévention du crime et de continuer d'œuvrer dans le cadre de partenariats multipartites.

67. Les intervenantes et intervenants ont réaffirmé que la prévention du crime ne devait pas relever de la responsabilité exclusive de la police ou du système de justice pénale. Ils ont souligné qu'il convenait d'adopter une approche globale et intégrée, prévoyant la participation de tous les acteurs pertinents des secteurs public et privé et de la société civile, y compris les représentantes et représentants de la jeunesse, lors de la conception et de la mise en œuvre de stratégies de prévention du crime visant à

lutter contre les causes profondes de la criminalité et de la victimisation. Un intervenant a souligné le rôle que les organisations d'inspiration religieuse pouvaient jouer à cet égard.

68. Plusieurs intervenantes et intervenants ont évoqué la nécessité de combattre l'exclusion, la marginalisation et les inégalités socioéconomiques dans le contexte de la prévention et de la réduction de la criminalité et ont souligné l'importance de l'éducation, des formations qualifiantes, des perspectives d'emploi et de l'accès à des programmes sportifs et récréatifs. À cet égard, l'accent a été mis sur l'élaboration et la mise en œuvre de politiques sociales de prévention du crime axées sur le développement harmonieux des jeunes.

69. Plusieurs intervenantes et intervenants ont fait observer que, pour prévenir la criminalité et la récidive chez les jeunes, il fallait mettre l'accent sur les programmes d'intervention précoce ciblant les groupes à risque, ainsi que sur des politiques propres à faciliter une socialisation et une intégration réussies des personnes ayant eu maille à partir avec la justice. Le sport a été mentionné comme l'un des mécanismes permettant d'aider les jeunes ou les enfants à devenir plus résilients face à la criminalité. Plusieurs intervenantes et intervenants ont souligné que les acteurs concernés devaient coordonner leurs efforts en vue de gérer efficacement les enfants ayant affaire à la justice et de prévenir la récidive. Il a été noté que la médiation entre victimes et délinquants apparaissait comme un outil efficace de justice réparatrice pour prévenir la récidive chez les jeunes.

70. Il a été largement admis qu'il était nécessaire de concevoir des politiques et des programmes fondés sur des données factuelles pour lutter efficacement contre les facteurs de risque associés à la criminalité, et les intervenantes et intervenants ont souligné la nécessité de disposer de données et d'informations sur la criminalité ainsi que de mesurer les effets des programmes de prévention de la criminalité. À cet égard, certains intervenantes et intervenants ont estimé qu'il importait de mieux comprendre les effets des différentes interventions mises en œuvre, notamment celles qui favorisaient le bien-être social, économique et éducatif sans toutefois être spécifiquement axées sur la prévention du crime.

71. Un certain nombre d'intervenants et d'intervenantes ont souligné la nécessité d'associer les populations et les organisations locales aux efforts de lutte contre la criminalité, y compris la criminalité organisée, et le rôle que les autorités locales pouvaient jouer dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de prévention du crime, notamment en adaptant les interventions au contexte local.

72. Plusieurs intervenantes et intervenants, mentionnant les efforts visant à renforcer la confiance entre les acteurs chargés de la sécurité et les populations locales, ont estimé qu'il fallait promouvoir l'interaction de la police avec les citoyens, notamment dans le cadre d'une police de proximité. Il a été fait référence à certaines expériences menées à l'échelle nationale, telles que la création de réseaux de prévention du crime associant les autorités locales, les résidents, les entreprises et d'autres parties prenantes. Les membres de ces réseaux échangeaient activement des informations et appuyaient des initiatives volontaires de prévention du crime, telles que des patrouilles de proximité.

73. Plusieurs intervenantes et intervenants ont évoqué la nécessité d'une prévention efficace de la violence à l'égard des femmes et des filles et de la violence domestique. Les intervenantes et intervenants ont souligné qu'il importait de réduire les obstacles au signalement des infractions sexuelles et de la violence domestique, afin de réduire l'écart entre le nombre d'incidents signalés et non signalés, de soutenir les victimes de la violence et de leur donner accès aux services voulus.

74. Concernant la violence à l'égard des enfants, plusieurs intervenantes et intervenants ont souligné qu'il importait de disposer de services de protection adéquats. La nécessité de combattre les actes de maltraitance d'enfants en ligne, en particulier, a été mentionnée.

B. Approches intégrées face aux problèmes rencontrés par le système de justice pénale

Déroulement des séances

75. À ses 10e et 11e séances plénières, le 10 mars 2021, le Congrès a examiné le point 4 de l'ordre du jour, intitulé « Approches intégrées face aux problèmes rencontrés par le système de justice pénale ». Pour l'examen de ce point, il était saisi des documents suivants :

a) Document de travail établi par le Secrétariat sur des approches intégrées face aux problèmes rencontrés par le système de justice pénale (A/CONF.234/5) ;

b) Document de travail établi par le Secrétariat sur les faits nouveaux concernant la prévention de la criminalité et la justice pénale en raison de la pandémie de coronavirus (COVID-19) (A/CONF.234/15) ;

c) Guide de discussion pour le quatorzième Congrès (A/CONF.234/PM.1).

76. La 10e séance plénière a été présidée par Alessandro Cortese (Italie). Une représentante du Secrétariat a présenté le point de l'ordre du jour et un résumé des conclusions de l'atelier 2, sur le thème « La réduction de la récidive : repérer les risques et concevoir des solutions », a été présenté par le modérateur de cet atelier. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des pays suivants : Japon, Canada, Chine, Thaïlande, États-Unis d'Amérique, Indonésie, Viet Nam, Argentine, Colombie, Afrique du Sud, Maroc, Arménie, Finlande et Honduras. Des déclarations ont également été faites par l'observateur des Dominicains pour la justice et la paix et par l'observatrice du Consortium international sur les politiques des drogues.

77. La 11e séance plénière a été présidée par Robinson Njeru Githae (Kenya). Une déclaration a été faite par la représentante du Mexique. Une déclaration a également été faite par l'observatrice de l'Union internationale des avocats.

Débat général

78. Plusieurs intervenantes et intervenants ont fait valoir qu'il fallait, pour relever avec succès les défis nouveaux et complexes auxquels devaient faire face les systèmes nationaux de justice pénale, y compris pendant la pandémie de COVID-19, et atteindre les objectifs de développement durable, que les différents acteurs de la chaîne de justice pénale adoptent une approche collaborative et intégrée. Il a été souligné qu'il fallait qu'une telle intégration s'appuie sur une culture de collaboration, un système efficace de partage d'informations et une coordination intégrée et globale impliquant les différentes parties de la chaîne de justice pénale. Plusieurs intervenantes et intervenants ont évoqué les moyens de favoriser une telle approche, notamment de faciliter le dialogue et la collaboration entre les organes de justice pénale concernés, d'organiser des activités de formation et de renforcement des capacités, de créer des équipes spéciales et d'encourager dans tous les secteurs du système de justice pénale, en tant que professionnels, la participation des femmes, ainsi que celle des minorités et des membres d'autres groupes marginalisés.

79. Un certain nombre d'intervenantes et d'intervenants ont reconnu l'importance d'établir une relation de collaboration entre le système de justice pénale et les secteurs concernés de la société. Plusieurs ont présenté des exemples nationaux d'initiatives spécifiques de collaboration entre le système de justice pénale et d'autres secteurs de la société, notamment le secteur privé, les organisations à but non lucratif et les communautés, y compris par le biais du volontariat communautaire. À cet égard, il a été mentionné, en particulier, la mise en place de partenariats nationaux destinés à favoriser la réinsertion des personnes en liberté conditionnelle et en probation dans leur communauté et à réduire la récidive. L'importance d'une action globale et coordonnée a été notée.

80. Plusieurs intervenantes et intervenants ont partagé des informations sur les réformes législatives et institutionnelles menées par les pays, y compris la révision de la législation applicable, la modernisation des instances de justice pénale et la création de nouveaux organismes publics, le but étant d'accroître l'intégration du système de justice pénale et l'efficacité de l'administration de la justice. Il a été donné des exemples d'approches nationales innovantes qui, comme la mise en place d'unités itinérantes à déploiement rapide capables d'arriver rapidement sur les scènes de crime, aident à répondre aux défis graves et complexes posés par la criminalité, en particulier dans les zones les plus reculées du territoire national.

81. Plusieurs intervenantes et intervenants ont réaffirmé l'importance de combattre la violence fondée sur le genre, notamment à la lumière de l'augmentation des cas de violence domestique signalés pendant la pandémie de COVID-19 ; ils ont mis en avant les mesures prises par les pays pour prévenir et combattre ce type de violence. Certains ont souligné l'importance d'offrir aux victimes de violence fondée sur le genre, y compris la violence sexuelle, un accès rapide à la justice et aux services de soutien, y compris par la fourniture de conseils et d'informations juridiques précis. Il a été souligné la nécessité d'établir des liens entre le système de justice pénale et les prestataires de services de santé, d'éducation et d'autres services sociaux, élément important pour faire en sorte que les réponses apportées à la violence fondée sur le genre soient plus efficaces, plus suivies d'effets et davantage centrées sur les victimes.

82. Plusieurs intervenantes et intervenants ont fait part de la façon dont les pays combattaient la violence perpétrée contre des enfants, soulignant qu'il était essentiel que les différentes parties du système de justice pénale se coordonnent pour rendre justice aux enfants, tant dans les situations où ceux-ci paraissaient comme délinquants que dans celles où ils paraissaient comme victimes. Certains se sont concentrés sur les mesures prises par les pays pour apporter aux enfants victimes de violence un soutien complet et coordonné impliquant différents types de services, qu'ils soient médicaux, sociaux ou juridiques, tout en limitant l'impact des traumatismes sur les enfants. D'autres intervenantes et intervenants ont fait état de la façon dont les pays prenaient en charge les enfants en conflit avec la loi. À cet égard, la collaboration entre les organes de justice pénale et les services sociaux a été qualifiée d'essentielle.

83. Plusieurs intervenantes et intervenants ont souligné l'importance de fournir un soutien et une protection aux victimes de la criminalité. Il a été fait état de la façon dont des pays avaient mis en place des systèmes de justice pénale intégrant des approches centrées sur les victimes et tenant compte des traumatismes. Plusieurs ont mentionné les types de soutien qu'il faudrait apporter aux victimes, à savoir un accès accru à l'aide juridique et à l'information, en particulier pour les victimes de violences sexuelles, la mise en place de programmes de justice réparatrice et celle de mécanismes de réparation, par exemple au travers d'une législation qui permette aux victimes de demander une indemnisation à l'État.

84. Plusieurs intervenantes et intervenants ont souligné l'intérêt et les bienfaits de programmes de justice réparatrice. Il a été noté que le fait de proposer une justice réparatrice à des stades appropriés de la procédure pénale pouvait faciliter la réinsertion des délinquants et l'offre d'un soutien aux victimes. L'impact de cette mesure sur la réduction de la récidive et son potentiel de réduction de la surpopulation carcérale ont été rappelés. Il a également été mentionné l'importance de recourir à des programmes de justice réparatrice dans les affaires impliquant des enfants.

85. Des intervenantes et intervenants ont fait observer que la surpopulation carcérale demeurait un problème. Un grand nombre ont noté qu'il était nécessaire d'accroître le recours aux alternatives à l'emprisonnement. Certains ont fait état de mesures prises par les pays pour remédier à la surpopulation carcérale, y compris en collaborant avec les magistrats pour accroître le recours à des mesures non privatives de liberté, en modifiant la législation applicable et en adoptant une stratégie globale de probation. Il a été rappelé que 2020 avait marqué le dixième anniversaire de l'adoption des Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de

Bangkok) et que le nombre de femmes incarcérées dans le monde était plus élevé que jamais. Une intervenante a mentionné l'urgente nécessité de libérer les personnes emprisonnées pour des délits mineurs liés à la drogue, en particulier celles qui se trouvent dans des situations de vulnérabilité, comme les femmes enceintes.

86. De nombreux intervenantes et intervenants ont souligné l'importance de réadapter et de réinsérer les délinquants, partageant l'expérience de leur pays à cet égard. Plusieurs ont noté la nécessité d'adopter, pour ce faire, une approche multipartite impliquant non seulement les acteurs du système de justice pénale, mais aussi des acteurs extérieurs, comme ceux des secteurs de la santé, de l'éducation et de la protection sociale. Il a été dit que les anciens délinquants avaient des besoins très divers et que la communauté avait un important rôle à jouer dans leur réinsertion. Plusieurs intervenantes et intervenants ont souligné la nécessité de fournir aux systèmes nationaux de justice pénale des orientations pratiques sur la réduction de la récidive. Certains, tout en soulignant que la nécessité de s'attaquer au problème de la récidive était de plus en plus admise au niveau international, ont recommandé d'établir de nouvelles règles et normes des Nations Unies axées sur la question de la réduction de la récidive.

87. Des intervenantes et intervenants ont souligné l'importance de renforcer la coopération, tant régionale qu'internationale, pour répondre de manière plus efficace et intégrée aux défis croissants auxquels sont confrontés les systèmes nationaux de justice pénale. À cet égard, certains ont mentionné les mesures prises par leur pays pour favoriser et renforcer la coopération internationale face aux défis que pose la criminalité transnationale organisée, qu'il s'agisse de traite des personnes, de trafic de drogues ou de blanchiment d'argent, y compris les formes nouvelles et émergentes de criminalité.

C. Approches multidimensionnelles suivies par les pouvoirs publics pour promouvoir l'état de droit, notamment en assurant l'accès de tous à la justice ; en mettant en place des institutions efficaces, responsables, impartiales et non exclusives ; et en envisageant des mesures sociales, éducatives et autres, propres notamment à favoriser une culture de la légalité respectueuse des identités culturelles, conformément à la Déclaration de Doha

Déroulement des séances

88. À ses 12e et 13e séances plénières, tenues les 10 et 11 mars 2021 respectivement, le Congrès a examiné le point 5 de l'ordre du jour, intitulé « Approches multidimensionnelles suivies par les pouvoirs publics pour promouvoir l'état de droit, notamment en assurant l'accès de tous à la justice ; en mettant en place des institutions efficaces, responsables, impartiales et non exclusives ; et en envisageant des mesures sociales, éducatives et autres, propres notamment à favoriser une culture de la légalité respectueuse des identités culturelles, conformément à la Déclaration de Doha ». Il était saisi pour ce faire des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public (A/CONF.234/12) ;

b) Rapport de la Directrice exécutive sur l'état de droit, la prévention du crime et la justice pénale dans le contexte des objectifs de développement durable (A/CONF.234/13) ;

c) Document de travail établi par le Secrétariat sur les approches multidimensionnelles suivies par les pouvoirs publics pour promouvoir l'état de droit, notamment en assurant l'accès de tous à la justice ; en mettant en place des institutions

efficaces, responsables, impartiales et non exclusives ; et en envisageant des mesures sociales, éducatives et autres, propres notamment à favoriser une culture de la légalité respectueuse des identités culturelles, conformément à la Déclaration de Doha (A/CONF.234/6) ;

d) Note d'information établie par le Secrétariat pour l'atelier sur le thème « L'éducation et l'engagement des jeunes, éléments déterminants pour la résilience des sociétés face à la criminalité » (A/CONF.234/10) ;

e) Rapport du Secrétariat sur les conclusions de la réunion d'experts consacrée à l'intégration du sport dans les stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale ciblant les jeunes (A/CONF.234/14) ;

f) Document de travail établi par le Secrétariat sur la situation concernant la prévention de la criminalité et la justice pénale dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) (A/CONF.234/15) ;

g) Guide de discussion pour le quatorzième Congrès (A/CONF.234/PM.1).

89. La 12e séance plénière a été présidée par Jalal E. A. Alashi (Libye). Un représentant du Secrétariat a présenté le point de l'ordre du jour et le Président de l'atelier 3, consacré au thème « L'éducation et l'engagement des jeunes, éléments déterminants pour la résilience des sociétés face à la criminalité », en a résumé les conclusions. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants du Japon, de la Chine, de la Colombie, de la Thaïlande, des États-Unis, de l'Indonésie, de l'Afrique du Sud, du Viet Nam, du Nigéria, de l'Argentine, de la Turquie, du Maroc et du Bangladesh. Des déclarations ont également été faites par une représentante de l'ONUDC au nom du Réseau des Nations Unies sur la discrimination raciale et la protection des minorités, par les observateurs et observatrices de l'Artificial Intelligence 4 Development Agency et de Soroptimist International et par un expert indépendant.

90. La 13e séance plénière a été présidée par Yamauchi Yoshimitsu (Japon). Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants du Canada, d'Israël, du Mexique et du Honduras.

Débat général

91. Les intervenantes et intervenants ont noté que l'état de droit était essentiel à l'avènement de sociétés sûres et pacifiques, caractérisées par une application objective et impartiale de la loi. Ils ont souligné la nécessité de promouvoir une culture de la légalité ancrée dans la société, afin que les citoyennes et les citoyens aient confiance dans la loi et les institutions de justice pénale et les respectent. Il a été noté que, pour atteindre ces objectifs, il convenait d'adopter une approche multidimensionnelle, globale et durable, reposant sur des partenariats avec les parties prenantes, notamment la société civile et le secteur privé. De nombreux intervenantes et intervenants ont estimé que seule une telle approche permettrait aux États Membres d'atteindre les objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 16, qu'ils considéraient comme indispensable à une mise en œuvre réussie du Programme 2030 dans son ensemble.

92. En vue de promouvoir l'état de droit et de protéger les droits humains, de nombreux intervenantes et intervenants ont noté qu'il convenait d'adopter une approche multiculturelle qui tienne compte des questions de genre de sorte à traiter les questions intéressant des populations hétérogènes. Il a été souligné qu'il était essentiel de répondre aux besoins des femmes, des jeunes, des pauvres et des autres parties prenantes aux fins de la promotion de l'état de droit. Il a également été souligné qu'il fallait faire en sorte que chacun soit traité de manière juste, équitable et sans discrimination. Certains intervenantes et intervenants ont estimé qu'il convenait de cerner les besoins institutionnels en s'appuyant sur un processus scientifique et axé sur les données, afin de resserrer les liens entre les institutions publiques et la population.

93. Les intervenantes et intervenants ont souligné qu'il importait de prévenir et de combattre la corruption dans les secteurs tant public que privé en vue de renforcer l'état de droit, de mettre en place des institutions efficaces, impartiales et inclusives et de promouvoir l'intégrité, la transparence et la responsabilité. À cet égard, des intervenantes et intervenants ont mentionné l'adoption de stratégies nationales dans les domaines de la lutte contre la corruption, de la justice pénale et de la réforme du système judiciaire, et fait état des progrès réalisés dans leur mise en œuvre. D'autres intervenantes et intervenants ont mis en lumière les avantages qu'il y avait à utiliser la technologie et à promouvoir le passage au numérique, grâce à la création de services publics numériques, en vue de renforcer l'application des principes de transparence et de responsabilité. Les intervenantes et intervenants ont mentionné les mesures récemment adoptées pour prévenir la corruption, notamment pour détecter et prévenir les conflits d'intérêts, pour détecter et prévenir la corruption à l'aide de systèmes de suivi et de contrôle, et pour faciliter la coopération internationale.

94. En ce qui concerne le système judiciaire, les intervenantes et intervenants ont souligné l'importance de l'intégrité et de la transparence de la justice, notamment en termes d'accès à l'information, d'attribution objective des affaires, de recrutement des juges sur la base du mérite, et de mécanismes de contrôle et de responsabilisation. Les intervenantes et intervenants ont également noté que l'indépendance du pouvoir judiciaire était essentielle pour garantir un jugement équitable et objectif des affaires et le respect de l'état de droit. Il a été noté que le Réseau mondial pour l'intégrité de la justice, soutenu par l'ONUDC dans le cadre du Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha, constituait une plateforme précieuse pour débattre des questions d'intégrité et d'indépendance judiciaires, mettre en commun les bonnes pratiques et élaborer des documents visant à renforcer les systèmes judiciaires dans le monde entier.

95. En ce qui concerne la justice pénale, les intervenantes et intervenants ont souligné que la confiance du public pouvait être instaurée grâce à des cadres juridiques solides, à une protection renforcée des témoins et des lanceurs d'alerte et à l'indemnisation des victimes de la criminalité. Des intervenantes et intervenants ont fait état de mesures prises pour accroître les capacités des organes de détection et de répression pour leur permettre de mieux détecter les infractions et d'enquêter à leur sujet, en particulier s'agissant des actes de criminalité transnationale organisée tels que le trafic de drogues, la traite des personnes et le blanchiment d'argent.

96. Des intervenantes et intervenants ont décrit les mesures prises pour réformer leur système national de justice pénale, notamment la création d'unités spécialisées chargées de conduire le processus de réforme, en se concentrant en particulier sur les besoins des femmes, des jeunes et des personnes âgées en matière de justice pénale. Un certain nombre d'intervenantes et d'intervenants ont souligné l'intérêt, pour le processus de réforme, de la participation du public dans le cadre de divers débats publics. Des intervenantes et intervenants ont identifié des mesures visant à promouvoir des solutions de rechange à l'incarcération, des programmes favorisant la formation professionnelle et l'éducation, ainsi que des mesures visant à assurer une réinsertion sociale réussie des personnes précédemment incarcérées. À cet égard, on a rappelé l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo) et les Règles de Bangkok.

97. Des intervenantes et intervenants ont insisté sur la nécessité de redoubler d'efforts pour assurer l'accès à la justice et la fourniture d'une aide juridictionnelle, en particulier pour les membres vulnérables de la société, notamment les victimes de la criminalité, les personnes âgées, les personnes handicapées, les jeunes, les populations apatrides et les populations autochtones, grâce à une approche de la justice axée sur les personnes, et pour garantir une procédure régulière équitable et transparente. On a insisté sur le fait qu'il convenait d'accorder une attention particulière au problème de la violence sexiste et familiale, qui exigeait des approches spécialisées. On a souligné les difficultés qui se posaient, notamment les coûts

associés à la fourniture d'une assistance juridictionnelle et à l'élargissement de l'accès à la justice à toutes les régions d'un pays, en particulier aux zones rurales. Des intervenantes et intervenants ont fait part de leur manière de surmonter ces difficultés, au moyen d'approches novatrices de l'aide juridictionnelle, y compris par la mise en place d'organes spécialisés et de réseaux de prestataires d'aide juridictionnelle et la promotion de solutions de proximité aux problèmes d'accès à la justice. Des intervenantes et intervenants ont indiqué les avantages que présentaient les partenariats avec la société civile, les établissements d'enseignement et le secteur privé dans ce contexte. On a en outre rappelé la Déclaration de Buenos Aires relative à l'application des Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale, dans laquelle les États étaient invités à renforcer la coopération internationale aux fins de la création d'un réseau international d'assistance juridique. Plusieurs intervenantes et intervenants ont souligné qu'il importait d'améliorer l'offre d'aide juridictionnelle, notamment au moyen de systèmes de services juridiques publics, insistant sur l'importance des Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale.

98. De nombreux intervenantes et intervenants ont souligné l'importance de l'éducation pour mieux faire comprendre ce qu'était l'état de droit, réduire la corruption et la violence, et renforcer la confiance du public dans les institutions de justice pénale. Il a été noté que l'état de droit ne pouvait être renforcé sans un partenariat étroit avec les établissements d'enseignement. À cet égard, des intervenantes et intervenants ont mis en avant les programmes conçus pour faire participer les jeunes aux processus décisionnels publics et à l'élaboration des politiques, et les responsabiliser, et ont insisté sur l'intérêt du matériel pédagogique élaboré par l'ONUDC dans le cadre de son initiative Éducation pour la justice.

99. Les intervenantes et intervenants se sont félicités que la Déclaration de Kyoto mette l'accent sur la coopération aux niveaux national et international visant à permettre une meilleure compréhension commune des problèmes existants en matière d'état de droit et à partager les bonnes pratiques. Les intervenantes et intervenants ont pris note des nouvelles difficultés que posait la pandémie de COVID-19, en particulier dans le secteur de la santé, y compris l'influence des activités menées à grande échelle par des groupes criminels organisés et la réaffectation de ressources à la lutte contre la pandémie et à la relance. Il a été noté que les États pourraient devoir tenir compte de la « nouvelle normalité » pendant le processus de redressement et adapter les réponses de justice pénale pour relever les nouveaux défis dans le contexte actuel.

D. Coopération internationale et assistance technique visant à prévenir et combattre toutes les formes de criminalité : le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, et les formes de criminalité nouvelles et émergentes

Déroulement des séances

100. À ses 14e et 15e séances plénières, le 11 mars 2021, et à sa 16e séance plénière, le 12 mars 2021, le Congrès a examiné le point 6 de l'ordre du jour, intitulé « Coopération internationale et assistance technique visant à prévenir et combattre toutes les formes de criminalité : a) le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ; b) les formes de criminalité nouvelles et émergentes ». Pour l'examen de ce point, il était saisi des documents suivants :

a) Document de travail établi par le Secrétariat sur la coopération internationale et l'assistance technique visant à prévenir et combattre toutes les formes de criminalité : le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et les formes de criminalité nouvelles et émergentes (A/CONF.234/7) ;

b) Document de travail établi par le Secrétariat sur la situation concernant la prévention de la criminalité et la justice pénale dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) (A/CONF.234/15) ;

c) Guide de discussion pour le quatorzième Congrès (A/CONF.234/PM.1).

101. La 14e séance plénière a été présidée par Robinson Njeru Githae (Kenya). Un représentant du Secrétariat a présenté le point de l'ordre du jour et le Président de l'atelier 4, consacré au thème « Les tendances actuelles de la criminalité, les évolutions récentes et les solutions nouvellement apparues, en particulier le recours aux nouvelles technologies pour commettre des actes criminels et lutter contre la criminalité », en a résumé les conclusions. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des pays suivants : Japon, Canada, Chine, Koweït, Thaïlande, Indonésie, Afrique du Sud, Viet Nam, Singapour, France, Honduras, Fédération de Russie, Cuba, El Salvador, Argentine et Italie.

102. À la 14e séance plénière, le Congrès a observé une minute de silence en hommage aux victimes du grand tremblement de terre de l'est du Japon, qui était survenu 10 ans plus tôt, jour pour jour.

103. La 15e séance plénière a été présidée par Alessandro Cortese (Italie). Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des pays suivants : États-Unis, Arménie, Nigéria, Mexique, Brésil, Kirghizistan, Iraq, Kenya, Bangladesh, Malaisie, Turquie, Angola, Roumanie, Inde, Norvège, Iran (République islamique d'), Azerbaïdjan, Algérie, Maroc et Jordanie.

104. La 16e séance plénière a été présidée par Yamauchi Yoshimitsu (Japon). Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des pays suivants : Australie, Israël, Colombie, Nigéria et État de Palestine. Des déclarations ont également été faites par les observatrices et observateurs de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée, de la World Society of Victimology et de l'Association internationale des juristes démocrates, au nom des membres du Comité ONG de la condition de la femme.

105. À la 14e séance, le représentant des États-Unis a fait une déclaration dans le cadre de l'exercice de son droit de réponse, conformément à l'article 22 du règlement intérieur. À la 15e séance, les représentantes et représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de Cuba et de la Turquie ont fait des déclarations dans de cadre de l'exercice de leur droit de réponse, conformément à l'article 22 du règlement intérieur.

Débat général

106. Plusieurs intervenantes et intervenants ont souligné que la coopération internationale en matière pénale était essentielle pour lutter contre la criminalité transnationale et le terrorisme dans une société mondialisée, exprimant leur soutien au multilatéralisme. D'autres ont souligné l'utilité des dispositions relatives à l'entraide judiciaire et à l'extradition de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Certains ont exprimé leur soutien aux groupes de travail sur la coopération internationale créés dans le cadre des conférences des Parties à ces conventions, y voyant des plateformes utiles pour l'échange de bonnes pratiques, et insisté sur l'importance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant.

107. Certains intervenantes et intervenants ont souligné le rôle central que jouait l'assistance technique dans l'actualisation des cadres législatifs et dans la formation des praticiennes et praticiens de la justice pénale, d'autres insistant sur la nécessité de mettre en place une coordination entre les pays donateurs et les pays bénéficiaires, le but étant de maximiser les résultats de leurs efforts. Un certain nombre se sont félicités du soutien apporté par l'ONUDC à la mise en place de réseaux régionaux de praticiennes et praticiens de la justice pénale, base qui permettait l'échange en temps utile d'informations et de bonnes pratiques de coopération judiciaire. Plusieurs ont évoqué les efforts déployés par leur pays pour prévenir et combattre la traite des

personnes et le trafic de personnes migrantes par la coopération internationale dans le plein respect des droits des victimes, soulignant les difficultés rencontrées. Il a été fait mention de la nécessité d'élaborer des stratégies de coopération internationale pour lutter contre la contrebande de marchandises. Un certain nombre d'intervenantes et d'intervenants ont félicité l'ONUDC d'avoir conçu, pour faciliter la coopération internationale entre praticiennes et praticiens nationaux de la justice pénale, des outils tels que le portail de gestion des connaissances pour la mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité (SHERLOC), le Répertoire des autorités nationales compétentes et le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire.

108. Il a été présenté des exemples de coopération internationale mise en place pour combattre le terrorisme, y compris l'entraide judiciaire et l'échange d'informations au niveau régional. Des intervenantes et intervenants ont rendu compte des lois, politiques et plans d'action adoptés par leur pays pour prévenir et combattre le terrorisme. Ils ont notamment mis en avant les nouvelles législations et politiques mises en place pour faire face aux manifestations récentes du terrorisme, aligner la législation existante sur les normes et instruments internationaux, y compris ceux relatifs aux droits de l'homme, et intégrer les réponses de l'ensemble de la société. D'autres intervenantes et intervenants ont souligné l'importance que revêtent les instruments internationaux pour ce qui est de prévenir et de combattre le terrorisme, mentionnant également les 19 instruments juridiques internationaux dont on dispose à cet effet.

109. Plusieurs intervenantes et intervenants ont exprimé les préoccupations croissantes qui se faisaient jour en ce qui concernait les liens entre le terrorisme et d'autres formes de criminalité. Il a été fait mention des liens qui existaient entre le terrorisme et la criminalité environnementale, la corruption, les flux financiers illicites, le blanchiment d'argent, le trafic de drogues, le trafic d'armes à feu, la cybercriminalité, la traite des personnes et le trafic de personnes migrantes. De nombreux intervenantes et intervenants ont évoqué les mesures prises pour combattre le financement du terrorisme, y compris l'élaboration de politiques et de mécanismes nationaux de mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, ainsi que des recommandations du Groupe d'action financière. Il a été mentionné que des partenariats public-privé pouvaient être utiles pour réunir le secteur financier, les autorités réglementaires, les services de détection et de répression et d'autres entités gouvernementales pour recenser, évaluer et atténuer, en collaboration, les principaux et nouveaux risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme. Il a également été fait état de l'élaboration, à l'intention des agents des services de détection et de répression et de la justice pénale, de programmes de formation destinés à améliorer la surveillance du financement des groupes terroristes.

110. Certains intervenantes et intervenants ont évoqué la possibilité que la pandémie de COVID-19 ait eu un effet sur l'activité terroriste. Les restrictions aux voyages avaient peut-être empêché les terroristes de franchir les frontières, mais l'utilisation accrue d'outils de communication en ligne avait peut-être exposé davantage de personnes à la radicalisation et au recrutement en ligne. Certains intervenantes et intervenants ont évoqué les mesures législatives, politiques et opérationnelles prises pour identifier et contrer les contenus terroristes en ligne afin de prévenir le recrutement et la radicalisation violente par le biais d'Internet.

111. Plusieurs intervenantes et intervenants ont signalé qu'il importait' de protéger les enfants recrutés et exploités par des groupes terroristes et extrémistes violents, considérant que cela faisait partie intégrante d'une stratégie globale de lutte contre le terrorisme. Une personne a recommandé de créer des normes mondiales de protection des enfants, y compris des politiques de prévention du recrutement des enfants ou de leur association avec des groupes terroristes, de réadaptation et de réintégration, et de justice pour enfants.

112. Des intervenantes et intervenants ont évoqué la nécessité de mieux coordonner l'action menée sur le plan international pour combattre les crimes portant atteinte à l'environnement, y compris le trafic de produits de la faune sauvage, de bois, et de

métaux et pierres précieux. Ils ont également appelé à engager une action concertée pour combattre le trafic de produits médicaux falsifiés et celui de biens culturels. Certains intervenantes et intervenants ont souligné la valeur ajoutée que recelaient les nouvelles technologies et l'intelligence artificielle pour ce qui était de combattre la criminalité organisée, y compris la criminalité environnementale et le blanchiment d'argent. Les États Membres ont été invités à prendre et à appliquer, au niveau national, des mesures juridiques pour protéger leur patrimoine culturel, ainsi qu'à récupérer et à restituer les biens culturels ayant fait l'objet d'un trafic illicite apparus sur leur territoire. Il a été dit que l'exploitation minière illégale représentait une importante menace et constituait une priorité de la coopération internationale. Le travail mené par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale dans ce domaine a été salué et la poursuite de la coopération internationale encouragée. Certains intervenantes et intervenants ont appelé des organismes internationaux tels qu'INTERPOL et l'ONUDC à poursuivre leur coopération pour combattre ces formes de criminalité.

113. Certains intervenantes et intervenants ont mis en évidence les dommages économiques causés par la cybercriminalité et les menaces accrues que représentaient les groupes criminels organisés qui avaient accès aux nouvelles technologies. Certains ont salué la création, en application de la résolution 74/247 de l'Assemblée générale, d'un comité intergouvernemental spécial d'experts à composition non limitée chargé d'élaborer une convention internationale globale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et de la communication à des fins criminelles. Il a été souligné qu'il ne fallait pas qu'un nouveau traité entre en conflit avec les instruments existants. Certains intervenantes et intervenants ont salué le travail du Groupe d'experts chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité. Il a été souligné qu'il fallait maintenir une structure d'échange d'expériences sur les activités menées pour prévenir et combattre la cybercriminalité. Plusieurs intervenantes et intervenants ont souligné l'importance de l'assistance technique et du renforcement des capacités, se félicitant du travail accompli par le Programme mondial contre la cybercriminalité mis en œuvre par l'ONUDC.

114. Des intervenantes et intervenants ont souligné la charge supplémentaire que la pandémie de COVID-19 faisait peser sur les organismes et mécanismes existants de coopération internationale en matière pénale. Il a été estimé que la pandémie avait exposé les populations les plus vulnérables à de graves difficultés économiques et sociales, ainsi qu'à une exploitation accrue par les groupes criminels. La pandémie avait également retardé la transmission des demandes et, sur le plan logistique, compliqué le transport des personnes extradables ou transférables.

VI. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

115. À sa 1re séance plénière, le 7 mars 2021, le quatorzième Congrès a constitué, conformément à l'article 4 de son règlement intérieur, une commission de vérification des pouvoirs composée des représentantes et représentants des États suivants : Cameroun, Équateur, États-Unis, Fédération de Russie, Italie, Japon, Mongolie, République-Unie de Tanzanie et Uruguay. À sa 7e séance plénière, le 9 mars 2021, le Congrès a décidé, comme l'avait proposé le Président, que l'Angola serait nommé à la Commission de vérification des pouvoirs pour remplacer le Cameroun, qui n'était plus en mesure d'y siéger.

116. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu des séances les 8, 9 et 11 mars 2021.

117. Alessandro Cortese (Italie) a été élu à l'unanimité Président de la Commission.

118. La Commission était saisie d'un mémorandum de la Secrétaire du Congrès, daté du 11 mars 2021, concernant l'état des pouvoirs des représentantes et représentants des États participant au Congrès.

119. Comme indiqué au paragraphe 1 de ce mémorandum, la Commission a noté qu'au 11 mars 2021, des pouvoirs émanant soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères, avaient été communiqués à la Secrétaire du Congrès, conformément à l'article 3 du règlement intérieur, par les 55 États suivants pour leurs représentantes et représentants au quatorzième Congrès : Afghanistan, Albanie, Andorre, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bénin, Bulgarie, Burkina Faso, Chili, Chypre, Côte d'Ivoire, Croatie, Espagne, Estonie, États-Unis, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Japon, Kenya, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malte, Maroc, Monténégro, Norvège, Oman, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Moldova, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Togo, Turkménistan, Turquie, Uruguay et Yémen.

120. Comme indiqué au paragraphe 2 de ce mémorandum, la Commission a également noté que des pouvoirs émis en application de l'article 3 du règlement intérieur avaient été communiqués à la Secrétaire du Congrès sous une forme électronique par les 76 États suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Australie, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Cabo Verde, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Égypte, Équateur, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Honduras, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Liban, Libye, Malaisie, Malawi, Maldives, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tunisie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie et Zimbabwe.

121. Comme indiqué au paragraphe 3 de ce mémorandum, la Commission a noté, en outre, que les 15 États suivants avaient communiqué à la Secrétaire du Congrès des renseignements concernant la composition de leur délégation par télécopie ou courrier électronique ou sous forme de lettre ou de note verbale émanant de leur ministère, ambassade, mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies ou autre service gouvernemental ou autorité publique, ou par l'intermédiaire du bureau local de l'Organisation : Belize, Brunéi Darussalam, Cambodge, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Haïti, Maurice, Mozambique, Myanmar, Rwanda et Sierra Leone.

122. Le Président a proposé à la Commission d'adopter le projet de résolution suivant :

« *La Commission de vérification des pouvoirs*,

Ayant examiné les pouvoirs des représentantes et représentants au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale mentionnés aux paragraphes 5, 6 et 7 du présent rapport,

1. *Accepte* les pouvoirs des représentantes et représentants des États mentionnés au paragraphe 5 ;

2. *Accepte également* la participation provisoire des représentantes et représentants des États mentionnés au paragraphe 6, en attendant que les originaux de leurs pouvoirs soient reçus ;

3. *Accepte en outre* la participation provisoire des représentantes et représentants des États mentionnés au paragraphe 7, en attendant que leurs pouvoirs soient reçus ;

4. *Décide* de se prononcer à une date ultérieure sur les pouvoirs des représentantes et représentants du Myanmar ;

5. *Recommande* au Congrès d'approuver le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. »

123. Le projet de résolution proposé par le Président a été adopté par la Commission sans être mis aux voix.

124. Le Président a ensuite proposé à la Commission de recommander au Congrès l'adoption d'un projet de résolution. Cette proposition a été approuvée par la Commission sans être mise aux voix.

Mesures prises par le Congrès

125. À sa 16e séance, le 12 mars 2021, le Congrès a adopté le projet de résolution intitulé « Pouvoirs des représentantes et représentants au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale », que la Commission de vérification des pouvoirs lui avait recommandé d'adopter dans son rapport (A/CONF.234/L.5, par. 12). (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, résolution 2.)

126. À la même séance, le représentant de la République islamique d'Iran a fait une déclaration pour expliquer la position de son pays après l'adoption de la résolution.

Pouvoirs reçus entre le 11 et le 26 mars 2021

127. Outre les États mentionnés au paragraphe 119 ci-dessus, les États dont les noms suivent ont communiqué les originaux des pouvoirs de leurs représentants entre le 11 et le 26 mars 2021 : Bolivie (État plurinational de), Cuba, Danemark, Équateur, Égypte, Guatemala, Israël, Italie, Kazakhstan, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Namibie, Nicaragua, Pakistan, République de Corée, Roumanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Tunisie et Venezuela (République bolivarienne du).

Chapitre VII

Ateliers tenus pendant le Congrès

A. Atelier sur la prévention de la criminalité fondée sur des données factuelles : statistiques, indicateurs et évaluation à l'appui de pratiques efficaces

Déroulement des séances

128. À sa 1re séance, le 7 mars 2021, le quatorzième Congrès a élu par acclamation M. J. Antonio Marcondes (Brésil) Président du Comité I. À sa 1re séance, également le 7 mars, le Comité I a élu par acclamation M. Adrien Vernimmen (Belgique) Rapporteur.

129. À ses 1re à 3e séances, les 7 et 8 mars 2021, le Comité I a tenu un débat général sur le point 3 de l'ordre du jour, intitulé « Stratégies globales de prévention de la criminalité au service du développement social et économique ». Pour l'examen de ce point, il était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'état de la criminalité et de la justice pénale dans le monde (A/CONF.234/3) ;

b) Document de travail établi par le Secrétariat sur les stratégies globales de prévention de la criminalité au service du développement social et économique (A/CONF.234/4) ;

c) Document d'information établi par le Secrétariat sur l'atelier organisé sur le thème « La prévention de la criminalité fondée sur des données factuelles : les statistiques, les indicateurs et l'évaluation à l'appui de pratiques efficaces » (A/CONF.234/8) ;

d) Document de travail établi par le Secrétariat sur la situation concernant la prévention de la criminalité et la justice pénale dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) (A/CONF.234/15) ;

e) Guide de discussion pour le quatorzième Congrès (A/CONF.234/PM.1) ;

f) Rapports des réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès (A/CONF.234/RPM.1/1, A/CONF.234/RPM.2/1, A/CONF.234/RPM.3/1, A/CONF.234/RPM.4/1 et A/CONF.234/RPM.5/1).

130. L'atelier 1 était organisé sous la forme des trois débats distincts suivants : a) les données et la statistique ; b) la recherche ; et c) l'évaluation.

131. L'atelier était modéré par M. Yemi Kale, Statisticien général du Bureau national de statistique du Nigéria, M^me^ Angela Me, Chef du Service de la recherche et de l'analyse des tendances de l'ONUDC, et M^me^ Katharina Kayser, Chef de la Section de l'évaluation indépendante de l'ONUDC.

132. Les personnes suivantes ont participé aux trois tables rondes : M. Adrian Franco, de l'Institut national de statistique et de géographie du Mexique ; M^me^ Angela Me, de l'ONUDC ; M. Douglas Durán, de l'Institut latino-américain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants ; M^me^ Fiona Dowsley, du Département de la justice et de la sécurité des collectivités de l'État de Victoria (Australie) ; M^me^ Salome Flores, du Centre d'excellence sur les statistiques concernant la gouvernance, la sécurité publique, la victimation et la justice de l'Institut national de statistique et de géographie du Mexique ; M. Peter Reuter, de l'Université du Maryland (États-Unis) ; M. Quy-Toan Do, de la Banque mondiale ; et M. Adan Ruiz-Villalba, du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation. Les personnes suivantes ont fait des exposés : M^me^ Christina Wright, de Sécurité publique Canada ; M. Cristian Crespo, du Sous-Secrétariat à la prévention de la criminalité (Chili) ; M^me^ Karin Svanberg, du Conseil national suédois pour la prévention de la délinquance ; et M. John Mathiason, de l'Université Cornell (États-Unis).

133. Les 1^re^ à 3^e^ séances étaient présidées par M. Marcondes.

134. À la 1^re^ séance, les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations : Équateur, Norvège, Maroc, Honduras, France, Indonésie, Philippines et Canada.

135. À la 2^e^ séance, les représentants des pays suivants ont fait des déclarations : Italie et États-Unis. Un observateur de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient a également fait une déclaration.

136. À la 3^e^ séance, le représentant de la France et la représentante des Philippines ont fait des déclarations. L'observatrice de la Fédération internationale des femmes pour la paix mondiale et l'observateur de l'International Organization for Victim Assistance ont également fait des déclarations.

Résumé de la présidence

137. Au cours de l'atelier, il a été souligné qu'il était d'une importance primordiale de disposer de données fiables pour mieux comprendre la dynamique de la criminalité et les menaces liées à ce phénomène, et pour élaborer des politiques de prévention de la criminalité et de justice pénale mieux ciblées. Dans les trois débats (sur les données et la statistique, la recherche et l'évaluation), l'accent a été mis sur l'exactitude, la pertinence, la rapidité de production et l'impartialité des données, en particulier en temps de crise, comme celle de la pandémie de COVID-19, où la fourniture de données ne souffre aucun délai.

138. Au cours de la première table ronde, sur les données et la statistique, il a été souligné qu'il importait d'investir sans cesse dans les systèmes nationaux de statistiques sur la criminalité afin de les adapter à l'évolution de la demande de données tout en assurant leur qualité. Pour élaborer des politiques de prévention de la

criminalité et de justice pénale éclairées, il fallait disposer de données multisectorielles et les interpréter de manière sensée, la criminalité devant être envisagée dans le cadre plus vaste du paysage socioéconomique. À cet égard, il a été jugé vital de coordonner les statistiques de la criminalité à l'échelle nationale. Le Programme 2030 rappelait le lien essentiel qui reliait, d'une part, criminalité et justice pénale, et, d'autre part, développement social, économique et environnemental. On a considéré que la « révolution des données » était l'occasion de mettre les statistiques de la criminalité à l'heure des nouvelles technologies et des nouvelles sources de données, telles que les mégadonnées, afin qu'elles soient produites plus rapidement et qu'il y en ait davantage, en particulier lorsqu'elles portaient sur des formes de criminalité – corruption, criminalité économique et criminalité organisée – que les sources habituelles ne mesuraient pas bien. Les membres de la table ronde ont souligné qu'il fallait assurer régulièrement une communication rapide et transparente des données relatives à la criminalité et prendre soin d'éviter de stigmatiser des groupes de population.

139. Le débat a porté essentiellement sur le meilleur moyen d'équilibrer les différents aspects de la qualité des statistiques de la criminalité. Si le « quoi » et le « comment » étaient importants, le « quand » et le « où » étaient devenus essentiels pour déterminer l'utilité des informations statistiques. Il faudrait réorganiser les processus de production statistique pour conjuguer exactitude et rapidité de production et assurer ainsi la pertinence globale des statistiques. Il a été signalé que la dynamique de la criminalité avait changé pendant la pandémie. Par exemple, la violence à l'égard des femmes était devenue plus prévalente et les produits médicaux falsifiés un problème plus préoccupant, alors que la délinquance d'opportunité (délits contre les biens, par exemple) l'était moins. À cet égard, il a été noté que, pour que les décideurs puissent réagir face aux nouvelles menaces, il fallait que des données soient mises rapidement à leur disposition. La Classification internationale des infractions à des fins statistiques a été désignée comme la pierre angulaire des systèmes nationaux de statistiques sur la criminalité. Elle rendait possible la comparaison des données dans un même pays et d'un pays à l'autre, et elle était conçue de telle sorte que les données devaient avoir la précision nécessaire pour permettre une analyse suffisamment détaillée de la criminalité pour contribuer à l'élaboration des politiques.

140. La deuxième table ronde, sur la recherche, était centrée sur le rôle de l'analyse et de la recherche dans l'élaboration des politiques de prévention de la criminalité. Un éventail de méthodes d'analyse a été examiné et la nécessité d'adapter les méthodes de recherche au contexte local, national et international a été soulignée. Il a été noté qu'au niveau des collectivités, la méthode d'enquête sur la sécurité, qui associait données quantitatives et qualitatives, avait l'avantage de créer des réseaux de confiance et de susciter l'adhésion à la mise en œuvre future des politiques, et permettait aussi de définir des priorités pour l'allocation des ressources. Des obstacles ont été recensés concernant la recherche sur la criminalité organisée, notamment le fait que la prévention de cette forme de criminalité avait fait l'objet de recherches insuffisantes. L'élaboration d'indicateurs ainsi que d'études de cas sur la criminalité organisée a été encouragée. Par ailleurs, il a été noté que l'évaluation des politiques avait généré des connaissances importantes pour la prévention de la criminalité organisée.

141. Au cours du débat qui a suivi, il a été souligné que les données et les recherches étaient essentielles pour bien comprendre le passé, faute de quoi l'avenir ne pouvait pas être bien compris. Il a été noté que les moyens actuels de prévoir la criminalité étaient limités, mais pas hors de portée si l'on investissait suffisamment dans les données et le développement des compétences en matière d'analyse de données, conformément à la Stratégie du Secrétaire général pour l'exploitation des données par tout le monde, partout. Il a été noté que les recherches sur la criminalité avaient aussi l'avantage d'aider à concevoir des politiques fondées sur des données factuelles grâce à l'exploitation des acquis de l'expérience passée.

142. La troisième table ronde a porté sur le rôle de plus en plus stratégique que jouait l'évaluation dans la réalisation des objectifs de développement durable. L'évaluation

permettait de collecter des données aux niveaux local, régional et mondial pour renforcer les mesures de prévention de la criminalité et de justice pénale et faire face aux nouveaux enjeux. Le pouvoir de transformation de l'évaluation a été démontré par des exemples concrets, liés notamment à la demande croissante suscitée par la pandémie de COVID-19. La nécessité d'augmenter les investissements dans de solides dispositifs de suivi et d'évaluation des stratégies de prévention de la criminalité a été examinée. Il a été noté que ces solides dispositifs permettaient de prouver quand et pourquoi les interventions étaient efficaces, ce qui servait à l'élaboration des futurs programmes et stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale. Par ailleurs, en ce qui concernait les objectifs de développement durable, différentes méthodes d'évaluation (de l'évaluation de la procédure à l'évaluation des retombées) ont été examinées. L'accent a été mis sur la mesure des résultats d'interventions concernant des populations vulnérables. Des questions concernant plus particulièrement les femmes et les jeunes ont également été examinées. La coopération a été désignée comme un facteur essentiel de succès aux niveaux national et international, par exemple dans le cadre d'une action menée avec le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation. Par ailleurs, il a été jugé essentiel de renforcer les capacités nationales d'évaluation dans le cadre du Programme 2030.

143. Au cours du débat qui a suivi, l'importance des procédures d'évaluation participatives et de la contribution des populations locales aux opérations d'évaluation, de recherche et autres, a été notée. Une coopération active avec les collectivités et la compréhension de leurs besoins avaient permis d'améliorer les initiatives de prévention de la criminalité et posé les bases d'évaluations inclusives et tenant compte des questions de genre. Les participantes et les participants ont souligné qu'il fallait renforcer les systèmes nationaux de suivi et d'évaluation pour garantir l'obligation de rendre compte aux citoyens et, dans le même temps, renforcer la confiance de ceux-ci dans les politiques de prévention de la criminalité. Enfin, les participantes et les participants ont souligné qu'il fallait investir davantage dans des activités permettant de créer des passerelles entre l'évaluation, la recherche et la statistique.

144. Le Président a invité les participantes et les participants à examiner les points suivants, soulevés au cours des débats :

a) L'investissement dans les statistiques sur la criminalité et la justice pénale, l'analyse, la recherche, et le suivi et l'évaluation contribuent à l'élaboration de politiques qui mènent à une baisse de la criminalité et à un renforcement de la sécurité des collectivités. Les bonnes pratiques nationales et les approches scientifiques existent pour aider les États Membres à élaborer des stratégies à court et à long terme visant à mettre en place et à tenir à jour un recueil de données de qualité sur la criminalité et la justice pénale. Comme d'autres situations de crise, la pandémie de COVID-19 a révélé la nécessité de revoir et de renforcer la production de données pour fournir des informations sans délai ;

b) Les États Membres sont invités à envisager d'appliquer la Classification internationale des infractions à des fins statistiques pour améliorer la cohérence et la comparabilité des données relatives à la criminalité aux fins de l'éclairage, de l'analyse et de l'évaluation des politiques de prévention de ce phénomène ;

c) Les États Membres sont invités à continuer d'étudier des moyens de produire des données et des recherches de qualité pour suivre l'évolution rapide de la criminalité. Ils sont également invités à continuer de chercher des sources de données et des solutions nouvelles permettant de produire des informations sans délai afin de faire face rapidement aux nouvelles menaces ;

d) Conformément au Programme 2030, les États Membres sont encouragés à adopter une stratégie multisectorielle pour produire des données sur la criminalité et la justice pénale et les analyser. À cet égard, les États Membres sont invités à envisager d'adopter des normes de données ouvertes applicables aux statistiques de la criminalité ;

e) Les États Membres sont encouragés à fonder leurs politiques de prévention de la criminalité et de justice pénale sur des données et des analyses afin de mettre en place une action ciblée aux niveaux local, national et international. Le recours à des méthodes novatrices de collecte de données et de recherche qui utilisent à la fois des données quantitatives et qualitatives pourrait aider à comprendre les caractéristiques des différentes formes de criminalité et leur contexte économique, social et culturel ;

f) Les États Membres sont invités à élaborer des indicateurs relatifs à la criminalité organisée, à procéder à des études de cas et à évaluer les politiques de prévention existantes ;

g) Les États Membres sont encouragés à renforcer davantage leurs capacités d'évaluation, qui constituent un outil essentiel pour mettre en œuvre des stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale et mesurer leur efficacité ;

h) Les États Membres sont encouragés à diffuser leurs meilleures pratiques et les enseignements qu'ils tirent de la production de données et de statistiques, de la recherche et de l'évaluation, notamment les nouvelles façons d'envisager la conception et la mise en œuvre des stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale.

B. Atelier sur la réduction de la récidive : repérer les risques et concevoir des solutions

Déroulement des séances

145. À sa 1re séance plénière, le 7 mars 2021, le quatorzième Congrès a élu par acclamation Matti Joutsen (Finlande) à la présidence du Comité II. À sa 1re séance, le 8 mars 2021, le Comité II a élu par acclamation Luigi Ripamonti (Italie) Rapporteur.

146. À ses 1re à 3e séances, les 8 et 9 mars 2021, le Comité II a tenu un atelier sur le thème « Réduction de la récidive : repérer les risques et concevoir des solutions ». L'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient, qui fait partie du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, a aidé l'ONUDC à préparer et organiser l'atelier. Le Comité était saisi des documents suivants :

a) Document d'information établi par le Secrétariat pour l'atelier sur la réduction de la récidive : repérer les risques et concevoir des solutions (A/CONF.234/9) ;

b) Document de travail établi par le Secrétariat sur les faits nouveaux concernant la prévention de la criminalité et la justice pénale en raison de la pandémie de coronavirus (COVID-19) (A/CONF.234/15) ;

c) Guide de discussion pour le quatorzième Congrès (A/CONF.234/PM.1) ;

d) Rapports des réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès (A/CONF.234/RPM.1/1, A/CONF.234/RPM.2/1, A/CONF.234/RPM.3/1, A/CONF.234/RPM.4/1 et A/CONF.234/RPM.5/1).

147. À la 1re séance du Comité II, le 8 mars 2021, le Président du Comité a ouvert l'atelier. Une déclaration liminaire a été prononcée par Kittipong Kittayarak (Institut thaïlandais de la justice). L'atelier était animé par Seto Takeshi, Directeur de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient. Le discours d'ouverture a été prononcé par Fergus McNeill, de l'Université de Glasgow (Royaume-Uni). Des présentations ont été faites par les personnes suivantes : Vera Tkachenko (ONUDC) ; Mariana Martin (Service correctionnel namibien) ; Emiliano Blanco (Section Amérique latine de l'Association internationale des services pénitentiaires et des prisons) ; et Heidi Bottolfs (Direction des services correctionnels norvégiens). Des déclarations ont été faites par les représentants du Maroc, du Mexique et des Philippines. Des déclarations ont également été faites par les observateurs et observatrices de l'Institut pour la prévention du crime et le

traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient et de la Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture.

148. À la 2e séance du Comité II, le 8 mars 2021, le discours d'ouverture de l'atelier a été prononcé par le Président du Comité. Des présentations ont été faites par les personnes suivantes : Jennifer Oades (Commission canadienne des libérations conditionnelles) ; Jana Špero (Ministère croate de la justice et de l'administration publique) ; Teresia Matheka (Haute Cour du Kenya) ; et Manuel Co (Administration des libérations conditionnelles et de la probation des Philippines). Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants du Japon, du Honduras, de la France, des Philippines et de l'Italie.

149. À la 3e séance du Comité II, le 9 mars 2021, des présentations ont été faites par les personnes suivantes : Imafuku Shoji (Ministère japonais de la justice) ; Sodiqa Williams (Safer Foundation) ; Olivia Rope (Penal Reform International) ; Ali Reunanen [Kriminellas Revansch I Samhället (KRIS)] ; et Maria Cristina Mattei (Hedayah). Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants du Canada, du Japon, des États-Unis et de la Chine.

Résumé de la présidence

150. Dans la déclaration liminaire, il a été souligné qu'il importait d'adopter une approche globale pour réduire la récidive, notamment en favorisant la coopération entre les diverses parties intéressées. L'orateur principal, à l'ouverture de la première table ronde, sur la création d'un milieu carcéral propice à la réadaptation, a insisté sur le principe de proportionnalité, qui devrait guider les interventions menées en vue de la réadaptation personnelle, judiciaire, morale et sociale des personnes délinquantes. Il a rappelé qu'il importait d'évaluer les interventions, y compris du point de vue des personnes délinquantes, afin de cerner les obstacles à la réinsertion. Il a noté que les populations les plus vulnérables étaient celles qui souffraient le plus de l'incapacité de l'État à prévenir la récidive. Il a conclu en suggérant qu'il faudrait que les systèmes de justice pénale soient évalués en fonction de leur capacité à favoriser la réinsertion sociale.

151. Le premier intervenant a mis en évidence les taux alarmants de surpopulation carcérale dans le monde, recensé des mesures qui contribuaient à créer un milieu carcéral propice à la réadaptation et fait part de l'expérience du Kazakhstan et du Kirghizistan en la matière. La deuxième intervenante a fait part de l'expérience namibienne de l'application du modèle « risque-besoins-réceptivité », qui a fait la preuve de son efficacité pour réduire la récidive. Le troisième intervenant a évoqué la corruption dans les prisons, qui constituait un obstacle de taille aux efforts de réadaptation, et a fait part de l'expérience acquise par l'Argentine en matière de réduction de la corruption et du risque de corruption dans les prisons, notamment grâce à l'amélioration du statut du personnel pénitentiaire et à l'offre d'une formation à l'intégrité. Le quatrième intervenant a fait part de l'expérience de la Norvège, qui avait adopté le « principe de normalité » dans l'administration pénitentiaire, favorisant ainsi la continuité des services et la participation de la société ; il a également mis en exergue d'autres mesures qui permettaient d'améliorer la qualité de vie des personnes détenues.

152. Au cours de la discussion, plusieurs intervenantes et intervenants ont souligné qu'il était important d'établir une législation et de recourir à des mesures non privatives de liberté, associées à des activités visant à faire mieux connaître aux praticiennes et praticiens de la justice pénale et au grand public les avantages qu'elles présentent. Des intervenantes et intervenants ont présenté des exemples nationaux de programmes de réhabilitation dans les prisons et décrit leurs composantes santé, éducation et formation professionnelle. Une intervenante a fait remarquer qu'il faudrait que les gouvernements tiennent des statistiques détaillées afin d'évaluer et de contrôler la récidive.

153. La deuxième table ronde, qui portait sur les approches en milieu ouvert qui facilitent le renoncement, a débuté par un discours d'ouverture dans lequel il a été

souligné que les approches en milieu ouvert étaient souvent plus efficaces que l'emprisonnement pour ce qui était d'amener les personnes délinquantes à renoncer à la criminalité, cela à un coût moindre. Il a été noté que les approches en milieu ouvert pouvaient renforcer la mise en œuvre des objectifs de développement durable, par exemple en améliorant l'accès aux services sociaux, à l'éducation et à l'emploi et en réduisant les inégalités sociales.

154. Dans la première présentation, il a été question de l'expérience du recours à des approches en milieu ouvert pour réduire la récidive au Canada et l'on a insisté sur l'importance fondamentale de forger des partenariats efficaces au sein et en dehors du système de justice pénale. Le rôle de la Commission canadienne des libérations conditionnelles dans l'examen de la libération conditionnelle des personnes délinquantes a également été mis en exergue. La deuxième présentation portait sur l'expérience croate s'agissant de la mise en place d'un système professionnel de probation, qui, depuis sa création en 2009, avait permis de recourir davantage à des mesures non privatives de liberté et de réduire la population carcérale. Il a été dit qu'il était essentiel de mieux faire connaître l'idée qui sous-tendait le régime de probation, ses avantages et les résultats obtenus pour que ce régime soit utilisé plus largement. La troisième présentation portait sur l'approche multi-institutionnelle adoptée par le système judiciaire kényan dans les affaires impliquant des enfants, qui avait permis à un plus grand nombre d'enfants de bénéficier de mesures non privatives de liberté et s'était soldé par une diminution de la détention préventive, une plus grande utilisation des services d'accompagnement et un recours accru aux mesures extrajudiciaires. La quatrième présentation portait sur le système de justice des *barangay* (village) aux Philippines, où l'unité administrative la plus petite facilitait l'accès à la justice dans le cadre d'un processus de justice réparatrice. Des informations ont également été communiquées sur l'administration des libérations conditionnelles et de la probation dans ce pays.

155. Au cours de la discussion, de nombreux intervenantes et intervenants ont souligné qu'il était utile de disposer d'une grande variété d'approches en milieu ouvert pour réadapter et réinsérer les personnes délinquantes. Un intervenant a souligné l'efficacité du recours à des agents de probation bénévoles en milieu ouvert comme mesure permettant d'associer les collectivités et de mobiliser leurs ressources pour la réadaptation des personnes délinquantes. Une intervenante a souligné qu'il était nécessaire de fournir un soutien systémique aux enfants en conflit avec la loi, en mettant l'accent sur la prévention. Les intervenantes et intervenants ont souligné que le fait d'offrir des possibilités de réadaptation équitables et efficaces aux anciennes personnes délinquantes était le moyen le plus efficace de réduire la récidive et de promouvoir la sécurité publique.

156. La troisième table ronde, qui portait sur une approche multidimensionnelle visant à assurer un soutien et des services continus en vue de la réadaptation et de la réintégration des personnes délinquantes, a débuté par une présentation sur l'expérience du Japon en matière de prévention de la récidive, qui reposait sur l'identification et la satisfaction de divers besoins liés à la réadaptation, notamment en matière de logement, d'emploi et de protection sociale. La deuxième présentation traitait des répercussions disproportionnées des mesures de justice pénale sur les communautés minoritaires et insistait sur la nécessité d'inciter les secteurs public et privé à investir dans des programmes efficaces de réadaptation et de réintégration. La troisième présentation était axée sur une approche de la réadaptation respectueuse de l'égalité des genres, englobant la prise en compte des besoins recensés et des obstacles courants et la mise en place de services appropriés pour la réadaptation des détenues. Dans la quatrième présentation, il a été souligné qu'il fallait apporter une aide qui réponde aux besoins de chaque personne délinquante, compte tenu, notamment, de ses antécédents et de sa situation. Le rôle de la société civile dans cet effort a également été mis en exergue. La cinquième présentation portait sur le cadre de suivi et d'évaluation par étapes mis en place dans l'institution que représentait l'intervenant, cadre appelé *masar* (« voie » en arabe), conçu pour aider les

responsables politiques et des praticiennes et praticiens à élaborer des programmes efficaces de réadaptation et de réintégration.

157. Au cours de la discussion, plusieurs intervenantes et intervenants, faisant part de l'expérience de leur pays, ont rappelé qu'il importait d'adopter une approche associant de multiples acteurs en vue de réduire la récidive. Il a été noté qu'il faudrait que les programmes de réadaptation fournissent un appui adapté aux besoins de chaque personne, et que le logement et les possibilités d'emploi constituaient souvent les besoins les plus urgents des anciennes personnes délinquantes. Un intervenant a souligné l'importance de recueillir et de conserver des données statistiques détaillées sur les taux de récidive en vue de l'élaboration de mesures de justice pénale. Une intervenante a souligné l'importance que revêtait le financement des programmes de réinsertion communautaire.

158. Le Président a rappelé que la réduction de la récidive était indispensable à l'avènement de sociétés inclusives et durables, comme le prévoyait le Programme 2030. Il a souligné que les interventions de justice pénale devaient être conformes au principe de la sanction la moins restrictive et au principe de proportionnalité, le but étant de réadapter les personnes délinquantes en milieu ouvert dans la mesure du possible, et que les programmes destinés à réduire la récidive devaient être multidimensionnels, associer toutes les parties concernées et assurer la nécessaire continuité des soins dans des environnements propices à la réadaptation. Dans ce contexte, il a invité les participantes et les participants à examiner les points suivants soulevés pendant les débats :

a) En vue de réduire la récidive, il faudrait que les États Membres s'engagent à recueillir des données statistiques pertinentes, à cerner les causes profondes de la délinquance et de la récidive, y compris l'impact de la pauvreté, du chômage, du sans-abrisme, de la discrimination et des problèmes de santé (en particulier de santé mentale), à évaluer les approches de réinsertion sociale et à partager les données et les résultats des travaux de recherche et d'évaluation aux niveaux national et international ;

b) Les États Membres sont invités à mettre au point des interventions efficaces de réadaptation et de réinsertion sociale des personnes délinquantes, ces interventions étant essentielles pour la sécurité publique et l'inclusion sociale, et à adopter une approche réaliste et progressive qui tienne compte de la disponibilité des ressources et de la faisabilité des mesures à prendre dans un certain délai, se réfère aux expériences d'autres pays et envisage l'utilisation des technologies de l'information, cela à un coût raisonnable ;

c) Les États Membres sont également invités à adopter une approche de la réinsertion sociale des personnes délinquantes qui favorise la coopération entre les diverses parties intéressées et associe le secteur public tant national que local, le secteur privé, les organisations religieuses, les universités, les bénévoles et les membres de la collectivité. Il faudrait que les États Membres cherchent à promouvoir les partenariats public-public et public-privé pour garantir un soutien continu et aider les personnes délinquantes à trouver un emploi et un logement après leur libération et à accéder aux services juridiques, sociaux et médicaux, ainsi qu'à des possibilités d'éducation et à une formation professionnelle ;

d) Étant donné que la compréhension et la coopération du public sont essentielles à la réinsertion des personnes délinquantes dans la société, les États Membres sont invités à entreprendre des activités de sensibilisation destinées au grand public, au secteur privé, aux organisations non gouvernementales, aux bénévoles, aux employeurs et aux membres de la famille des personnes délinquantes afin de mieux faire comprendre les effets tant de l'emprisonnement que des mesures non privatives de liberté sur les victimes, sur la réinsertion sociale des personnes délinquantes et sur la sécurité publique, et de gagner le public à l'idée d'une réinsertion des personnes délinquantes dans la société ;

e) Les États Membres sont invités à reconnaître l'efficacité des interventions de réadaptation en milieu ouvert et à veiller à ce qu'une entité publique mandatée disposant du personnel et des ressources nécessaires, telle qu'un service de probation habilité, soit en place pour gérer, superviser et soutenir les personnes délinquantes en milieu ouvert. Les États Membres sont également invités à s'inspirer des expériences réussies de participation de volontaires locaux qui contribuent à la réinsertion sociale des personnes délinquantes ;

f) Les États Membres sont invités à mettre en œuvre des réponses pénales guidées par le principe de proportionnalité et évaluées en fonction de leur capacité à permettre la réinsertion des personnes délinquantes ; à recourir à l'emprisonnement en dernier recours, en reconnaissant que le milieu carcéral est généralement moins propice à la réadaptation et à la réinsertion sociale que les mesures en milieu ouvert ; à recourir à un ensemble approprié et novateur de mesures non privatives de liberté comme mesures de substitution à l'emprisonnement et à la détention provisoire, en s'appuyant sur les Règles de Tokyo et sur les Règles de Bangkok ; et à envisager le recours à des interventions de justice réparatrice tenant compte des questions de genre, adaptées aux besoins des enfants et conformes aux droits humains, compte tenu de leurs avantages potentiels pour les victimes, de leur utilité pour la collectivité touchée par la criminalité et de leur effet positif sur la réinsertion sociale des personnes délinquantes ;

g) Les États Membres sont invités à créer un milieu carcéral propice à la réadaptation, conformément aux Règles Nelson Mandela et aux Règles de Bangkok, et à s'assurer que les personnes détenues sont traitées équitablement et avec le respect dû à leur dignité inhérente à la personne humaine, et aidées dans leur réadaptation personnelle, judiciaire, morale et sociale ; à veiller à ce que la vie des personnes détenues en prison se rapproche de la vie dans la société ; à assurer le bon fonctionnement des établissements pénitentiaires et la bonne gestion des dossiers et à s'attaquer au problème de la surpopulation, des mauvaises conditions de détention, de la violence dans les prisons et de la corruption ; à proposer des interventions, des programmes de traitement, une éducation, une formation professionnelle et un travail adaptés aux besoins spécifiques de chaque personne et aux risques qu'elle présente ; à permettre aux personnes délinquantes de maintenir des liens sociaux et familiaux ; et à assurer le recrutement d'un personnel pénitentiaire ayant une attitude qui favorise la réinsertion des personnes délinquantes et à investir dans une formation multidisciplinaire du personnel ;

h) Les États Membres sont invités à adapter les interventions et les programmes de traitement aux besoins particuliers de chaque personne délinquante, en particulier de celles qui ont des besoins spécifiques, comme les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les pauvres et les groupes marginalisés, et à éliminer les obstacles à la réinsertion sociale ;

i) Les États Membres sont également invités à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et des programmes spécifiques de réadaptation et de réinsertion qui tiennent compte des questions de genre, conformément aux Règles de Bangkok, en se fondant sur des recherches portant sur les obstacles particuliers auxquels les femmes doivent faire face dans le cadre de leur réadaptation, comme la stigmatisation, et sur les bonnes pratiques existantes ;

j) En ce qui concerne les enfants présumés délinquants, les États Membres sont en outre invités à étendre le recours à la déjudiciarisation et aux mesures non privatives de liberté et à veiller à ce que la privation de liberté ne soit utilisée qu'en dernier recours et que toute mesure prise favorise la réadaptation et la réinsertion sociale de l'enfant. Il a été noté qu'une coopération multisectorielle était essentielle pour atteindre ces objectifs ;

k) Les États Membres sont invités à partager des informations sur les pratiques prometteuses et à envisager l'élaboration, sous l'égide de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et avec le soutien de l'ONUDC, de

stratégies types propres à réduire la récidive qui reflètent, entre autres, les bonnes pratiques examinées au cours de l'atelier ;

l) Les États Membres sont en outre invités à appuyer les activités de renforcement des capacités des praticiennes et praticiens de la justice pénale menées pour réduire la récidive, et à envisager de solliciter l'assistance technique de l'ONUDC, du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, d'autres organisations internationales et régionales et des organisations non gouvernementales concernées.

C. Atelier sur l'éducation et l'engagement des jeunes, éléments déterminants pour la résilience des sociétés face à la criminalité

Déroulement des séances

159. À ses 4e à 6e séances, les 9 et 10 mars 2021, le Comité I a animé un atelier portant sur le thème « L'éducation et l'engagement des jeunes, éléments déterminants pour la résilience des sociétés face à la criminalité ». L'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice a aidé l'ONUDC à préparer et organiser cet atelier. Le Comité était saisi des documents suivants :

a) Document de travail établi par le Secrétariat sur les approches multidimensionnelles suivies par les pouvoirs publics pour promouvoir l'état de droit, notamment en assurant l'accès de tous à la justice ; en mettant en place des institutions efficaces, responsables, impartiales et non exclusives ; et en envisageant des mesures sociales, éducatives et autres, propres notamment à favoriser une culture de la légalité respectueuse des identités culturelles, conformément à la Déclaration de Doha (A/CONF.234/6) ;

b) Note d'information établie par le Secrétariat pour l'atelier portant sur le thème « L'éducation et l'engagement des jeunes, éléments déterminants pour la résilience des sociétés face à la criminalité » (A/CONF.234/10) ;

c) Guide de discussion pour le quatorzième Congrès (A/CONF.234/PM.1) ;

d) Rapports des réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès (A/CONF.234/RPM.1/1, A/CONF.234/RPM.2/1, A/CONF.234/RPM.3/1, A/CONF.234/RPM.4/1 et A/CONF.234/RPM.5/1) ;

e) Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public (A/CONF.234/12) ;

f) Rapport de la Directrice exécutive sur l'état de droit, la prévention du crime et la justice pénale dans le contexte des objectifs de développement durable (A/CONF.234/13) ;

g) Rapport du Secrétariat sur les conclusions de la réunion d'experts consacrée à l'intégration du sport dans les stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale ciblant les jeunes (A/CONF.234/14) ;

h) Document de travail établi par le Secrétariat sur la situation concernant la prévention de la criminalité et la justice pénale dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) (A/CONF.234/15).

160. L'atelier était animé par MM. Gilberto Duarte et Johannes de Haan, de l'ONUDC, ; ainsi que par Mme Manuela Brunero, Mme Giuseppina Maddaluno et M. Duccio Mazarese, de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice. Ont fait des exposés les personnes suivantes : M. Khaled Emam, du Grand groupe pour les enfants et les jeunes et de Justice Call for Rights and Development ; M. Rahmatullah Hamdard, de Hope for Education and Leadership

in Afghanistan ; Mme Isadora Peixoto, du Youth Ambassadors Programme (Brésil) ; Mme Melissa Deerhing, de la faculté de droit de l'Université du Qatar ; Mme Victoria Ibiwoye, de la One African Child Foundation et du Comité directeur Objectif de développement durable no 4 – Éducation 2030 (Nigéria) ; M. Kairzhan Tokushev, de l'Agence kazakhe de lutte contre la corruption ; M. A. N. Ramachandra, du Ministère indien de l'éducation ; M. Peter Ottens, de la Fondation YETS ; Mme Gabriela Pinheiro, de Fight for Peace ; M. Ramón Spaaij, de la faculté des sciences du sport et de l'exercice de l'Université de Victoria (Australie) ; Mme Gillian Trinidad, du projet Child Pose Yoga (Philippines) ; et M. Sebastián Suito, du Laboratorio de Investigación Deportiva (LidLab).

161. Les 4e à 6e séances ont été présidées par M. Marcondes (Brésil). Chacune des séances s'est ouverte sur des déclarations liminaires de personnes représentant le Secrétariat et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice.

162. À la 4e séance, la représentante des États-Unis et les représentants du Maroc et de l'Espagne ont fait des déclarations.

163. À la 5e séance, la représentante des Philippines et le représentant de l'Italie ont fait des déclarations.

164. À la 6e séance, la représentante du Honduras et le représentant du Guatemala ont fait des déclarations.

Résumé de la présidence

165. La première table ronde a porté sur l'engagement des jeunes. Le premier intervenant a parlé des pratiques exemplaires liées aux initiatives menées par des jeunes sur les objectifs de développement durable, et de leur application dans le cadre des partenariats établis partout dans le monde entre les organisations de jeunes. Il a recommandé aux États Membres de prendre, à titre prioritaire, des mesures pour permettre aux jeunes de participer concrètement à la mise en œuvre du Programme 2030 et à la réalisation de l'objectif 16. Par ailleurs, il a noté que les jeunes avaient besoin de se sentir parties prenantes d'une action mondiale. Le deuxième intervenant a parlé de ce que faisait Hope for Education and Leadership in Afghanistan, dans le cadre des conférences Simul'ONU, pour promouvoir l'état de droit et autonomiser les jeunes vivant en zones de conflit. La troisième intervenante a souligné qu'il importait que les jeunes participent à l'adaptation des objectifs de développement durable au niveau local et à la mise en œuvre de mesures concrètes dans le cadre de partenariats multipartites et public-privé simples et accessibles.

166. Au cours du débat qui a suivi, une intervenante a dit qu'il importait de travailler avec les jeunes pour les empêcher d'entrer dans des gangs. La nécessité de prendre des mesures pour instaurer un climat de confiance entre les services de détection et de répression et d'autres détenteurs de l'autorité et les jeunes a également été mentionnée. Il a été souligné que la mobilisation des jeunes devait s'inscrire dans une approche fondée sur les droits humains. Il a été noté que les connaissances acquises par l'éducation favorisaient l'engagement des jeunes, lequel aidait à son tour à prévenir la violence et la criminalité. Des personnes ont souligné le rôle central que jouaient la formation pédagogique et l'engagement des élèves, notamment dans la prévention de la violence à l'école. Elles ont aussi fait valoir que les organisations de jeunes pouvaient aider à traduire les principes en action. En outre, des personnes ont noté qu'on pouvait améliorer le rôle que jouaient les jeunes dans la promotion de l'état de droit en renforçant les partenariats avec le secteur privé.

167. La deuxième table ronde a porté sur l'éducation. La première intervenante a présenté le projet qui avait consisté à incorporer des supports pédagogiques de l'initiative Éducation pour la justice de l'ONUDC dans les programmes de l'Université du Qatar, en mettant l'accent sur les programmes d'autonomisation destinés aux étudiantes. La deuxième intervenante a présenté l'action de la One African Child Foundation, exemple de centre local d'aide à l'éducation qui vise

à mettre au point des solutions pérennes pour que l'éducation réponde aux besoins de ses bénéficiaires. Le troisième intervenant a donné l'exemple du projet *Sanaly urpaq*, mis en œuvre au Kazakhstan dans le cadre d'un partenariat noué avec les autorités chargées de l'éducation et celles chargées de la lutte contre la corruption. Ce projet visait à enseigner aux jeunes du pays les fondements d'une bonne gouvernance et d'un développement durable : état de droit, participation du public, intégrité et transparence. Le quatrième intervenant a souligné qu'il importait de renforcer la coopération entre les spécialistes de la détection et de la répression et ceux de l'éducation pour rendre les jeunes autonomes. Il a cité les méthodes éducatives de l'Inde comme exemple de la complémentarité de la paix, de la justice, de l'éthique et du Programme 2030.

168. Au cours du débat qui a suivi, une intervenante a déclaré qu'il importait d'associer concrètement les jeunes et les professionnels de l'éducation à la réinsertion des délinquantes et délinquants juvéniles. Des personnes ont souligné qu'il fallait que les établissements scolaires soient ouverts à des méthodes pédagogiques novatrices. Une intervenante a déclaré que la collaboration avec des organisations de la société civile pouvait aider à toucher des populations locales et à les faire participer à l'éducation et à la prévention de la criminalité. Des personnes ont noté qu'il importait d'associer les services de détection et de répression et de la justice pénale, ainsi que la société civile, à des activités de renforcement des capacités visant à promouvoir l'état de droit à tous les niveaux de l'enseignement. Il a été noté que les activités extrascolaires aidaient également à sensibiliser les jeunes à l'état de droit. Les États Membres qui ne disposaient pas de programmes d'enseignement de l'état de droit ont été invités à utiliser les supports pédagogiques de l'initiative Éducation pour la justice en les adaptant à leur contexte. Des personnes ont fait valoir que la société civile pouvait aider à former les enseignants et les jeunes aux questions d'état de droit. Elles ont aussi salué l'importance des programmes de formation des enseignants et de développement des capacités pour le renforcement de l'enseignement de l'état de droit.

169. La troisième table ronde a porté sur le sport. Le premier intervenant a souligné le rôle socioenvironnemental du sport, qui accroissait les compétences sociales et la résilience des jeunes face à la criminalité. Il a insisté sur les importantes possibilités qu'offrait le sport, qui permettait aux jeunes de nouer des liens interpersonnels solides et leur donnait un sentiment d'appartenance, les entraîneurs sportifs leur servant de modèles. La deuxième intervenante a décrit une approche à cinq facteurs qui permettait d'aider les jeunes sortis de l'éducation formelle à réaliser tout leur potentiel par le sport : a) en développant leurs compétences ; b) en leur dispensant un enseignement informel ; c) en accroissant leur employabilité ; d) en leur apportant un soutien ; et e) en les encourageant à affirmer leur autorité. Le troisième intervenant a présenté les résultats de travaux menés sur la capacité du sport à prévenir le terrorisme violent en créant des espaces de sécurité, en stimulant une dynamique de groupe et en faisant naître une identité collective, y compris par l'entraînement, le mentorat et le développement global. La quatrième intervenante a centré son propos sur les incidences positives qu'avaient, en matière d'inclusion, les programmes fondés sur le sport, qui favorisaient l'autonomisation des femmes et des filles en développant, par exemple, leur confiance en elles, leur autorité, leur discipline et leur conscience d'elles-mêmes, autant d'atouts essentiels pour lutter contre les discriminations et la violence fondée sur le genre, ainsi que pour apprendre la résilience. Le cinquième intervenant a illustré par un exemple la contribution du sport à la résilience des collectivités et des jeunes dans des contextes locaux par la pratique de la boxe thaïlandaise et la création de réseaux dans une perspective plus large de développement. Les intervenantes et intervenants ont tous mis en évidence, d'une part, la capacité du sport à offrir aux jeunes une reconnaissance sociale, à les aider à se construire une identité personnelle, à faire naître des aspirations en eux, ainsi qu'à développer leurs relations sociales et leurs compétences socioémotionnelles, et, d'autre part, le rôle joué par le sport pour ce qui est de créer un espace de sécurité et d'inclusion au sein de la communauté. Certaines personnes ont déclaré qu'il importait

de renforcer les partenariats avec le secteur privé pour concevoir et mettre en œuvre plus efficacement des interventions fondées sur le sport.

170. Dans les débats qui ont suivi, on a insisté sur le fait qu'il importait de donner aux jeunes les moyens de participer à la promotion de l'état de droit, car cela bénéficierait autant aux jeunes qu'à la société. On a également souligné le rôle positif que jouaient des environnements de travail en réseau et d'échanges tels que le Forum des jeunes organisé en marge du quatorzième Congrès, qui amplifiaient la voix de ces agents du changement que sont les jeunes. Des personnes ont estimé qu'un financement de la part des entreprises, notamment dans le cadre de l'exercice de leur responsabilité sociale, pourrait être utile pour mettre en œuvre des programmes fondés sur le sport qui s'adressent aux jeunes. Des personnes ont fait observer que les partenariats public-privé offraient des possibilités stratégiques de recherche et d'innovation, mais pouvaient présenter des difficultés pour ce qui était de définir les objectifs et de maintenir le cap sur la satisfaction des besoins des bénéficiaires.

171. Le Président a invité les participantes et participants à examiner les points suivants, soulevés lors des débats :

a) Les États Membres sont invités à promouvoir la participation concrète des jeunes et des organisations de jeunes à l'action menée en faveur de la prévention de la criminalité et de la justice pénale ;

b) Les États Membres sont invités à envisager de promouvoir les forums de jeunes ou d'autres initiatives de ce type, notamment en marge des sessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, afin de familiariser les jeunes à la prise de décisions dans les domaines de la prévention de la criminalité et de la justice pénale ou d'autres domaines relevant de l'état de droit ;

c) Pour promouvoir l'état de droit dans le cadre d'une démarche associant l'ensemble de la société, les États Membres sont également invités à mettre en place une coopération et, s'il y a lieu, à l'intensifier, entre le secteur éducatif et les autorités publiques chargées de la prévention de la criminalité et de la justice pénale, notamment en vue d'institutionnaliser les questions de genre et les droits humains ;

d) Dans l'optique de la mise en œuvre de la cible 4.7 des objectifs de développement durable et de la résolution 74/172 de l'Assemblée générale, les États Membres sont en outre invités à continuer de s'employer à intégrer l'état de droit dans les systèmes éducatifs et à utiliser les outils mis au point dans le cadre de l'initiative Éducation pour la justice et les compétences de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice en matière de conception et de mise en œuvre de programmes d'enseignement supérieur ;

e) Les États Membres sont invités à renforcer les programmes de formation des enseignants et de développement des capacités, notamment en créant des partenariats entre les secteurs de l'éducation et de la justice pénale ;

f) Il est suggéré aux États Membres de mettre en place des partenariats avec des organisations de la société civile, le secteur privé et des organisations de jeunes, en particulier dans le domaine de l'éducation formelle et informelle et dans le cadre de programme fondés sur le sport qui s'adressent aux jeunes, pour que l'enseignement de l'état de droit touche un public plus large ;

g) Les États Membres sont invités à utiliser des programmes éducatifs et sportifs dirigés par des élèves ou conçus par des jeunes pour des jeunes afin de promouvoir l'engagement des jeunes et la prévention de la criminalité et de traduire les principes en action ;

h) En application de la résolution 74/170 de l'Assemblée générale, les États Membres sont également invités à intégrer le sport dans les dispositifs de prévention de la criminalité et de justice pénale ciblant les jeunes, dans le cadre du Programme 2030 et du Plan d'action des Nations Unies sur le sport au service du développement et de la paix ;

i) Les États Membres sont en outre invités à utiliser le sport comme un outil d'autonomisation des jeunes et un moyen de développer la résilience individuelle et collective face à la violence et à la criminalité, de contribuer à un développement sain et d'édifier des sociétés pacifiques, justes et inclusives ;

j) Les États Membres et les organisations internationales concernées, y compris l'ONUDC et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, sont invités à faire connaître les avantages que présentent, sur le plan social et pour le développement, le sport et les programmes fondés sur le sport dans le cadre de la prévention de la criminalité, notamment en diffusant des données et de bonnes pratiques sur l'effet de ces programmes ;

k) Les États Membres sont invités à continuer de se saisir des questions d'éducation et d'engagement des jeunes, notamment de sport, dans le cadre des sessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

D. Atelier sur les tendances actuelles de la criminalité, les évolutions récentes et les solutions nouvellement apparues, en particulier le recours aux nouvelles technologies pour commettre des actes criminels et lutter contre la criminalité

Déroulement des séances

172. À ses 4e à 6e séances, les 10 et 11 mars 2021, le Comité II a organisé un atelier sur les tendances actuelles de la criminalité, les évolutions récentes et les solutions nouvellement apparues, en particulier le recours aux nouvelles technologies pour commettre des actes criminels et lutter contre la criminalité. L'Institut coréen de criminologie et l'Institut national pour la justice du Ministère de la justice des États-Unis', qui font tous deux partie du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, ont aidé l'ONUDC à préparer et organiser l'atelier. Le Comité était saisi des documents suivants :

a) Document d'information établi par le Secrétariat pour l'atelier sur les tendances actuelles de la criminalité, les évolutions récentes et les solutions nouvellement apparues, en particulier le recours aux nouvelles technologies pour commettre des actes criminels et lutter contre la criminalité (A/CONF.234/11) ;

b) Document de travail établi par le Secrétariat sur la situation concernant la prévention de la criminalité et la justice pénale dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) (A/CONF.234/15) ;

c) Guide de discussion pour le quatorzième Congrès (A/CONF.234/PM.1) ;

d) Rapports des réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès (A/CONF.234/RPM.1/1, A/CONF.234/RPM.2/1, A/CONF.234/RPM.3/1, A/CONF.234/RPM.4/1 et A/CONF.234/RPM.5/1).

173. Les trois sessions de l'atelier ont été animées respectivement par les experts suivants : Phelan Wyrick, directeur de la Division des recherches et de l'évaluation du National Institute of Justice ; Han-kyun Kim, chercheur à l'Institut coréen de criminologie ; et Dimosthenis Chrysikos, spécialiste de la prévention du crime et de la justice pénale à l'ONUDC.

174. À la 4e séance du Comité II, le Président du Comité a fait une déclaration liminaire. Les intervenantes et intervenants suivants ont examiné la question des cryptomonnaies et des marchés du darknet, ainsi que les problèmes posés par l'utilisation des technologies dans le domaine des armes à feu : Anthony Teelucksingh, du Ministère de la justice des États-Unis, intervenant principal ; Hayato Shigekawa, de Chainalysis ; Thomas Holt, de l'Université de l'État du Michigan (États-Unis) ; José Romero Morgaz, de la Commission européenne ; Anna Alvazzi del Frate, de l'Alliance des organisations non gouvernementales pour la prévention du crime et la justice pénale ; et María Jiménez Victorio, de la Garde civile espagnole.

175. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations : Fédération de Russie, États-Unis, Maroc, France, Mexique, Indonésie et Chine.

176. À la 5e séance du Comité II, la table ronde sur l'utilisation de la technologie et la traite des personnes, le trafic illicite de personnes migrantes et la maltraitance et l'exploitation d'enfants a été animée par les intervenantes et intervenants suivants : Douglas Durán, de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine, intervenant principal ; Jo Harlos et Amber Hawkes, de Facebook ; Phiset Sa-ardyen, du Thailand Institute of Justice ; Michele LeVoy, de la Plateforme pour la coopération internationale concernant les sans-papiers ; Jane Annear, du Ministère australien de l'intérieur ; et Irakli Beridze, de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice.

177. Les représentantes et représentant de l'Italie, des Philippines et du Brésil ont fait des déclarations.

178. À la 6e séance du Comité II, la table ronde sur l'intelligence artificielle et la robotique, les considérations éthiques et la coopération internationale en matière pénale a été animée par les intervenantes et intervenants suivants : Cheol-kyu Hwang, de l'Association internationale des procureurs et poursuivants, intervenant principal ; Roderic Broadhurst, de l'Université nationale australienne ; Irakli Beridze, de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice ; Luciano Kuppens, d'INTERPOL ; Arisa Ema, de l'Université de Tokyo ; Taegyung Gahng, de l'Institut coréen de criminologie ; Danka Hržina, du Bureau du procureur municipal en Croatie ; et Frances Chang, du Ministère de la justice des États-Unis.

179. Les représentantes du Canada et de l'Argentine ont fait des déclarations. La représentante de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient a également fait une déclaration.

Résumé de la présidence

180. La première table ronde s'est ouverte sur une allocution liminaire dans laquelle il a été souligné que malgré leur utilisation légitime, les cryptomonnaies et les autres techniques de cryptage rendaient difficiles les enquêtes sur les délits commis en ligne. En outre, les délinquants continuaient d'utiliser des actifs virtuels pour transférer et dissimuler des fonds illicites, en particulier dans les pays dépourvus de législation sur la lutte contre le blanchiment d'argent. Un intervenant a souligné que les recherches consacrées aux interventions illicites sur les marchés effectuées en ligne avaient considérablement augmenté depuis une vingtaine d'années et que, depuis peu, on s'intéressait plus particulièrement aux cryptomarchés liés aux drogues. Des données récentes laissaient penser qu'une économie parallèle s'était développée autour de l'usurpation d'identité et de la vente de données volées. Deux personnes ont mentionné le succès remarquable d'opérations concertées de démantèlement de marchés du darknet. D'autres ont évoqué le développement de la fabrication additive (impression 3D) d'armes à feu ; la technologie utilisée pour cacher des armes, échapper aux contrôles de sécurité et faciliter le transport d'armes à feu ; et la menace que représentaient les armes à feu dites « hybrides ».

181. Dans le débat qui a suivi, plusieurs personnes ont fait le point sur les mesures préventives, les bonnes pratiques et les réformes législatives adoptées par leur pays pour faire face aux diverses difficultés posées par l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles. Plusieurs personnes ont souligné qu'il importait qu'il y ait des structures spécialisées dans la cybercriminalité au sein des services chargés des poursuites et des services de détection et de répression. L'accent a été mis sur la nécessité de dispenser une formation ciblée aux autorités compétentes. Un certain nombre de personnes ont répété qu'une coordination interinstitutions et des partenariats public-privé étaient nécessaires pour faire face aux enjeux de la cybercriminalité. Il a été noté que la protection des droits humains et des libertés fondamentales, en particulier du droit à la vie privée, devait être prise en considération dans le cadre de la prévention de la cybercriminalité et des enquêtes menées sur ce phénomène.

182. Un certain nombre de personnes ont souligné qu'il importait de renforcer la coopération entre les autorités nationales et les prestataires de services de communication afin de garantir la préservation des données et l'accès à celles-ci et de permettre des interventions rapides dans les affaires de cybercriminalité. Des personnes ont salué la création, en application de la résolution 74/247 de l'Assemblée générale, d'un comité intergouvernemental spécial d'experts à composition non limitée chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles.

183. Il a été noté que les instruments juridiques multilatéraux existants, comme la Convention contre la criminalité organisée et la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité constituaient le fondement d'une coopération internationale efficace pour prévenir et combattre la cybercriminalité.

184. Des personnes ont mis en évidence la valeur ajoutée du Groupe d'experts chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité – ou de tout mécanisme qui pourrait être créé à l'avenir au sein de l'ONUDC, compte dûment tenu de la nécessité d'éviter que leurs activités se chevauchent –, qui sert de plateforme d'échange d'informations sur les mesures prises aux niveaux national et international pour lutter contre la cybercriminalité.

185. Pendant la deuxième table ronde, l'intervenant principal et les autres intervenantes et intervenants ont noté que, même si l'utilisation des technologies numériques, rapidement adoptées partout dans le monde, procurait d'importants avantages à la société, des possibilités nouvelles d'exploitation – traite des personnes et trafic illicite de personnes migrantes – reposant sur l'utilisation d'Internet, des médias sociaux et des sites de jeux en ligne, étaient apparues. La pandémie de COVID-19 avait aggravé les menaces criminelles connexes. Un intervenant a souligné que la technologie pouvait être mise à profit pour mieux prendre en compte, dans les mesures prises, la dimension de genre, notamment en facilitant les enquêtes à distance pour réduire la victimisation secondaire. La traque des flux financiers illicites pouvait être un autre moyen par lequel la technologie (chaîne de blocs et intelligence artificielle, par exemple) permettait d'appuyer les politiques de lutte contre la traite des personnes.

186. Deux personnes ont évoqué les approches adoptées dans leur entreprise pour garantir la sécurité en ligne, à savoir la prévention (avertissements relatifs à la sécurité et suppression de comptes utilisés pour des échanges potentiellement déplacés avec des enfants), la détection (réduction des contenus dangereux, détection proactive et démantèlement de réseaux) et les mesures connexes (blocage des faux comptes, collaboration avec les services de détection et de répression et création de centres d'aide auxquels signaler des contenus liés à la traite des personnes). Une intervenante a mis en garde contre l'utilisation croissante des technologies numériques dans le domaine des contrôles aux frontières et de l'immigration. Deux personnes ont fait référence à la menace nouvelle que constituait la commission d'abus sexuels sur enfants diffusée en ligne en direct.

187. Dans le débat qui a suivi, un certain nombre de personnes ont estimé que les stratégies multipartites constituaient un moyen de prévention essentiel dans la lutte contre la cybercriminalité. Un intervenant s'est déclaré favorable à la mise en en place d'une collaboration avec les services nationaux de l'immigration et les organisations internationales pour mieux comprendre les modes opératoires des réseaux de traite des personnes qui agissent en ligne.

188. La troisième table ronde s'est ouverte sur une allocution liminaire dans laquelle il a été fait référence aux avantages qu'il y avait à associer intelligence artificielle et communication directe avec les autorités chargées de la coopération internationale en matière pénale. Un intervenant a examiné le rôle de l'intelligence artificielle – utilisée de manière transparente – dans la prise de décisions judiciaires, ainsi que dans l'analyse criminalistique, les modèles d'action policière fondés sur le renseignement et les systèmes de surveillance existants. Un autre intervenant a évoqué le Centre pour

l'intelligence artificielle et la robotique, créé au sein de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice dans le but de mieux connaître à la fois les risques et les avantages de ces technologies. Un autre, encore, a présenté le travail du Centre d'innovation d'INTERPOL, qui avait pour but d'aider les services de détection et de répression à suivre le rythme des innovations en matière d'action policière.

189. Deux personnes ont soulevé des considérations éthiques liées à l'utilisation de l'intelligence artificielle. L'une a noté que les milieux universitaires pouvaient jouer un rôle important dans la recherche et dans l'éducation pour les chercheurs et les praticiens. L'autre a souligné les risques de conflit entre, d'une part, l'utilisation des mégadonnées et de l'intelligence artificielle pour prédire la criminalité et, d'autre part, le respect des droits humains. Des principes directeurs relatifs à l'éthique étaient donc nécessaires pour garantir un contrôle efficace, le respect des formes régulières, l'équité, l'absence de discrimination et le respect du principe de responsabilité. Une intervenante a évoqué les difficultés qu'avait créées la pandémie de COVID-19 pour la coopération internationale en matière pénale et les enseignements à tirer de cette crise, mentionnant l'adaptation et l'utilisation de méthodes innovantes (transmission des demandes par voie électronique, tenue de visioconférences, renforcement de la communication directe et des réseaux judiciaires). Une autre a souligné qu'il importait que les autorités centrales soient entièrement équipées et dotées de moyens d'action, citant les bonnes pratiques consistant à affecter à l'étranger des attachés des services de détection et de répression et des attachés judiciaires, et à passer par les services de détection et de répression avant de soumettre des demandes d'entraide judiciaire.

190. Dans le débat qui a suivi, les intervenantes et intervenants ont répété qu'il importait de renforcer la coopération internationale, y compris par le recours à des magistrats de liaison. Un intervenant a cité des exemples d'outils technologiques qui, utilisés dans les enquêtes nationales, ne cessaient d'évoluer. Une intervenante a demandé s'il y avait des affaires dans lesquelles la question de la recevabilité et de la crédibilité des données obtenues au moyen de l'intelligence artificielle avait été soulevée. En réponse à sa question, il a été noté que ce point serait examiné ultérieurement et que les outils nécessaires à cet examen existaient dans les législations nationales et les instruments multilatéraux (dispositions relatives au recours à des techniques d'enquête spéciales et aux conditions d'un tel recours).

191. Le Programme mondial de l'ONUDC contre la cybercriminalité, ainsi que les outils mis au point par l'ONUDC, à savoir le portail de gestion des connaissances SHERLOC, le Répertoire des autorités nationales compétentes, le *Guide pratique sur la demande de preuves électroniques à l'étranger* et le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire, ont continué à susciter l'adhésion.

192. Le Président a invité les participantes et les participants à examiner les points suivants, soulevés lors des débats :

a) La combinaison d'informations géographiques tirées des cryptomonnaies et de données tirées de la chaîne de blocs révèle des tendances qui reflètent les résultats également rapportés sur le marché « classique » du trafic de drogues. Toutefois, il est nécessaire d'en savoir plus sur la manière dont les interventions sur les marchés effectuées sur le darknet se recoupent. Pour de meilleurs résultats opérationnels, il faudrait que les services de détection et de répression travaillent en synergie avec différents partenaires, y compris le secteur privé et les chercheurs en sécurité, afin de faciliter les enquêtes en ligne ;

b) Il faudrait que les États Membres évaluent la nécessité de définir des règles sur la détention et le commerce de plans de fabrication pour impression 3D qui pourraient rendre possible la fabrication illicite d'éléments essentiels d'armes à feu ;

c) Des personnes ont dit appuyer l'application des nouvelles technologies au marquage des armes à feu, la conservation des informations les concernant, leur traçage et la destruction des armes désignées. Il est nécessaire de suivre le rythme des

progrès technologiques, qui peuvent s'appliquer à de nombreux domaines, pour empêcher la production non autorisée d'armes à feu, leur transformation et leur réactivation illicites, les pratiques de détournement et le trafic illicite d'armes à feu en ligne ;

d) Il faudrait tenir compte de l'adoption de nouvelles technologies pour la gestion des stocks d'armes et la sécurité dans le domaine des armes à feu, ainsi que de l'utilisation de nouvelles technologies pour la gestion des stocks et le suivi et la protection des armes en transit ;

e) Il faudrait que les États Membres préviennent la corruption et renforcent leurs mécanismes de transparence, s'appuyant sur le rôle important joué par l'industrie, les milieux universitaires et les organisations de la société civile, en ce qui concerne les armes à feu et les menaces pour la sécurité liées à la technologie, par exemple en recoupant davantage les informations des bases de données, en utilisant les mégadonnées et les nouvelles technologies pour améliorer la sécurité des documents numériques, et en assurant la transparence du commerce autorisé ;

f) Le signalement anonyme de cas de traite des personnes et la transmission de preuves électroniques par des citoyens à l'aide d'un téléphone portable ou sur une plateforme Internet pourrait être encouragé pour faciliter la tâche des autorités qui disposent d'effectifs et de ressources limités ;

g) La technologie en nuage, les mégadonnées et l'intelligence artificielle pourraient aider à améliorer les moyens techniques et permettre une action plus efficace et concertée contre la traite des personnes aux niveaux national et international ;

h) Il faudrait que les États Membres examinent attentivement les incidences, pour les groupes à risque, de l'utilisation des technologies dans les domaines de l'action policière et du contrôle de l'immigration, élaborent des directives claires et veillent à la transparence de l'utilisation des technologies dans le contrôle de l'immigration, tout en mettant en place des moyens accessibles de contester leur utilisation abusive ;

i) Il faudrait que les États Membres veillent à ce que leur législation prévoie suffisamment de dispositions pour lutter contre les abus sexuels sur enfants diffusés en ligne en direct. Il faudrait également analyser plus avant la manière dont les données et le renseignement nationaux peuvent être utilisés pour détecter des abus diffusés en ligne en direct, et coopérer avec l'industrie du numérique et le secteur financier pour trouver des moyens de détecter de manière proactive les abus diffusés en ligne en direct et veiller à ce qu'ils soient signalés aux services de détection et de répression ;

j) Il faudrait que les États Membres veillent à ce que leur législation soit actualisée au rythme des progrès technologiques, notamment en ce qui concerne l'intelligence artificielle, et s'efforcent de moderniser la coopération internationale en matière pénale en faisant utiliser la technologie et des outils novateurs aux praticiennes et praticiens et aux autorités centrales qui sont équipés et dotés de moyens d'action pour en bénéficier pleinement ;

k) Les États Membres sont invités à surveiller et à comprendre les risques que présente l'utilisation malveillante des technologies fondées sur l'intelligence artificielle de façon à garantir le respect du principe de responsabilité et l'intégrité, à promouvoir des normes éthiques régissant l'utilisation de ces technologies et à s'assurer que l'application des nouvelles technologies suscite la confiance des citoyens et des populations.

Chapitre VIII

Manifestations spéciales

193. Dans le cadre du quatorzième Congrès, l'ONUDC a organisé, en coopération avec d'autres parties prenantes, 13 manifestations spéciales entre le 7 et le 10 mars 2021.

Résumé

194. Le 7 mars 2021, l'ONUDC a organisé, en partenariat avec le Qatar, une manifestation spéciale intitulée « Promouvoir l'état de droit et la justice : mise en œuvre novatrice de la Déclaration de Doha en vue de la réalisation des objectifs de développement durable ». Cette manifestation spéciale était animée par le Directeur de la Division des traités de l'ONUDC, et des déclarations liminaires ont été faites par le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session, la Directrice exécutive de l'ONUDC, la Ministre de la justice du Japon et le Conseiller du Premier Ministre et Ministre des affaires intérieures du Qatar, présenté par l'Ambassadeur et Représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne. Des intervenants, notamment le Ministre des affaires intérieures, de l'immigration, de la sûreté et de la sécurité de Namibie, le Ministre de l'éducation publique d'Ouzbékistan, des représentantes et représentants de l'UNESCO et du Conseil consultatif du Réseau mondial pour l'intégrité de la justice de l'ONUDC, ainsi que des représentantes et représentants de la jeunesse, ont partagé les réalisations du Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha et ses pratiques novatrices en matière de promotion de l'état de droit, ainsi que les efforts déployés pour mettre en œuvre la Déclaration de Doha aux niveaux national, régional et international.

195. Le 8 mars 2021, une manifestation spéciale sur l'autonomisation des femmes et la promotion de la justice a été organisée pour célébrer la Journée internationale de la femme. La Ministre de la justice du Japon, le Ministre d'État, Ministre des affaires étrangères du Japon, la Directrice exécutive de l'ONUDC et la Directrice exécutive adjointe d'ONU-Femmes ont fait des déclarations. Celles-ci ont été suivies de l'intervention spéciale de Nishikawa Kiyoshi et Helen, couple de célébrités du Japon, qui ont partagé leur point de vue sur la marginalisation et les difficultés, causes de criminalité et de nuisances. La manifestation spéciale s'est terminée par un débat avec le Vice-Ministre parlementaire de la défense du Japon, le Président de la Sophia University (Japon), le Directeur général d'Accept International et la Directrice de la Division des opérations de l'ONUDC. Il a été plaidé en faveur d'une société tolérante et l'accent a été mis sur l'importance de tenir compte du point de vue des femmes pour promouvoir le changement.

196. Le même jour, la Division de l'analyse des politiques et des affaires publiques de l'ONUDC a organisé une manifestation spéciale pour célébrer le dixième anniversaire de la création du fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et pour dresser le bilan des réalisations et des meilleures pratiques. Cette manifestation spéciale a été présidée par la Présidente du Conseil d'administration du fonds. Une déclaration liminaire a été faite par la Directrice exécutive de l'ONUDC. Des déclarations ont été prononcées par des intervenantes et intervenants de Belgique, de France et de Suède et des présentations ont été faites par des représentantes et représentants d'organisations non gouvernementales de première ligne du Ghana et de l'Inde.

197. Le même jour également, le Service de la lutte contre la corruption et la criminalité économique, le Programme mondial de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts et le Service de la recherche et de l'analyse des tendances de l'ONUDC ont organisé une manifestation spéciale sur la lutte contre la

corruption dans le contexte de la criminalité liée aux espèces sauvages, aux forêts et à la pêche. La Directrice exécutive de l'ONUDC a fait une allocution de bienvenue. La déclaration liminaire, prononcée par le Président de United for Wildlife, a été suivie d'un débat animé par la Princesse Laurentien des Pays-Bas, avec des intervenantes et intervenants d'Angola, du Kenya et du Parc national des Virunga en République démocratique du Congo. Par la suite, des représentantes et représentants de la Belgique, de la France, du Kenya, des Palaos, du Pérou et des États-Unis, ainsi que la représentante de la Wildlife Justice Commission et le représentant du Fonds mondial pour la nature, deux organisations de la société civile, ont rappelé combien il importait de s'attaquer à la corruption pour prévenir la criminalité liée aux espèces sauvages, aux forêts et à la pêche. Jane Goodall a prononcé des observations finales.

198. Le 8 mars 2021 également, l'ONUDC a organisé une manifestation spéciale sur la prise en compte des questions de genre dans les mesures de justice pénale visant à lutter contre le terrorisme. Le groupe de discussion était composé de la Directrice exécutive de l'ONUDC, du Ministre nigérian de la justice, de la Coordonnatrice de la lutte contre le terrorisme de la Suède, de la Présidente de la Commission sénatoriale sur les femmes et l'égalité des sexes de l'Ouzbékistan, de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, ainsi que de la Directrice de Women Empowerment Organization et Coordonnatrice de l'équipe spéciale intersectorielle pour l'Iraq chargée de l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Cette manifestation était animée par le Chef du Service de la prévention du terrorisme de l'ONUDC. Les participantes et participants ont examiné les tendances de la participation des femmes aux groupes terroristes, les efforts déployés pour poursuivre les terroristes responsables de violence sexiste et sexuelle, les approches adoptées pour agir en tenant compte des questions de genre afin de prévenir le terrorisme et l'extrémisme violent, et l'importance d'accroître le rôle des femmes dans ces efforts.

199. Le 9 mars 2021, l'ONUDC a organisé une manifestation spéciale sur la gouvernance de la sécurité urbaine en vue d'examiner des approches et stratégies multisectorielles et inclusives propres à améliorer la sécurité et la gouvernance des villes. Cette manifestation spéciale était animée par le Directeur de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques. Une déclaration liminaire a été prononcée par la Directrice exécutive de l'ONUDC. Des présentations ont été faites par des représentantes et des représentants des gouvernements locaux et nationaux d'Oakland (États-Unis), de Mexico, de Nairobi et de Tachkent. Une présentation a également été faite par le Coordonnateur résident des Nations Unies pour la Barbade et les Caraïbes orientales. Des déclarations ont été faites par le Vice-Ministre adjoint japonais de la justice et la Directrice exécutive d'ONU-Habitat. Il a été dit qu'une stratégie de gouvernance de la sécurité urbaine était essentielle pour renforcer la résilience urbaine à plusieurs niveaux et la sécurité collective.

200. Le même jour, le Programme mondial de renforcement des moyens dont disposent les États Membres pour prévenir et combattre le crime organisé et la grande criminalité a proposé une manifestation spéciale sur le lancement du Réseau de justice de l'Asie du Sud-Est et la promotion de la coopération internationale en matière pénale grâce aux réseaux de coopération judiciaire. Cette manifestation spéciale était présidée par une représentante de l'ONUDC et animée par le Directeur général du Département des affaires internationales du Bureau du Procureur général de Thaïlande. Une déclaration liminaire a été faite par la Directrice exécutive de l'ONUDC. Des présentations ont été faites par le Procureur général d'Égypte, représentant l'Association des Procureurs africains, la Procureure générale d'Espagne, représentant l'Association ibéro-américaine des ministères publics, le Secrétaire du Réseau judiciaire européen, le Secrétaire général du Réseau ibéro-américain de coopération juridique internationale, les Procureurs généraux adjoints de Singapour et de la Thaïlande, le Secrétaire à la justice des Philippines ainsi que par la Haute-Représentante de Gambie et les Hauts-Représentants du Ghana et du Kirghizistan.

201. Le même jour également, l'ONUDC a organisé, en partenariat avec le Ministère argentin de la défense des droits, le PNUD, ONU-Femmes, l'Organisation internationale de droit du développement, les Pionniers pour des sociétés pacifiques, justes et inclusives et l'Association internationale des avocats, une manifestation spéciale sur l'égalité d'accès à la justice pour tous et toutes. Cette manifestation était animée par la Chef de la Section de la justice de la Division des opérations et une déclaration liminaire a été prononcée par la Directrice exécutive de l'ONUDC. Des représentantes et représentants de haut niveau et des expertes et experts des États Membres d'Europe, d'Afrique, d'Amérique latine, des Caraïbes et d'Asie, la Présidente du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine ainsi qu'un représentant d'une organisation internationale, ont débattu des difficultés rencontrées et des bonnes pratiques partagées par les gouvernements et les praticiennes et praticiens en vue de garantir l'égalité d'accès à la justice pour les personnes soupçonnées ou accusées d'avoir commis une infraction et pour les victimes d'infractions, notamment en ce qui concernait les incidences de la COVID-19, l'accent étant mis en particulier sur les groupes ayant des droits et des besoins spécifiques.

202. Le 9 mars 2021 également, l'ONUDC et INTERPOL ont organisé une manifestation spéciale sur la manière de repenser les mesures de lutte contre les actes criminels et les dommages perpétrés par et contre les jeunes et d'inciter les citoyens à promouvoir la paix et le développement. Cette manifestation était coorganisée par la Directrice de la Division des opérations et le Directeur exécutif des services de police d'INTERPOL, et le discours d'ouverture a été prononcé par Kailash Satyarthi, lauréat du prix Nobel de la paix. Lors d'une table ronde, la Commissaire australienne à la sécurité électronique, le Coordonnateur résident des Nations Unies pour la Chine, la Directrice exécutive de la Wahid Foundation, une professeur de la Aoyama Gakuin University (Japon) et le Directeur général d'Accept International ont débattu de la nécessité d'engager une nouvelle réflexion en vue de transformer les méthodes traditionnelles de lutte contre les actes criminels et les dommages perpétrés par et contre les jeunes. Les participantes et participants ont échangé des vues sur la nécessité d'encourager une coopération plus efficace entre les secteurs public et privé afin que soient prises, pour lutter contre la criminalité et les dommages perpétrés, des mesures synergiques dans le cadre d'un éventail d'interventions diversifiées.

203. Le 10 mars 2021, il s'est tenu une manifestation spéciale intitulée « Les incidences de la COVID-19 en milieu carcéral : atténuer les risques et reconstruire en mieux », organisée en coordination avec le Groupe des Amis des Règles Nelson Mandela, sis à Vienne. Cette manifestation a été ouverte par la Directrice de la Division des opérations, qui a prononcé une déclaration au nom de la Directrice exécutive de l'ONUDC. Des déclarations liminaires ont été faites par le Ministre indonésien de la justice et des droits humains, le Vice-Ministre sud-africain des services correctionnels, le Directeur général du Bureau correctionnel japonais, le Président de l'Association internationale des affaires correctionnelles et pénitentiaires et le Chef de l'Unité de détention du Comité international de la Croix-Rouge. Les intervenantes et intervenants, réitérant leurs préoccupations face à l'impact disproportionné de la COVID-19 sur les personnes vivant et travaillant en milieu carcéral, sont convenues que la pandémie avait mis en exergue les déficiences chroniques qui règnent de longue date dans les établissements pénitentiaires. Parmi les priorités de futures stratégies de réforme, il a été avancé la nécessité de redoubler d'efforts pour renforcer le respect des normes minimales internationales relatives à la détention tout en s'attaquant aux causes profondes du recours excessif à l'incarcération et de la surpopulation.

204. Le 10 mars 2021 également, l'ONUDC a organisé une manifestation spéciale sur les moyens de protéger le sport contre la corruption et la criminalité, le but étant de faire connaître les menaces que font peser la corruption et la criminalité sur le sport, ainsi que de mettre en évidence et de proposer des initiatives sur la manière d'y remédier. Lors de cette manifestation, qui était animée par la Chef du Service de la lutte contre la corruption et la criminalité économique de l'ONUDC, des déclarations

ont été faites par la Directrice exécutive de l'ONUDC, des Hauts-Représentants de l'Australie, de la Fédération de Russie, de l'Italie et du Qatar, ainsi que par les Présidents du Comité international olympique et de la Fédération internationale de football association.

205. Le même jour, l'ONUDC a parrainé, en collaboration avec les Gouvernements autrichien, indonésien et japonais et l'Union européenne, une manifestation spéciale concernant la feuille de route de l'ONUDC sur la prise en charge des enfants associés aux groupes terroristes et extrémistes violents. Une déclaration liminaire a été faite par la Directrice de la Division des opérations. Des présentations ont été faites par l'Ambassadrice chargée de la coopération internationale pour la lutte contre le terrorisme et la criminalité internationale organisée auprès du Ministère japonais des affaires étrangères, la Chef du Service des instruments de politique étrangère de la Commission européenne, le Chef adjoint chargé de la coopération internationale de l'Agence nationale indonésienne de lutte contre le terrorisme, le Président du Conseil judiciaire suprême et Président de la Cour fédérale de cassation iraquienne, le Coordonnateur du Centre de lutte contre le terrorisme du Bureau du Conseiller pour les questions de sécurité nationale du Nigéria, la Chef de l'Unité de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent du Centre de lutte contre le terrorisme du Bureau du Conseiller pour les questions de sécurité nationale du Nigéria et l'Ambassadeur itinérant du Ministère des Affaires étrangères du Kazakhstan.

206. Le 10 mars 2021, toujours, le Groupe de la planification stratégique et des questions interorganisations de l'ONUDC a organisé une manifestation spéciale intitulée « Les jeunes et l'état de droit : des agents du changement efficaces ». La manifestation était axée sur la participation des jeunes aux débats politiques sur des thèmes liés à la prévention de la criminalité, à la justice pénale et à l'état de droit. Elle était animée par un spécialiste de la prévention du crime et de la justice pénale de l'ONUDC. Une déclaration liminaire a été faite par le Secrétaire exécutif du quatorzième Congrès. L'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse a également prononcé des remarques liminaires. Des présentations ont été faites par des parlementaires du Brésil, du Japon et du Kenya et des représentantes et représentants des jeunes de MUN Impact et du Forum des jeunes du quatorzième Congrès. Les participantes et participants ont insisté sur l'importance de fournir aux jeunes un espace de discussion régulier pour qu'ils puissent participer aux débats politiques mondiaux sur le renforcement de l'état de droit.

Chapitre IX

Adoption du rapport et clôture du Congrès

207. À sa 16e séance plénière, le 12 mars 2021, le Congrès a approuvé, après les avoir modifiés oralement, les rapports du Comité I, du Comité II et de la Commission de vérification des pouvoirs que les présidents respectifs de ces organes lui avaient présentés et qui étaient publiés sous les cotes A/CONF.234/L.3 et A/CONF.234/L.3/Add.1, A/CONF.234/L.4 et A/CONF.234/L.4/Add.1, et A/CONF.234/L.5. À la même séance, le représentant de la République islamique d'Iran a fait une déclaration.

208. À la 17e séance plénière, le 12 mars 2021, qui était présidée par Hikihara Takeshi (Japon), le Congrès a examiné et adopté, après l'avoir modifié oralement, le projet de rapport publié sous les cotes A/CONF.234/L.2, A/CONF.234/L.2/Add.1, A/CONF.234/L.2/Add.2, A/CONF.234/L.2/Add.3, A/CONF.234/L.2/Add.4 et A/CONF.234/L.2/Add.5, que la Rapporteuse générale avait établi en application de l'article 52 du règlement intérieur, ainsi que le résumé des manifestations spéciales publié sous la cote A/CONF.234/L.7. Après l'adoption du projet de rapport, un extrait d'une vidéo préparée par l'Académie internationale de lutte contre la corruption, la Fondation asiatique pour la prévention du crime, la United Nations Studies Association et l'International Association for the Advancement of Innovative

Approaches to Global Challenges a été diffusé. La version intégrale de la vidéo a été publiée sur le site Web de l'ONUDC.

209. À la séance de clôture du Congrès, le 12 mars 2021, une vidéo sur le quatorzième Congrès, préparée par l'ONUDC, a été projetée.

210. Toujours à la séance de clôture, la Secrétaire générale du quatorzième Congrès et Directrice exécutive de l'ONUDC a rappelé que, dans la Déclaration de Kyoto, les États Membres avaient reconnu l'urgente nécessité de renforcer les capacités, souligné l'importance des partenariats multipartites et appelé à des solutions intégrées pour, entre autres, s'attaquer à la dimension économique de la criminalité, prendre en compte les questions de genre dans leurs programmes et autonomiser les jeunes, prévenir le terrorisme et s'attaquer aux formes de criminalité nouvelles, émergentes et évolutives. Elle a souligné que le Congrès, qui s'était tenu sous forme hybride, avait réuni 5 600 participantes et participants, malgré des circonstances mondiales difficiles et elle a offert le concours de l'ONUDC pour traduire en action la Déclaration de Kyoto à la trentième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, qui se tiendra à Vienne en mai 2021.

211. La Présidente du Congrès, a souligné, lors de la séance de clôture du Congrès, que la pandémie COVID-19 affectait de manière disproportionnée les plus vulnérables, que l'état de droit et l'indépendance des magistrats continuaient de se heurter à des problèmes et que la numérisation rapide de la société avait créé de nouveaux risques dans le cyberespace. Elle a fait observer que les objectifs de développement durable revêtaient une importance encore plus grande à mesure que le tissu social s'effilochait. En conséquence, l'engagement de la communauté internationale à atteindre ces objectifs avait été cristallisé dans la Déclaration de Kyoto. La Présidente du Congrès a demandé que des mesures soient prises pour mettre en œuvre la Déclaration de Kyoto et pour créer des sociétés justes, pacifiques et inclusives dans lesquelles personne ne serait laissé pour compte. Elle a rappelé aux participantes et participants que, dans la Déclaration de Kyoto, les États Membres avaient demandé de promouvoir les partenariats multipartites, conformément à l'objectif 17, car aucun gouvernement, aucune communauté, aucun acteur de la société civile et aucun individu ne pouvait réussir seul à lutter contre la criminalité, à rendre la justice et à promouvoir l'état de droit.

212. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants de l'Autriche, au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, de l'Australie, de la Colombie, d'Israël, des États-Unis, du Mexique, du Royaume-Uni, de la République dominicaine, de Singapour, de la Norvège, du Canada, de la Chine, de la France, de l'Indonésie, du Nigéria, du Guatemala, de la Fédération de Russie, de Cuba, de l'Inde, de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, des Philippines, de la Suisse et de la République islamique d'Iran.

Annexe

Liste des documents dont le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale était saisi*

Cote	*Point de l'ordre du jour*	*Intitulé ou description*
A/CONF.234/1/Rev.1	1	Ordre du jour provisoire annoté
A/CONF.234/2	2	Règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
A/CONF.234/3	3	Rapport du Secrétaire général sur la situation de la criminalité et de la justice pénale dans le monde
A/CONF.234/4	3	Document de travail établi par le Secrétariat sur les stratégies globales de prévention de la criminalité au service du développement social et économique
A/CONF.234/5	4	Document de travail établi par le Secrétariat sur des approches intégrées face aux problèmes rencontrés par le système de justice pénale
A/CONF.234/6	5	Document de travail établi par le Secrétariat sur les approches multidimensionnelles suivies par les pouvoirs publics pour promouvoir l'état de droit, notamment en assurant l'accès de tous à la justice ; en mettant en place des institutions efficaces, responsables, impartiales et non exclusives ; et en envisageant des mesures sociales, éducatives et autres, propres notamment à favoriser une culture de la légalité respectueuse des identités culturelles, conformément à la Déclaration de Doha
A/CONF.234/7	6	Document de travail établi par le Secrétariat sur la coopération internationale et l'assistance technique visant à prévenir et combattre toutes les formes de criminalité : le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et les formes de criminalité nouvelles et émergentes
A/CONF.234/8	3	Document d'information établi par le Secrétariat pour l'atelier 1 (La prévention de la criminalité fondée sur des données factuelles : les statistiques, les indicateurs et l'évaluation à l'appui de pratiques efficaces)
A/CONF.234/9	4	Document d'information établi par le Secrétariat pour l'atelier 2 (La réduction de la récidive : repérer les risques et concevoir des solutions)

* En outre, le site Web du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale contient des documents de position et des déclarations écrites, ainsi que des documents d'information reçus d'expertes et d'experts intervenant à titre individuel.

Cote	*Point de l'ordre du jour*	*Intitulé ou description*
A/CONF.234/10	5	Document d'information établi par le Secrétariat pour l'atelier 3 (L'éducation et l'engagement des jeunes, éléments déterminants pour la résilience des sociétés face à la criminalité)
A/CONF.234/11	6	Document d'information établi par le Secrétariat pour l'atelier 4 (Les tendances actuelles de la criminalité, les évolutions récentes et les solutions nouvellement apparues, en particulier le recours aux nouvelles technologies pour commettre des actes criminels et lutter contre la criminalité)
A/CONF.234/12	5	Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public
A/CONF.234/13	5	Rapport de la Directrice exécutive sur l'état de droit, prévention du crime et justice pénale dans le contexte des objectifs de développement durable
A/CONF.234/14	3	Rapport du Secrétariat sur les conclusions de la réunion d'experts consacrée à l'intégration du sport dans les stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale ciblant les jeunes
A/CONF.234/15	3-6	Document de travail établi par le Secrétariat sur la Situation concernant la prévention de la criminalité et la justice pénale dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19)
A/CONF.234/L.1		Rapport des consultations préalables au Congrès tenues au Centre international de conférence de Kyoto (Japon) le 6 mars 2021
A/CONF.234/L.2		Projet de rapport sur l'historique et préparatifs du Congrès et sur la participation et l'organisation des travaux
A/CONF.234/L.2/Add.1		Projet de rapport sur le débat de haut niveau du Congrès
A/CONF.234/L.2/Add.2	3	Projet de rapport sur les stratégies globales de prévention de la criminalité au service du développement social et économique
A/CONF.234/L.2/Add.3	4	Projet de rapport sur les approches intégrées face aux problèmes rencontrés par le système de justice pénale
A/CONF.234/L.2/Add.4	5	Projet de rapport sur les approches multidimensionnelles suivies par les pouvoirs publics pour promouvoir l'état de droit, notamment en assurant l'accès de tous à la justice ; en mettant en place des institutions

Cote	*Point de l'ordre du jour*	*Intitulé ou description*
		efficaces, responsables, impartiales et non exclusives ; et en envisageant des mesures sociales, éducatives et autres, propres notamment à favoriser une culture de la légalité respectueuse des identités culturelles, conformément à la Déclaration de Doha
A/CONF.234/L.2/Add.5	6	Projet de rapport sur la coopération internationale et assistance technique visant à prévenir et combattre toutes les formes de criminalité : le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, et les formes de criminalité nouvelles et émergentes
A/CONF.234/L.3	3	Rapport du Comité I : atelier 1 (Prévention de la criminalité fondée sur des données factuelles : statistiques, indicateurs et évaluation à l'appui de pratiques efficaces)
A/CONF.234/L.3/Add.1	5	Rapport du Comité I : atelier 3 (L'éducation et l'engagement des jeunes, éléments déterminants pour la résilience des sociétés face à la criminalité)
A/CONF.234/L.4	4	Rapport du Comité II : atelier 2 (Réduction de la récidive : repérer les risques et concevoir des solutions)
A/CONF.234/L.4/Add.1	6	Rapport du Comité II : atelier 4 (Les tendances actuelles de la criminalité, les évolutions récentes et les solutions nouvellement apparues, en particulier le recours aux nouvelles technologies pour commettre des actes criminels et lutter contre la criminalité)
A/CONF.234/L.5	2 e)	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
A/CONF.234/L.6	3-6	Projet de déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030
A/CONF.234/L.7		Rapport sur les manifestations spéciales
A/CONF.234/PM.1		Guide de discussion pour le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
A/CONF.234/RPM.1/1		Rapport de la Réunion régionale pour l'Asie et le Pacifique préparatoire au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenue à Bangkok du 22 au 24 janvier 2019
A/CONF.234/RPM.2/1		Rapport de la Réunion régionale pour l'Asie occidentale préparatoire au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenue à Beyrouth du 26 au 28 mars 2019

Cote	*Point de l'ordre du jour*	*Intitulé ou description*
A/CONF.234/RPM.3/1		Rapport de la réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes préparatoire au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenue à Santiago du 5 au 7 février 2019
A/CONF.234/RPM.4/1		Rapport de la Réunion régionale pour l'Afrique préparatoire au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenue à Addis-Abeba du 9 au 11 avril 2019
A/CONF.234/RPM.5/1		Rapport de la Réunion régionale pour l'Europe préparatoire au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenue à Vienne du 23 au 25 avril 2019
A/CONF.234/CRP.1	3-6	Statement submitted by the Government of Japan (en anglais seulement)
A/CONF.234/CRP.2	2	Organizational arrangements for the Fourteenth United Nations Congress on Crime Prevention and Criminal Justice (en anglais seulement)
A/CONF.234/CRP.3	4	Document d'information présenté par le Gouvernement marocain (en arabe et en français)
A/CONF.234/CRP.4	6	Document d'information présenté par le Gouvernement marocain (en arabe et en français)
A/CONF.234/CRP.5	3-6	Document d'information présenté par le Gouvernement marocain (en arabe et en français)
A/CONF.234/CRP.6	6	Document d'information présenté par le Gouvernement marocain (en arabe et en français)
A/CONF.234/CRP.7	5	Document d'information présenté par le Gouvernement marocain (en arabe)
A/CONF.234/CRP.8	6	Document d'information présenté par le Gouvernement marocain
A/CONF.234/CRP.9		Letter from the Permanent Representative of Turkey to the United Nations (Vienna) (en anglais seulement)
A/CONF.234/CRP.10	3-6	Recommendations brought to the attention of the Fourteenth United Nations Congress on Crime Prevention and Criminal Justice by the Youth Forum (en anglais seulement)
A/CONF.234/CRP.11	5	Document de séance établi par le Secrétariat, intitulé « Mobilize. Engage. Empower. The Voices of South-East Asian Youth to Promote the Rule of Law through Education » (en anglais seulement)
A/CONF.234/CRP.12	3-6	Conference room paper submitted by the Permanent Mission of Finland to the United Nations (Vienna) (en anglais seulement)

Cote	*Point de l'ordre du jour*	*Intitulé ou description*
A/CONF.234/NGO/1	5-6	Statement submitted by the Friends World Committee for Consultation (en anglais seulement)
A/CONF.234/NGO/2	3	Statement submitted by Soroptimist International (en anglais seulement)
A/CONF.234/NGO/3	4	Statement submitted by the Japan Federation of Bar Associations (en anglais seulement)
A/CONF.234/NGO/4	6	Statement submitted by Socialist International Women (en anglais seulement)
A/CONF.234/NGO/5	5	Statement submitted by the International Association of Lawyers (en anglais seulement)
A/CONF.234/NGO/6	3	Statement submitted by the Global Alliance Against Traffic in Women (en anglais seulement)
A/CONF.234/NGO/7	3	Statement submitted by the Alliance of NGOs on Crime Prevention and Criminal Justice (en anglais seulement)
A/CONF.234/INF/1/Rev.1		Informations à l'intention des personnes participant au Congrès